



prete
NYUNGANIRA



**MINISTERE DES FINANCES, DU BUGDET ET DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL

**Passation de Marchés pour les travaux de réhabilitation de
la Cour d'Appel de commerce de Bujumbura**

Financement : Don IDA N° E-2650-BI

Appel d'Offres N° : BI-ADB-535942-CW-RFB

**Projet: Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique " PRETE
NYUNGANIRA"**

Numéro du Projet : P177688

Pays : République du Burundi

Emis le : 13 / 04 / 2026

Avis d'Appel d'Offres National

(Procédure à enveloppe unique)

Pays : BURUNDI

Projet : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique " PRETE NYUNGANIRA "

Numéro du Projet : P177688

Titre du Marché : Travaux de réhabilitation de la Cour d'Appel de commerce de Bujumbura

Prêt/Crédit/don : Don IDA N° E-2650-BI

Appel d'Offres No : BI-ADB-535942-CW-RFB

Emise le : 13.04/2026

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a obtenu un Don de la Banque Mondiale pour financer le coût du **Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique " PRETE NYUNGANIRA "** et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché des travaux de réhabilitation de la Cour d'Appel de Commerce de Bujumbura.
2. Le Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique "**PRETE NYUNGANIRA**" sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Cour d'Appel de Commerce de Bujumbura.
3. Le marché est constitué d'un seul lot. Les travaux consistent : [i] **en travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée** (travaux préparatoires ; de terrassements pour les pavements, trottoirs et caniveaux ; de maçonnerie et de réfection des murs ; de revêtement mural ; de revêtement de sols ; de chaulage et peinture sur l'ensemble du bâtiment ; de réhabilitation de la plomberie et des installations sanitaires ; et d'installation électrique complète du bâtiment), [ii] **en travaux de remplacement des huisseries**, [iii] **en travaux de réfection du plafond du dernier étage** (Démontage du plafond vétuste ; fourniture et installation d'un faux plafond en matériaux ignifuges et isolants), et [iv] **en travaux complémentaires** (Travaux de pavements et bétons pour les zones extérieures ; de climatisation et de ventilation des bureaux ; de Mise aux normes des installations électriques et sanitaires ; de réfection et finition des plafonds intérieurs ; et de finition et de peinture sur l'ensemble du bâtiment). **Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois.**
4. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à un Appel d'Offres (AO) telle que définie dans le « Règlement- de Passation des Marchés applicables aux

8

Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement » édition de Septembre 2023 de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et ouverte à tous les soumissionnaires tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.

5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion du PRETE et prendre connaissance du dossier d'Appel d'offres durant les heures de bureau de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures les jours ouvrables de lundi à Vendredi à l'adresse ci-dessous à l'adresse mentionnée ci-dessous.
6. Le Dossier d'Appel d'offres en Français peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement¹ non remboursable de **cent mille Francs Burundais (100 000 BIF) ou le montant dans une monnaie librement convertible**. La méthode de paiement sera un dépôt direct de **50 000 BIF** sur le compte N° **1101/001.03** (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du BURUNDI (BRB) au nom de l'Office Burundais des Recettes et l'autre moitié de **50 000 BIF** sur le compte N° **03104182383** ouvert à la Banque de la République du BURUNDI (BRB) au nom du PRETE.
7. Les exigences en matière de qualification sont notamment :
 - **Chiffre d'affaires annuel moyen des travaux et/ou des activités** : Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction de **huit cents millions de Francs Burundais (800 000 000 BIF)** durant les cinq (5) dernières années.
 - **Capacité de financement** : Fournir une attestation bancaire certifiant l'accès aux liquidités et /ou aux facilités de crédit net de tout autre engagement contractuel et à l'exclusion de tout paiement d'avance et qui pourrait être fait dans le cadre du Marché, d'au moins d'une valeur de **deux cents millions de Francs Burundais (200 000 000 BIF)**.
 - **Expérience de Construction** : Avoir participé à titre d'entrepreneur principal, dans au moins un (01) marché de construction des travaux de nature et complexité équivalentes au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimum de **quatre cent millions de Francs Burundais (400 000 000 BIF)** ou (ii) dans au moins deux (02) marchés de construction des travaux de nature et complexité équivalentes exécutés simultanément au cours des cinq (05) dernières années et totalisant un montant de **quatre cent millions de Francs Burundais (400 000 000 BIF)**.

¹ Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d'Ouvrage du coût d'impression, du courrier / d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable.



- **Personnel** : Aligner un Ingénieur des travaux, un Spécialiste en Gestion Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité, un Chef de Chantier , un Géomètre topographe, un Electricien, un Plombier et un Electricien
 - **Matériel** : Disposer d'un matériel approprié ou en avoir une promesse de location tel qu'un Compacteur à roulon tonne, des camions bennes, des Véhicules léger, une bétonnière de 250 litres de capacité utile, des aiguilles vibrantes, du matériel topographique, du matériel de soudure, etc.
8. Les Offres doivent être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard le **19/05/2026 à 10 heures, heure locale**. La remise des Offres par voie électronique **ne sera pas** permise. Toute Offre reçue après la date et heure limite de remise des Offres sera écartée. Les Offres seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui souhaitent assister à l'ouverture des Offres à l'adresse indiquée ci-dessous le **19/05/2026 à 10 heures 30 minutes du « matin », heure locale** dans la salle de réunion du **PRETE NYUNGANIRA**.
9. Toutes les Offres doivent être accompagnées d'une bancaire d'offre pour un montant de **Six Millions de Francs Burundais (6 000 000 Fbu)**.
10. Une visite guidée du site des travaux sera organisée par le Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique " PRETE NYUNGANIRA " en date du **28/04/2026 à 10 heures locales (heure d'arrivée aux bureaux du PRETE NYUNGANIRA)**.
11. L'adresse du Projet auxquelles il est fait référence ci-dessus est :
- Nom de l'Agence d'exécution : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA »
- Nom du responsable et son titre : Madame Béatrice NZEYIMANA, Coordinatrice du PRETE
- Adresse du bureau : Immeuble La Tulipe, Bureau du projet PRETE, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord (en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE)
- Téléphone fixe : + 257 22 21 18 11
- Adresse électronique : **bnzeyimana@prete.bi** avec copie obligatoire à **gniyongabo@prete.bi** et **jebigirindavyi@prete.bi**

Pour autorisation de publication

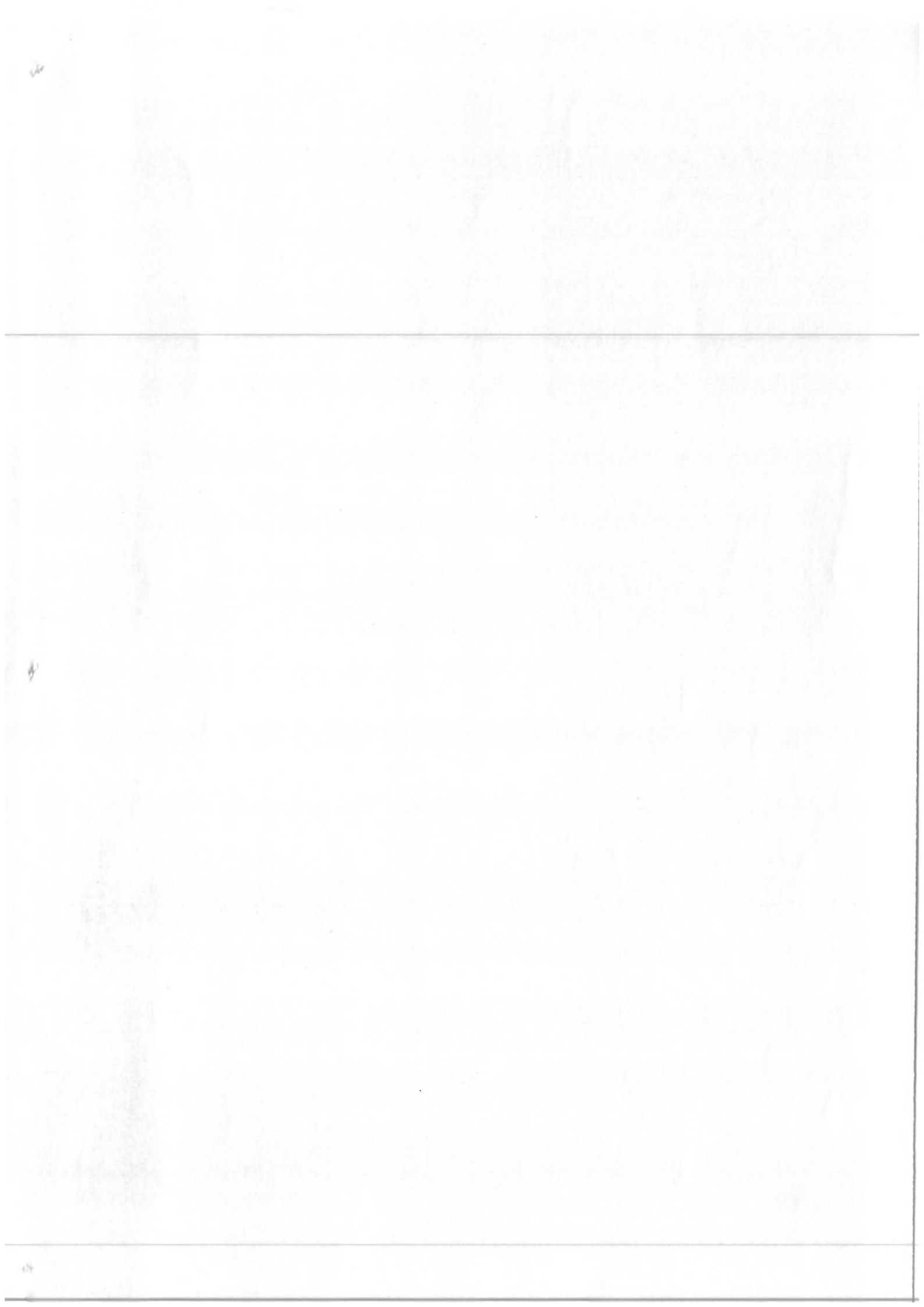
Madame Béatrice NZEYIMANA



Coordinatrice du PRETE

PARTIE 1 - Procédures d'Appel d'Offres

8



Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Contenu

PARTIE 1 - Procédures d'Appel d'Offres	5
Section I. Instructions aux Soumissionnaires	8
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres	35
Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....	42
Section IV. Formulaires de Soumission	59
Section V. Pays éligibles	117
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption	119
PARTIE 2 – Spécifications des Travaux	121
Section VII. Spécifications Techniques et Plans	122
PARTIE 3 – Conditions du Marché et Formulaires du Marché.....	233
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales	235
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières	1
Section X. Formulaires du Marché.....	4

8

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)**, le Maître d'Ouvrage tel qu'il est **indiqué dans les DPAO** publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) **figurent dans les DPAO**.
- 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
- (a) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (ex : par courrier, courriel et télécopie, y compris si spécifié dans les **DPAO**, distribué ou reçu à travers les systèmes électroniques de passation de marchés utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
 - (b) Si le contexte l'exige, le « **singulier** » désigne le « **pluriel** », et vice versa ;
 - (c) Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement en tant que « **Jour Ouvrable** ». Un Jour Ouvrable est n'importe quel jour qui est un jour de travail officiel de l'Emprunteur. Les congés officiels de l'Emprunteur sont exclus ;
 - (d) « **ES** » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS)) ;
 - (e) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :

L'« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;
 - (f) Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le

personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;

- (g) L'expression « **Personnel de l'Entrepreneur** » est définie à la Sous-Clause 1 (ii) des Conditions Générales ; et
- (h) L'expression « **Personnel du Maître d'Ouvrage** » est définie à la Sous-Clause 1 (nn) des Conditions Générales.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

2. Origine des Fonds

2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), **identifié dans les DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant **spécifié dans les DPAO** en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres

**4. Candidats
Admis à
Concourir**

- documents relatifs à toute procédure de préqualification, de passation, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement (GE) les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. **A moins que le DPAO n'en dispose autrement**, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
- (a) Les Soumissionnaires qui contrôlent directement ou indirectement, ou sont contrôlés par ou sous contrôle d'un autre Soumissionnaire ; ou
 - (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent ou ont reçu directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou
 - (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
 - (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'influencer l'Offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer la décision du Maître d'Ouvrage eu égard au processus d'appel d'offres ; ou
 - (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
 - (f) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché.



- (g) Les Soumissionnaires qui fournissent des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
- (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .
- 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises (GE)) ne doit pas participer à plus d'une offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que Sous-traitant à d'autres Offres. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un membre d'un GE peut participer en tant que Sous-traitant à plus d'une Offre.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toutes parties du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire qui a été sanctionné par la Banque, en application des Directives Anticorruption de la Banque, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur énoncées dans le Cadre de Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclue de toute pré-qualification, sélection initiale, appel d'offre/proposition ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura

déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée **aux DPAO**.

- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à l'appel d'offres et à être attributaires à la condition qu'ils puissent établir, d'une manière acceptable à la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas du Maître d'Ouvrage.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage de participer à un appel d'offres au titre d'une garantie d'offre ou d'une Déclaration de garantie d'offre.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Lorsque les travaux sont mis en œuvre au-delà des frontières juridictionnelles (et que plus d'un pays est un Emprunteur et participe à la passation des marchés), l'exclusion par tout pays d'une entreprise ou d'une personne, sur la base de l'article 4.8 (a) des IS ci-dessus, peut être appliquée à cette passation de marchés dans d'autres pays concernés, si la Banque et les Emprunteurs impliqués dans la passation des marchés sont d'accord.
- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise qui fait l'objet d'une sanction d'exclusion prononcée par l'Emprunteur d'obtenir un marché est admissible à participer à cet appel d'offres, à moins que la Banque, à la demande de l'Emprunteur, ne soit convaincue que l'exclusion :
- (a) Concerne la fraude ou la corruption, et
 - (b) a suivi une procédure judiciaire ou administrative qui a permis à l'entreprise d'assurer une procédure régulière adéquate.

§

- 5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance**
- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d'Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres**
- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les Parties 1, 2 et 3 qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2 : Spécifications des Travaux

- Section VII. Spécifications des Travaux

PARTIE 3 : Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront précedence.
- 6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

J

- 7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les DPAO. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque les DPAO le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire et/ou une visite du Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier

d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification du Dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

- 8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**
- 8.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

- 9. Frais afférents à la Soumission**
- 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.
- 10. Langue de l'Offre**
- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue **indiquée dans les DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'Offre doit comprendre les documents suivants :
- (a) La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
 - (b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le Bordereau des Prix

unitaires et le Détail quantitatif et estimatif remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;

- (c) la Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
- (d) une Offre variante, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- (e) Autorisation : la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- (f) Eligibilité du Soumissionnaire : les documents conformément à l'article 17 des IS établissant l'éligibilité du Soumissionnaire à remettre une offre ;
- (g) Qualifications : les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (h) Conformité : la Proposition technique soumise conformément à l'article 16 des IS ; et
- (i) tout autre document **requis par les DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser aux agents ou autre partie en relation avec son Offre.

12. Lettre de Soumission, et Annexes

12.1 Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes en remplissant la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV- Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf disposition contraire figurant aux DPAO, les Offres variantes ne seront pas prises en compte.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire qui sera décrite dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître



d'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l'Offre la Plus Avantageuse et conforme à la solution de base, pourront être prises en considération par le Maître d'Ouvrage.

13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront **identifiés dans les DPAO** ainsi que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux. La méthode d'évaluation sera spécifiée à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

14. Prix de l'Offre et Rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l'ensemble des Travaux décrits à l'article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaire de Soumission. Le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître d'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de Soumission, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS.

14.5 **A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP**, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire étaient révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devrait fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu'il propose.

14.6 Si l'article 1.1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les

Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps.

- 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 15. Monnaies de l'Offre**
- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux **dispositions des DPAO**.
- 16. Documents constituant la proposition technique**
- 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.
- 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire**
- 17.1 Pour établir l'éligibilité du Soumissionnaire conformément à l'article 4 des IS, les Soumissionnaires devront remplir la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV, Formulaires de l'Offre.
- 17.2 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission.
- 18. Période de validité des offres**
- 18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date **spécifiée dans les DPAO** ou toute autre date amendée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 18 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute autre date étendue amendée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 8 des IS, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 18.2 Exceptionnellement, avant la date d'expiration de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est exigée en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée de vingt-huit (28) jours après la date étendue de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa Garantie d'Offre. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas

demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d'expiration de la validité des Offres spécifiée selon l'article 18.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à **prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur **figurant aux DPAO** ;
 - (b) dans le cas d'un marché à **prix révisable**, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ; ou
 - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.
- 19. Garantie d'offre**
- 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie d'Offre ou d'une Déclaration de Garantie d'Offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie d'Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie d'Offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une d'une Garantie d'Offre inconditionnelle émise par une banque reconnue, établie dans un pays éligible. La Garantie d'Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaire de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'Offre devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date d'expiration de la validité de l'Offre, ou la date prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.
- 19.4 Si une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre ou Déclaration de Garantie d'Offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.5 Si une Garantie d'Offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties d'Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) prescrite à l'article 48 des IS.
- 3

- 19.6 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale.
- 19.7 La Garantie d'Offre peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
 - (b) S'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque :
 - (i) à son obligation de signer le Marché en application de l'article 47 des IS ; ou
 - (ii) à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) en application de l'article 48 des IS.
- 19.8 La Garantie d'Offre, ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un GE n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'une Garantie d'Offre n'a été exigée dans les DPAO, conformément à l'article 19,1 des IS, et si :
- (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre mentionnée dans la Lettre de Soumission du Soumissionnaire, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
 - (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation :
 - (i) de signer le Marché conformément à l'article 47 des IS, ou
 - (ii) de fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l'article 48 des IS, l'Emprunteur pourra, si cela est **indiqué dans les DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période de temps **stipulée dans les DPAO**.
- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est **indiqué dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

**20. Forme et
Signature
de l'Offre**

- 20.2 Les Soumissionnaires doivent marquer comme « CONFIDENTIEL » dans leurs soumissions les renseignements qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s'agir d'informations exclusives, de secrets commerciaux ou d'informations commerciales ou financièrement sensibles.
- 20.3 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre où des ajouts ou modifications ont été apportés seront signées ou paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.4 Les offres soumises par des GE devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et Marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans une enveloppe unique et scellées (processus d'appel d'offres à une enveloppe). À l'intérieur de l'enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes scellées distinctes suivantes :
- (a) dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constituant l'Offre, tels que décrits à l'article 11 des IS ; et
 - (b) dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de l'Offre ; et
 - (c) si des Offres variantes sont permises conformément à l'article 13 des IS, et le cas échéant :
 - (i) dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL - OFFRE VARIANTE », l'Offre variante ; et
 - (ii) dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - OFFRE VARIANTE », toutes les copies requises de l'Offre variante.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - (b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;
 - (c) comporter l'identification de l'Appel d'offres conformément à l'article 1.1 des IS ; et

- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date et heure limite de Remise des Offres**
- 22.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse **indiquée dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **prévue dans les DPAO**.
- 22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors Délai**
- 23.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres conformément à l'article 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- (a) Préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.
- 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date prorogée d'expiration de validité de l'Offre.

**25. Ouverture
des Offres**

- 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse **indiquées dans les DPAO**, le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les Offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres électroniques sont autorisées conformément à l'article 22.1 des IS, **seront détaillées dans les DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.
- 25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.
- 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie d'Offre si elle est exigée ou d'une Déclaration de Garantie d'Offre, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner.
- 25.6 Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphés par les représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.
- 25.7 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).



- 25.8 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
 - (b) le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais,
 - (c) La présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre ou d'une Déclaration de Garantie de l'Offre lorsqu'une telle garantie est exigée.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des Offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 43 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître

3

d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.

27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

**28. Divergences,
Réserves ou
Omissions**

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

- (a) Une « Divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- (b) Une « Réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- (c) Une « Omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

**29. Conformité
des Offres**

29.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications des Travaux) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 Le Maître d'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

**30. Non-Conformité
non-matérielles**

30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité de l'Offre.

30.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la

8

non-conformité mineure constatée dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de cet article ou élément offert par les Soumissionnaires ayant remis des Offres substantiellement conformes. Si le prix de cet article ou élément ne peut pas être obtenu du prix des autres Offres substantiellement conformes, le Maître d'Ouvrage utilisera sa meilleure estimation.

31. Correction des Erreurs Arithmétiques

31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) Dans le cas d'un Marché à prix unitaires seulement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître de l'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.



33. Marge de préférence 33.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée.²
34. Sous-traitants 34.1 Sauf disposition contraire dans les DPAO, le Maître d'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage.
- 34.2 Les qualifications du sous-traitant ne doivent pas être utilisées par le Soumissionnaire pour se qualifier pour les Travaux à moins que leurs parts spécialisées des travaux n'aient été préalablement désignées par le Maître d'Ouvrage dans les DPAO comme pouvant être satisfaites par les sous-traitants dénommés ci-après « Sous-traitants Spécialisés », auquel cas, les qualifications des Sous-traitants Spécialisés proposés par le Soumissionnaire peuvent être ajoutées aux qualifications.
- 34.3 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux DPAO. Les Sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour leurs parts dans les Travaux.
35. Évaluation des Offres 35.1 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Le recours à tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. C'est l'Offre du Soumissionnaire qui remplit les Critères de Qualification et dont l'Offre a été jugée être :
- (a) Substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - (b) Le coût évalué le plus bas.
- 35.2 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes Provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif mais en ajoutant le

² Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d'entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître de l'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître de l'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.

montant des Travaux en régie³, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;

- (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
- (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
- (d) sans objet ;
- (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
- (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels stipulés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.

35.4 Lorsque le Document d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

36. Comparaison des Offres

36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera les coûts évalués de toutes les Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres établis conformément à l'article 35.2 pour établir l'Offre qui a le coût évalué le plus bas.

37. Offres Anormalement Basses

37.1 Une Offre dont le prix est anormalement bas est une Offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

37.2 S'il considère que l'Offre est d'un prix anormalement bas, le Maître d'Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition

³ Les jours de travail effectués à la demande du chef de projet sont payés sur la base du temps passé, et l'utilisation du matériel et équipement de l'Entrepreneur, sont payés aux prix indiqués dans l'offre. Pour les journées de travail dont il sera tenu compte du prix pour l'évaluation, le Maître d'Ouvrage doit fournir la liste des quantités de chaque article dont le prix sera exprimé en journées de travail (Ex : un nombre spécifique de jours de chauffeur de tracteur, ou un tonnage spécifique de ciment Portland), à multiplier par les prix unitaires du Soumissionnaire et inclus dans le montant total de l'offre.

des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans les DPAO.

37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

**38. Offres
Déséquilibrées**

38.1 Si l'Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des clarifications par écrit. Une telle demande pourra porter sur le détail de prix, pour prouver que les prix de l'Offre sont compatibles avec l'étendue des travaux, les méthodes de construction et le calendrier proposé et toute autre exigence du DAO.

38.2 Après avoir évalué les renseignements fournis, et le détail de prix, le Maître d'Ouvrage pourra :

- (a) accepter l'Offre, ou
- (b) demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit augmenté, aux frais du Proposant, à un niveau n'excédant pas vingt (20) pourcent du Montant du Marché, ou
- (c) écarter l'Offre.

**39. Qualification du
Soumission-
naire**

39.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, a démontré dans son Offre qu'il possède les qualifications spécifiées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

39.2 La détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le Dossier d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.

39.3 Avant l'attribution du Marché, le Maître d'Ouvrage doit vérifier que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Le Maître d'Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque Sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un Sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, le Maître d'Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu'il propose un Sous-traitant de remplacement.

J

- 39.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.
- 40. Offre la Plus Avantageuse**
- 40.1 Après avoir comparé les coûts évalués des Soumissions, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux Critères de Qualification et dont l'Offre a été déterminée être :
- (a) Substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres ; et
 - (b) le coût évalué le plus bas.
- 41. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écartier les Offres**
- 41.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties d'Offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires
- 42. Période d'Attente**
- 42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'Attente. La période d'attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 46 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d'Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires (qui n'aura pas été prévenu auparavant que son Offre n'aura pas été retenue) la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne sera pas applicable.

- 43. Notification de l'Intention d'Attribution**
- 43.1 Le Maître d'Ouvrage doit transmettre à chacun des Soumissionnaires (que sa Proposition n'aura pas été retenue), la Notification de son intention d'attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue ;
 - (b) le Montant du Marché de l'Offre retenue ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, et le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué ;
 - (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue ;
 - (e) la date d'expiration de la Période d'Attente ; et
 - (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la Période d'attente.

F. Attribution du Marché

- 44. Critères d'Attribution**
- 44.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire retenu. Ce dernier est le Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse tel que spécifié à l'article 40 des IS.
- 45. Notification de l'Attribution du Marché**
- 45.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres et à l'issue de la Période d'attente indiquée à l'article 42.1 des IP ou de toute prolongation de cette Période d'Attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre d'Acceptation ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur en contrepartie de l'exécution du Marché (appelé "le Prix du Marché" ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires du Marché).
- 45.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;
 - (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;

- (d) les noms des Soumissionnaires dont les Offres ont été rejetées soit comme non conformes ou ne remplissant pas les critères de qualification, ou n'ont pas été évaluées, avec les raisons ;
- (e) le nom du Soumissionnaire, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
- (f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs du Proposant retenu si cela est indiqué à l'article 47.1 des IS.

45.3 La notification d'attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel.

45.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'Attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.

46. Debriefing par le Maître d'Ouvrage

46.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 43.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

46.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les Proposants par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente.

46.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d'Attente.

46.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing.

J

- 47. Signature du Marché**
- 47.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
- 47.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.
- 48. Garantie de Bonne Exécution**
- 48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution (sous réserve des dispositions de l'article 38.2 (b) des IS) et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément au CCAG en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution et le modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage.
- 48.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) susmentionnées, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre classée en deuxième position est la Plus Avantageuse
- 49. Conciliateur**
- 49.1 Le Maître d'Ouvrage **propose dans les DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière **indiqué dans les DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître d'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG pour désigner le Conciliateur.
- 50. Réclamation concernant la Passation de Marché**
- 50.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les DPAO**

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

Les données spécifiques suivantes pour les travaux à acquérir compléteront ou modifieront les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions des présentes prévalent sur celles des IS.

Référence IS	A. Généralités
IS 1.1	<p>Numéro de l'Avis Appel d'Offres : BI-ADB-535942-CW-RFB</p> <p>Nom du Maître de l'Ouvrage : Ministère de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre</p> <p>Nom de l'AON : Travaux de réhabilitation de la Cour d'Appel de Commerce de Bujumbura</p> <p>Numéro d'identification de l'AON : BI-ADB-535942-CW-RFB</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AON : Un (01) lot</p>
IS 1.2(a)	Système Électronique de Passation de Marchés : Non applicable
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République du BURUNDI</p> <p>Montant du financement au titre don : Cent millions de dollars des Etats Unis (100.000. 000 \$EU).</p> <p>Nom du Projet : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE-NYUNGANIRA »</p>
IS 4.1	Le nombre des membres d'un Groupement d'Entreprises (GE) ne dépassera pas : Deux (02)
IS 4.5	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr 2. Les entreprises qui ne sont pas admises à participer à la commande publique pour violation de la Loi sur les Marchés Publics au niveau du territoire de la République du Burundi se trouvent sur le site de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi : http://www.armp.bi.

B. Dossier d'Appel d'Offres

IS 7.1	<p>Aux seules fins d'obtention d'éclaircissements, les adresses du Maître de l'Ouvrage et Maître de l'Ouvrage Délégué sont les suivantes :</p> <p>Attention de : Madame Béatrice NZEYIMANA</p>
--------	---

	<p>Adresse : Immeuble La Tulipe, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge).</p> <p>Ville : Bujumbura</p> <p>Pays : République du Burundi</p> <p>Numéro de téléphone : +257 22 21 16 68</p> <p>Adresse électronique : bnzeyimana@prete.bi avec copie à gniyongabo@prete.bi et jcbigirindavvi@prete.bi</p>
IS 7.1	<p>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de quatorze (14) jours.</p> <p>Adresse du site internet : www.prete.bi</p>
IS 7.4	<p>Une réunion préparatoire ne se tiendra pas</p> <p>Une visite du site sera organisée par le Maître d'Ouvrage</p> <p>Date : 28 / 04 / 2026</p> <p>Heure : 10 heures du « matin », heure locale</p> <p>Cette visite sera guidée par des experts du Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE-NYUNGANIRA ». Le départ aura lieu au bureau du PRETE-NYUNGANIRA » sis Immeuble La Tulipe, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge).</p> <p>La présence à la visite des sites n'est pas obligatoire mais recommandée.</p>

C. Préparation des offres

IS 10.1	<p>La langue de l'offre est en : Français</p> <p>Toute correspondance sera échangée en Français</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera la langue Française</p>
IS 11.1 (b)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif dûment remplis.</p>
IS 11.1 (i)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Registre de Commerce ; - Les Statuts ; - L'Attestation de non redevabilité de l'Institut de Sécurité Sociale en cours de validité ;

	<ul style="list-style-type: none"> - L'Attestation de non redevabilité des Impôts en cours de validité et une convention de paiement de la dette fiscale s'il y a lieu. - Le numéro d'identification fiscale ; - L'Attestation de non faillite valide délivrée par le Tribunal du Commerce ; - Preuve d'achat du DAO ; - Le Code de conduite (ESHS) incluant un Plan d'Action Intégré Environnemental, Social et Hygiène Santé-sécurité (PAESHS) Code de Conduite (ES) pour le Personnel de l'Entrepreneur. <p>Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini dans la Sous-Clause 1 (ii) des Conditions Générales du Marché) afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché.</p> <p>Stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS y compris les Exploitations Abus Sexuelles et Harcèlements sexuels (EAS/HS).</p> <p>Le Soumissionnaire devra soumettre les Plans des stratégies de gestion et de mise en œuvre pour gérer les risques majeurs dans les domaines Environnementaux et Sociaux (ES), Hygiène, Santé et Sécurité (ESHS) ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Gestion de la circulation afin d'assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier ; - Plan de Protection des ressources en eau afin d'éviter la contamination de l'eau potable ; - Marquage des délimitations et stratégie de protection en période de mobilisation et de travaux afin d'éviter les impacts négatifs à l'extérieur des chantiers ; - Stratégie pour obtenir les permis ou approbations requis avant le démarrage de travaux, tels que l'ouverture de carrières et sites d'emprunts ; - Signature du Code d'Ethique et de bonne conduite par tout le personnel ; - Faire respecter le code d'Ethique et de bonne conduite ; - Faciliter le signalement des cas d'EAS/HS pour un référencement adéquat tout en assurant la confidentialité aux survivantes ; - Promouvoir l'inclusion sociale et du genre dans le recrutement de la main d'œuvre (non-discrimination des vulnérables comme les BATWA, les Femmes, les jeunes, les réfugiées, les déplacées, les retournées, etc.)
IS 13.1	Les Variantes ne sont pas autorisées.

IS 13.2	Des délais d'exécution pour l'ensemble des travaux : Trois (03) mois Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné ne sont pas autorisés.
IS 13.4	Les variantes techniques spécifiées ci-dessous ne sont pas autorisées pour les éléments suivants des ouvrages
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire ne seront pas sujets à révision durant l'exécution du Marché.
IS 15.1	Les prix seront entièrement libellés dans la Monnaie nationale, le Francs burundais (BIF) .
IS 18.1	L'Offre devra être valide jusqu'au 16/09/2026 , soit cent vingt (120) jours suivant la date limite de dépôt des offres.
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : Non applicable
IS 19.1	Une Garantie de soumission est requise. Le montant de la garantie de l'offre est : Six millions de Francs Burundais (6 000 000 BIF) .
IS 19.3 (d)	Autres types de garanties acceptables : Néant
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : le nombre de copies demandé est de : - Trois (03) copies en version papier, - Deux (02) copies en version électroniques sur clé USB dont un (01) scan complet de l'offre originale signée et paraphée ; et une (01) version modifiable sur laquelle se trouve le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif dûment remplis .
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : une attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l'offre et authentifié devant le notaire .

D. Remise des Offres et Ouverture des Plis

IS 22.1	<p>Aux fins de dépôt des Offres, uniquement, l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué est la suivante :</p> <p>Attention de : Madame Béatrice NZEYIMANA</p> <p>Adresse : Immeuble La Tulipe, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge).</p> <p>Ville : Bujumbura</p> <p>Pays : République du Burundi</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 19 / 05 / 2026</p> <p>Heure : 10 heures du « matin », heure locale</p> <p>Le Soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre leurs Offres par voie électronique.</p>
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : Immeuble La Tulipe, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge).</p> <p>Ville : Bujumbura</p> <p>Pays : République du Burundi</p> <p>Date : 19 / 05 / 2026</p> <p>Heure : 10 heures 30 minutes du « matin », heure locale</p>
IS 25.6	<p>La Lettre de Soumission, le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par les représentants du Maître d'Ouvrage et du Projet assistant à l'ouverture des plis comme suit :</p> <p>Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître d'Ouvrage et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants du Maître d'Ouvrage.</p>

E. Évaluation et comparaison des offres

IS 32.1	Non applicable
IS 33.1	Non Applicable
IS 34.1	Non Applicable
IS 34.2	Non applicable
IS 34.3	Non Applicable

F. Attribution du Marché

IS 47.1	Le Soumissionnaire retenu <i>devra</i> fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs.
IS 48.1 et 48.2	Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES). Une Garantie bancaire de Performance ES de 2% du montant du marché devra être fournie.
IS 49	Le Conciliateur proposé par le Maître d'Ouvrage est la Chambre Fédérale de Commerce et de l'Industrie du Burundi « CFCIB » . Le tarif horaire du Conciliateur propose sera de : Cent mille Francs Burundais (100.000 Fbu) par heure.
IS 50.1	Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le « <u>Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs</u> dans le cadre de financement de projets d'investissement (Annexe III). » Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à : À l'attention de : Madame Béatrice NZEYIMANA Titre/position : Coordinatrice du PRETE

8

	<p>Agence : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA »</p> <p>Adresse courriel : <u>bnzeyimana@prete.bi</u> avec copie à <u>gnivongabo@prete.bi</u> et <u>jcbigirindavyi@prete.bi</u></p> <p>En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les termes du présent Dossier de D'Appel d'Offres ; et2. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage.
--	--



Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d'Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises à travers une post-qualification. Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera l'équivalent en monnaie nationale en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question ;
- Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 32.1 des IS. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l'Offre.




Table des Critères

1.	Marge de préférence.....	44
2.	Évaluation (IS 35).....	44
3.	Qualification.....	45
4.	Personnel-Clé	54
5.	Équipement	54

1. **Marge de préférence : Non applicable**

2. **Évaluation (IS 35)**

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 a)-e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

2.1 **Acceptabilité de la Proposition Technique :**

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.

2.2 **Marchés pour lots multiples (IS 35.4) : Non Applicable**

2.3 **Variantes au délai d'exécution : Non Applicable**

2.4 **Acquisition Durable : Non Applicable**

2.5 **Variantes Techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) : Non Applicable**

2.6 **Sous-traitants Spécialisés : Non Applicable**

3. Qualification

Critères d'éligibilité et de qualification		Objet		Critère	Entité unique	Groupement d'Entreprises			Documentation Requise
						Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
1. Critères d'admissibilité									
1.1	Nationalité			Conforme à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1 et 2, avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêts			Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3	Exclusion par la Banque			Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.4	Entreprise publique du pays de l'Emprunteur			Conforme à l'article 4.6 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1, 2, avec pièces jointes
1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur			Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à l'article 4.8 des IS et à la Section V, Pays Eligibles.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
2. Antécédents de défaut d'exécution de marché									

Critères d'éligibilité et de Qualification		Spécification de conformité				Document notation	
Critères d'éligibilité et de qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'Entreprises			Documentatio n Requise
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des deux (02) dernières années depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2024 ⁴ .	Doit satisfaire au critère ¹² .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ⁵ .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'Offre en application des articles 4 et 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire)
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

⁴ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître d'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

⁵ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Critères d'éligibilité et de Qualification		Spécification de conformité			Document notation		
Critères d'éligibilité et de qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'Entreprises		Document n Requête	
				Tous membres combinés	Chaque membre		Un membre
2.5	Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, et social (ES)	l'encounter du Soumissionnaire ⁶ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2021	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Formulaire ANT - 3 Déclaration de performance ESHS

⁶ Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

⁷ Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.

Critères d'éligibilité et de qualification		Objet		Critère	Entité unique	Groupement d'Entreprises			Documenta tion Requise
3. Situation et Performance Financières		3.1 Capacité financière				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
				(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démantèlement éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de Deux cent millions de Francs Burundais (200 000 000 BIF) nets de ses autres engagements ; Démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
				(ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	

2

Critères d'éligibilité et de qualification		Objet		Critère		Entité unique		Groupement d'Entreprises			Document requis
								Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	Document requis
3.2		Chiffre d'affaires annuel moyen		Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins Huit cent millions de Francs Burundais (800 000 000 BIF) , calculé de la manière suivante : le total des paiements mandats reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des cinq (05) dernières années divisées par cinq (05) .		Doit satisfaire au critère		Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification	Doit satisfaire à soixante-quinze pour cent (75%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2
				<p>(iii) Soumission de bilans vérifiés/certifiés par un comptable agréé par l'OPC (Ordre des Professionnels Comptables du Burundi), autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les cinq (05) dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.</p>		Doit satisfaire au critère		Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	

Critères d'éligibilité et de qualification		Spécification de conformité			Document		
Critères de qualification	Objet	Critère	Groupement d'Entreprises			Documentation Requise	
			Entité unique	Tous membres combinés	Chaque membre		Un membre
4. Expérience							
4.1 (a)	Expérience générale en construction	Expérience de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupe, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des cinq (5) dernières années à partir du 1 ^{er} janvier de l'année 2021	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP - 4.1
4.2 (a)	Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat	(i) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupe, d'ensemblier, ou de sous-traitant ¹⁰ d'un nombre minimal de marchés similaires ¹² stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ¹³ exécutés au cours des cinq (05) dernières années à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère ¹⁴	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 4.2 (a)

¹⁰ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

¹¹ Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

¹² La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

¹³ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

¹⁴ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.

Critères d'éligibilité et de Qualification		Spécification de conformité			Documentation		
Critères d'éligibilité et de qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'Entreprises			Documentation Requise
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
		<p>Jusqu'à la date limite de remise des offres :</p> <p>(i) un marché d'un montant minimum de quatre cent millions de francs Burundais (400 000 000 BIF) ou,</p> <p>(ii) au moins de deux (02) marchés exécutés simultanément ET totalisant un montant de quatre cent millions de francs Burundais (400 000 000 BIF).</p>					
		<p>Chacun des marchés présentés au titre de ces critères doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : <i>taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques.</i></p> <p>La nature et les caractéristiques des travaux spécialisés pour lesquels les exigences de qualification doivent être satisfaites par des sous-traitants spécialisés, en termes de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques : la Maçonnerie et le Béton, le raccordement et l'installation</p>					



Critères d'éligibilité et de qualification		Critère			Entité unique			Groupement d'Entreprises			Documentation
Critères d'éligibilité et de qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'Entreprises		Documentation					
				Tous membres combinés	Chaque membre		Un membre				
4.2(b)	Expérience spécifique	<p>électrique, et le raccordement et l'installation en eau.</p> <p>Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés [substantiellement exécutés et en cours d'exécution] en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant¹⁵ entre le 1^{er} janvier 2021 et la date limite de remise des Offres, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes¹⁶ : Construction ou réhabilitation, Secteur des bâtiments.</p> <p>Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée].</p>	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire aux spécifications	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP-4.2 (b)				

¹⁵ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

¹⁶ Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

Critères d'éligibilité et de qualification		Objet		Critère		Entité unique		Groupement d'Entreprises			Documentation
								Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	Documentation Requête
4.2 (c)				<p>Pour les contrats [substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre] en tant qu'entrepreneur principal, membre d'un groupement (GE) ou Sous-traitant entre le 1er janvier 2021 et la date limite de soumission des offres, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants : Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (SGPM-ES), Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS)</p>		Doit satisfaire aux spécifications		Doivent satisfaire aux spécifications	Doit satisfaire aux spécifications suivantes : Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (SGPM-ES), Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS)	sans objet	Formulaire EXP-4.2 (c)

B

4. Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du Personnel-Clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le Personnel Clé que le Soumissionnaire prévoit d'affecter aux travaux et services pour exécuter le Marché, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaire de soumission.

N°	Position	Qualification ¹	Expérience globale en travaux (années)	Nombre d'ouvrages similaires réalisés
1	Ingénieur des travaux	Ingénieur Industriel en GC ou équivalents	10 ans	3
2	Spécialiste ² en Gestion Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité	De niveau minimal BAC+4 en Gestion de l'Environnement ou Sciences du Développement ou domaines similaires (Agronomie, Biologie, Sociologie, Sciences Sociales, Sciences de la terre, Génie Civil, etc.)	10 ans	3
3	Chef de Chantier	Technicien A2 Conducteur des travaux	10 ans	3
4	Géomètre topographe	Technicien de niveau A2 Géomètre-topographe	5 ans	2
5	Electricien	Technicien de niveau A2 en Electricité industriel ou de Ménages	10 ans	4
6	Plombier	Technicien de niveau A3 en en plomberie	15 ans	5

NB :

- Cette liste n'est pas exhaustive, l'entrepreneur est tenu d'aligner toute autre compétence jugée utile pour l'exécution du projet.
- Les références similaires devront être justifiées par des attestations de services rendus.

¹ Les niveaux de formation devront être prouvés par les copies des diplômes certifiés conformes à l'original par les services du Ministère ayant l'Education dans ses attributions et le CV récemment signé par le titulaire devront être fournis dans l'offre

² Il devra posséder en outre une bonne maîtrise des Normes du nouveau cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale et codes hygiène santé et sécurité et code de conduite EAS et HS. Il devra également posséder de bonnes connaissances des textes juridiques nationaux. Les missions de suivi doivent être justifiées par des attestations de services rendus ; la copie du diplôme certifiée conforme à l'original par les services du Ministère ayant l'Education dans ses attributions et le CV récemment signé par le titulaire devront être fournis dans l'offre ;

5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a le matériel clé suivant :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne 4 m ³	2
2	Véhicules légers	2
3	Bétonnière 250 litres de capacité utile	1
4	Vibrateur de béton	1
5	Aiguilles vibrantes	1
6	Compacteur à rouleau tonne	1
7	Equipement de topographie (un théodolite et un niveau)	1
8	Poste à souder	1

NB. Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire correspondant de la Section IV, Formulaires de soumission. Il doit également fournir les preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la soumission.

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Lettre de Soumission	59
Annexes	60
A. Bordereau des Prix Unitaires	60
B. Formulaire de Devis Quantitatif	71
Modèle de Garantie d'Offre (garantie bancaire)	79
Proposition Technique	80
Modèle PER -1 Personnel Clé proposé par le Soumissionnaire.....	82
Modèle PER-2 Curriculum Vitae et Déclaration du Personnel Clé	84
Matériel - Formulaire MAT.....	86
Organisation des Travaux sur Site.....	87
Méthode de Réalisation	88
Calendrier de Mobilisation	89
Calendrier d'Exécution des Travaux	90
Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (SGPM-ES).....	91
Code de Conduite ES pour le Personnel de l'Entrepreneur.....	92
Autres	96
Formulaire de Qualification des Soumissionnaires	97
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire.....	98
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés.....	99
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.....	100
Formulaire ANT 3 Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES).....	98
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières.....	103
Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction.....	105
Formulaire FIN – 3.3 : Ressources Financières	106
Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale de Construction.....	108
Formulaire EXP – 4.2 (a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier	109
Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite) : Expérience en tant qu'Entrepreneur et d'Ensemblier (suite)	110
Formulaire EXP – 4.2 (b) : Expérience Spécifique de Construction dans les Activités Clés.....	111
Formulaire EXP - 4.2(c) : Expérience Spécifique dans la Gestion des Aspects ES.....	113

Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) **Pas de réserves:** nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date]* ;
- (b) **Eligibilité :** nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) **Déclaration de garantie d'offre:** nous n'avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- (d) **Conformité :** nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* ;
- (e) **Montant de l'offre :** le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

[Montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;*

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;*

- (f) **Rabais:** les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

(j) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*

- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;

- (g) **Validité de l'offre** : notre offre demeurera valide jusqu'à [insérer le jour, mois et année indiqués aux DPAO - IS 18.1. Cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment au plus tard cette date ;
- (h) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché [et une garantie de Performance Environnementale et Sociale, omettre si non applicable] selon les dispositions du document d'appel d'offres ;
- (i) **Une seule Offre par Soumissionnaire** : conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne soumettons pas une autre offre en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, et nous ne participons pas en tant que membre d'un groupement à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (j) **Suspension et Exclusion** : ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (k) **Entreprise ou Institution d'Etat** : [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »] ¹⁹;
- (l) **Commissions, pourboires et honoraires** : Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratuités ou honoraires suivants concernant le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché : [insérer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou pourboire a été payé et le montant et la monnaie de chaque commission ou pourboire de ce type]
Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (m) **Engagement contractuel** : Nous comprenons que cette Offre, y compris votre acceptation écrite de votre lettre d'attribution, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu'à ce que le marché soit préparé et notifié.
- (n) **Pas de contraintes d'accepter les offres** : nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;

¹⁹ A utiliser par le soumissionnaire comme approprié

- (o) **Fraude et Corruption** : nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption ; et
- (p) **Conciliateur** : Nous acceptons la nomination de *{insérer le nom proposé dans les Données de l'Appel d'Offres}* comme Conciliateur ; ou nous n'acceptons pas la nomination *{insérer le nom proposé dans les Données de l'Appel d'Offres}* comme Conciliateur, et nous proposons à la place que *[insérer le nom]* soit nommé comme Conciliateur, dont les honoraires et la biographie sont jointes.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à être signataire de l'Offre au nom du Soumissionnaire **
[insérer le nom complet de la personne autorisée à être signataire de l'offre]

Capacité de la personne signataire de l'Offre : *[indiquer la capacité du signataire de l'offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de Signature : *[Insérer la date de signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



ANNEXES

8

A. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

1. Rez de chaussée				
Poste	Désignation des Travaux	Unité	PU en chiffre	PU en lettre
TRAV-	TRAVAUX PREPARATOIRES			
Dem-01	Démolition et évacuation des gravats ou déblais	fft		
TER-02	Fouilles de fondation en rigole	m ³		
PAV-	PAVEMENT (ESTRADE MAGISTRATS) ET TROTTOIR			
PAV-01	Lit de sable	m ³		
PAV-02	Hérisson de moellons de 25 cm d'épaisseur	m ³		
PAV-03	Film polyane	m ²		
BET-3	BETON NON ARME			
BET-3.01	Béton de forme	m ³		
BET-4	BETON ARME			
BET-4.01	Béton de semelles de fondation	m ³		
BET-4.02	Béton de chaînages inférieures	m ³		
BET-4.03	Béton de 3 colonnes à ajouter	m ³		
BET-4.04	Béton pour les linteaux	m ³		
MAC-	MACONNERIE			
MAC-01	Protection contre l'humidité ascensionnelle	ml		
MAC-02	Maçonnerie de soubassement en moellon	m ³		
MAC-03.	Maçonnerie en briques			
MAC-03.1	Maçonnerie ép. 20 cm	m ²		
MAC-03.2	Maçonnerie ép. 10 cm	m ²		
REV-	REVETEMENT			
REV-1	Revêtements muraux			
REV-1.01	Enduit de ciments sur murs et sur la sous face de la dalle	m ²		
REV-1.01	Enduit Plaster sur murs et sur la sous face de la dalle	m ²		
REV-1.03	Carreaux de faïence 25 x 40	m ²		
REV-1.04	Plinthe en carreaux	ml		
REV-2	Revêtement de sol			
REV-2.02	Chape talochée sur trottoir	m ²		
REV-2.03	Carreaux de sol originaux 60*60	m ²		
HUI	HUISSERIES			
HUI-1.1	Portes métalliques			
HUI-1.1.01	Porte double métallique Semi-vitrée avec imposte(180x250)	pce		
HUI-1.1.02	Porte métallique Semi-vitrée avec imposte (90x250)	pce		
HUI-1.1.03	Porte métallique pleine (90x210)	pce		
HUI-1.1.04	Porte métallique pleine (80x210)	pce		
HUI-1.2	Portes isoplanes			
Hui-1.2.01	Porte isoplane avec tierce vitrée et imposte (150x250)	pce		

Hui-1.2.02	Porte isoplane (90x250)	pce		
Hui-1.2.03	Porte isoplane (80x210)	pce		
HUI-2	Fenêtres			
HUI-2.01	Fenêtre métallique vitrée avec imposte et des grillages de protection(180x200)	pce		
HUI-2.02	Fenêtre métallique vitrée avec imposte et des grillages de protection (110x200)	pce		
HUI-2.03	Fenêtre métallique vitrée avec imposte (260x60)	pce		
HUI-2.04	Fenêtre métallique vitrée avec imposte (180x60)	pce		
HUI-2.05	Fenêtre métallique vitrée avec des grillages de protection (150x60)	pce		
HUI-2.06	Fenêtre métallique vitrée avec des grillages de protection (140x60)	pce		
HUI-3	Portes rideaux y compris la fourniture des rideaux	ml		
SAN-	PLOMBERIE ET SANITAIRE			
SAN-1	Alimentation en eau potable	fft		
SAN-2	Appareils et équipements			
SAN-2.01	Lavabo	pce		
SAN-2.02	W.C siège	pce		
SAN-2.03	Bac à douche	pce		
SAN-2.04	Urinoir	pce		
SAN-3	Evacuation des eaux usées et vannes	fft		
SAN-3.02	Regards de visite	pce		
SAN-3.03	Fosse septique 40 usagers	pce		
SAN-3.04	Puits perdu	pce		
ELE-	ELECTRICITE			
ELE-1.01	Armoire électrique métallique modulaire QSDW de 3 niveau générale à câbler de 450mm*150mm*120mm comportant un disjoncteur compact de 125A, un départ sur un disjoncteur différentiel de calibre 63A sensibilité 300mA , un parafoudre triphasé autoprotégé Type 2 de 10KA sous 400V de marque SCHNEIDER ELECTRIQUE, un contacteur triphasé type LC1 D150, un relais de contrôle des phases,3 transfo de courant, 4 jeux de barres pour phase, un transformateur de tension, 3 lampes de signalisation des trois phases	Pce		
ELE-1.02	Tableau divisionnaire			
ELE-1.02.1	Tableau électrique tertiaire type LEGRAND 020002 XL160-2rangées de 48 modules tout modulaire prêt à être câblé avec IP66 à installer au Hall d'entrée	Pce		
ELE-1.02.2	Tableau électrique tertiaire type LEGRAND 020002 XL160-2rangées de 36 modules tout modulaire prêt à être câble avec IP66 à installer au Hall d'entrée pour les climatiseurs et Réseau informatique	Pce		
ELE-1.03	Câblage et filerie en AC			

ELE-1.03.1	Gaines TPC (Tube de Protection des câbles) Ø25mm selon NFC15-100	ml		
ELE-1.03.2	Câble de section de 4* 16mm ² triphasé avec des souliers de câble et accessoires l'ensemble dans une gaine de raccordement en amont et en aval pour raccorder l'armoire principale avec les tableau électrique tertiaire installé au niveau du hall d'entrée principal	ml		
ELE-1.03.3	Câble de section de 4* 6mm ² triphasé souple / dans une gaine pour la télécommande du contacteur via les boutons poussoirs afin de relier électriquement les TD installés au niveau du hall d'entrée avec soulier de câbles et et autres accessoires de raccordement en amont et en aval	ml		
ELE-1.03.4	Câble VVB 2x2,5mm ² /éclairage	ml		
ELE-1.03.5	Câble VVB 3x2,5mm ² pour prise	ml		
ELE-1.03.6	Conducteur souple multibrins de câblage armoire, relais de commande 1x2,5mm ²	FF		
ELE-1.03.7	Gaines ICTL/ICL Ø20mm pour la protection des câbles éclairage et prises de courant électriques + tous les accessoires de fixation y compris coudes et manchon	ml		
ELE-1.03.8	Câblé souple type VVB de 3*6mm ² pour câblage de climatiseurs	ml		
ELE-1.03.9	Câble souple type VVB de 3*10mm ² pour câblage de climatiseurs de 15000BTU au niveau de la salle d'audience	ml		
ELE-1.04	Mise à la terre			
ELE-1.04.1	Éléments de la Mise à la terre ($r \leq 10\Omega$) Piquet de terre en cuivre pure avec Barrette de coupure et regard de visite de dimensions 0,5m*0,5m*0,5m	FF		
ELE-1.04.2	Ruban de terre en cuivre pure pour l'équipotentialité électrique du bâtiment	ml		
ELE-1.04.3	Câble de couleur vert-jaune pour la mise à la terre de section 6mm ² pour l'équipotentialité	ml		
ELE-1.05	Luminaires			
ELE-1.05.1	Réglette double de 1,2m support des tubes LED pour éclairage à l'intérieur du bâtiment	Pce		
ELE-1.05.2	Réglette simple type LED étanche de 1,2m support des tubes LED pour éclairage à l'extérieur possédant IP 65 et IK 04	Pce		
ELE-1.05.3	Réglette Simple de 1,2m support des tubes LED pour éclairage à l'intérieur	Pce		
ELE-1.05.4	Tube LED de 40W avec une Longueur de 1200mm avec couleur Blanc du jour possédant IP65	Pce		
ELE-1.05.5	Réglette Simple de 0,6m support des tubes LED pour éclairage à l'intérieur des sanitaires	Pce		
ELE-1.05.6	Tube LED de 20W avec une Longueur de 600mm avec couleur Blanc du jour possédant IP65	Pce		

ELE-1.05.7	Lampe autonome de secours en cas de coupure du réseau	Pce		
ELE-1.05.8	Boite de raccordement /dérivation éclairage type apparent y compris Connexes de serrage des points de raccordement éclairage	Pce		
ELE-1.06	Interrupteur et accessoires connexes			
ELE-06.1	Interrupteur Simple Allumage /10A type apparent, IP55	Pce		
ELE-06.2	Interrupteur double Allumage /10A type apparent, IP55	Pce		
ELE-06.3	Interrupteur Va -et Vient /10A type apparent, IP 55	Pce		
ELE-06.4	Interrupteur de commande N°7 type inverseur	Pce		
ELE-06.5	Contacteur triphasé LC1 D150 à installer dans l'armoire électrique pour commander les disjoncteurs différentiels de 63A	Pce		
ELE-06.6	Bouton Poussoir type Marche arrêt Commande l'alimentation des TD via le contacteur triphasé	Pce		
ELE-06.7	Boite de dérivation apparent Marque EMKAY de 255*200*80 support comme Panel des Boutons poussoirs de marche-arrêt	Pce		
ELE-06.8	Boite de raccordement /dérivation type apparent des Interrupteurs y compris connexes de serrage	Pce		
ELE-1.07	Prise de courant électrique et accessoires connexes			
ELE-1.07.1	Prise de courant monophasé 2P+T/16A type française encastré/ apparent, IP 55 y compris boite d'encastrement	Pce		
ELE-1.07.2	Prise de courant monophasé 2P+T/32A type française encastré/ apparent, IP 55 y compris boite d'encastrement pour les climatiseurs	Pce		
ELE-1.07.3	Prise de courant monophasé 2P+T/16A type française encastré/ apparent, IP 55 y compris boite d'encastrement pour les switch informatiques et les point d'accès WIFI	Pce		
ELE-1.07.4	Boite de raccordement/ dérivation type apparent/encasté y compris connexes de serrage	Pce		
ELE-1.08	Elément de protection (Disjoncteur)en AC			
ELE-1.08.1	Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire type compact de calibre 125A de départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"	Pce		
ELE-1.08.2	Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire type Compact de calibre 100A de départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"	Pce		
ELE-1.08.3	Disjoncteur Différentiel type triphasé compact de calibre 63A départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"	Pce		
ELE-1.08.4	Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire de calibre 63A de départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"	Pce		
ELE-1.08.5	Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire de calibre 32A de marque	Pce		

	LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original" pour les climatiseurs			
ELE-1.08.6	Disjoncteur bipolaire 16A pour les circuits Prises de courants de Marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"	Pce		
ELE-1.08.7	Disjoncteur bipolaire 10A pour les circuits éclairage de Marque LEGRAND/ SIEMENS/ SCHNEIDER "original"	Pce		
ELE-1.09	Parafoudre de protection contre les décharges atmosphérique			
ELE-1.09.1	Parafoudre Triphasé autoprotégé Type 2 de 10KA sous 400V de marque SCHNEIDER ELECTRIQUE	Pce		
INFO-	INFORMATIQUE			
INFO-1	Switch informatique de 24 ports Rackable	Pce		
INFO-2	Rack Informatique de 9U	Pce		
INFO-3	Point d'accès D-Link Système WIFI	Pce		
INFO-4	Panneau de brassage de 24 Ports 1U cat 6 RJ45 FTP	Pce		
INFO-5	Cordon de brassage UTP cat 5 ou 6 de 5 mètre	Pce		
INFO-6	Double Prise réseau Ethernet RJ45 CAT 6 Encastrable	Pce		
INFO-7	Multiprises Sélectriques a 4 port protégés	Pce		
INFO-8	Stabilisateur de tension 500VA AVS pour protéger les switch informatique	Pce		
INFO-9	Câbles FTP pour le réseau informatique	ml		
INFO-10	Manchons pour les ports RJ45	FF		
INFO-11	Tuyau gaine en pvc/Goulottes appropriés réseau LAN	ml		
INFO-12	Connecteurs RJ 45	FF		
INFO-13	Colson pour orienter les câbles du réseau informatique	FF		
CLIM-	CLIMATISATION			
CLIM-1	Climatiseur de 9000BTU au bureau du chef de Greffe	pce		
CLIM-2	Climatiseur de 9000BTU dans la salle de réunion des magistrats	pce		
CLIM-3	Climatiseur de 12000BTU au bureau du président du cour d'appel	pce		
CLIM-4	Climatiseur de 9000BTU au niveau du bureau secrétariat	pce		
CLIM-5	Climatiseur de 12000BTU dans la salle de délibération	pce		
CLIM-6	Climatiseur de 15000BTU dans la salle d'audience	pce		
CLIM-7	Climatiseur de 9000BTU au niveau du bureau	pce		
PEI-	PEINTURE			
PEI-01	Peinture sur murs et sous face de la dalle	m ²		
PEI-03	Peinture sur les huisseries et tous les éléments métalliques	m ²		
2. Premier étage				

PEI-	PEINTURE			
PEI-01	Peinture sur murs et sous face de la dalle	m ²		
PEI-03	Peinture sur les éléments métalliques	m ²		
3. Deuxième étage				
PEI-	PEINTURE			
PEI-01	Peinture sur murs	m ²		
PEI-03	Peinture sur les éléments métalliques	m ²		
DIV-	TRAVAUX GENERAUX, PASSAGES COUVERTS ET DIVERS			
DIV-2	Caniveaux			
DIV-1.01	Caniveaux maçonnés, largeur 30cm	ml		
DIV-1.02	Caniveaux maçonnés, largeur 40cm	ml		
DIV-3-02	Puisards EP	pce		
ENV-	Exigences Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)			
ENV-1	Mesures d'hygiène, de sécurité et de santé sur le chantier			
ENV-1.01	Sensibilisation du personnel et de la main d'œuvre sur les ESHS et sur le code de conduite	FF		
ENV-1.02	Equipement de Protection Individuelle (EPI)	FF		
ENV-1.03	Equipement de protection des engins (Compris dans les frais de location des engins et du matériel)			
ENV-1.04	Produits (trousses) de premiers soins	FF		
ENV-2	Mesures environnementales			
ENV-2.01	Restauration des zones d'emprunt et des carrières (Compris dans le coût de fourniture des matériaux locaux)	FF		
ENV-2.02	Aménagement antiérosif incluant le reboisement compensatoire	FF		
ENV-2.03	Aménagement des cours intérieures	FF		
ENV-3	Mesures sociales			
ENV-3.01	Sensibilisation pour MST/VIH SIDA et problèmes connexes	FF		
ENV-3.02	Couts des Produits de prévention des MST	FF		

B. DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

1. Rez de chaussée					
Poste	Désignation des Travaux	U	Q	PU HTVA	PT HTVA
TRAV-	TRAVAUX PREPARATOIRES				
Dem-01	Démolition et évacuation des gravats ou déblais	ff	1,00		
TER-02	Fouilles de fondation en rigole	m ³	67,23		
	Sous total				
PAV-	PAVEMENT (ESTRADE MAGISTRATS) ET TROTTOIR				
PAV-01	Lit de sable	m ³	3,20		
PAV-02	Hérisson de moellons de 25 cm d'épaisseur	m ³	16,00		
PAV-03	Film polyane	m ²	317,57		
	Sous total				
BET-3	BETON NON ARME				
BET-3.01	Béton de forme	m ³	3,20		
BET-4	BETON ARME				
BET-4.01	Béton de semelles de fondation	m ³	0,28		
BET-4.02	Béton de chainages inférieures	m ³	8,4		
BET-4.03	Béton de 3 colonnes à ajouter	m ³	0,53		
BET-4.04	Béton pour les linteaux	m ³	0,62		
	Sous total				
MAC-	MACONNERIE				
MAC-01	Protection contre l'humidité ascensionnelle	ml	210,10		
MAC-02	Maçonnerie de soubassement en moellon	m ³	67,23		
MAC-03.	Maçonnerie en briques				
MAC-03.1	Maçonnerie ép. 20 cm	m ²	454,41		
MAC-03.2	Maçonnerie ép. 10 cm	m ²	18,25		
	Sous total				
REV-	REVETEMENT				
REV-1	Revêtements muraux				
REV-1.01	Enduit de ciments sur murs et sur la sous face de la dalle	m ²	1262,89		
REV-1.01	Enduit Plaster sur murs et sur la sous face de la dalle	m ²	1262,89		
REV-1.03	Carreaux de faïence 25 x 40	m ²	21,96		
REV-1.04	Plinthe en carreaux	ml	210,10		
REV-2	Revêtement de sol				
REV-2.02	Chape talochée sur trottoir	m ²	62,40		
REV-2.03	Carreaux de sol originaux 60*60	m ²	317,57		
	Sous total				
HUI	HUISSERIES				
HUI-1.1	Portes métalliques				

HUI-1.1.01	Porte double métallique Semi-vitrée avec imposte(180x250)	pce	3,00		
HUI-1.1.02	Porte métallique Semi-vitrée avec imposte (90x250)	pce	1,00		
HUI-1.1.03	Porte métallique pleine (90x210)	pce	2,00		
HUI-1.1.04	Porte métallique pleine (80x210)	pce	2,00		
HUI-1.2	Portes isoplanes				
Hui-1.2.01	Porte isoplane avec tierce vitrée et imposte (150x250)	pce	9,00		
Hui-1.2.02	Porte isoplane (90x250)	pce	5,00		
Hui-1.2.03	Porte isoplane (80x210)	pce	7,00		
HUI-2	Fenêtres				
HUI-2.01	Fenêtre métallique vitrée avec imposte et des grillages de protection(180x200)	pce	20,00		
HUI-2.02	Fenêtre métallique vitrée avec imposte et des grillages de protection (110x200)	pce	2,00		
HUI-2.03	Fenêtre métallique vitrée avec imposte (260x60)	pce	1,00		
HUI-2.04	Fenêtre métallique vitrée avec imposte (180x60)	pce	1,00		
HUI-2.05	Fenêtre métallique vitrée avec des grillages de protection (150x60)	pce	1,00		
HUI-2.06	Fenêtre métallique vitrée avec des grillages de protection (140x60)	pce	2,00		
HUI-3	Portes rideaux y compris la fourniture des rideaux	ml	84,6		
	Sous total				
SAN-	PLOMBERIE ET SANITAIRE				
SAN-1	Alimentation en eau potable	fft	1,00		
SAN-2	Appareils et équipements				
SAN-2.01	Lavabo	pce	5,00		
SAN-2.02	W.C siège	pce	6,00		
SAN-2.03	Bac à douche	pce	1,00		
SAN-2.04	Urinoir	pce	5,00		
SAN-3	Evacuation des eaux usées et vannes	fft	1,00		
SAN-3.02	Regards de visite	pce	22,00		
SAN-3.03	Fosse septique 40 usagers	pce	1,00		
SAN-3.04	Puits perdu	pce	1,00		
	Sous total				
ELE-	ELECTRICITE				
ELE-1.01	Armoire électrique métallique modulaire QSDW de 3 niveau générale à câbler de 450mm*150mm*120mm comportant un disjoncteur compact de 125A, un départ sur un disjoncteur différentiel de calibre 63A sensibilité 300mA , un parafoudre triphasé autoprotégé Type 2 de 10KA sous 400V de marque SCHNEIDER ELECTRIQUE, un contacteur triphasé type LC1 D150, un relais	Pce	1		

	de contrôle des phases, 3 transfo de courant, 4 jeux de barres pour phase, un transformateur de tension, 3 lampes de signalisation des trois phases				
ELE-1.02	Tableau divisionnaire				
ELE-1.02.1	Tableau électrique tertiaire type LEGRAND 020002 XL160-2rangées de 48 modules tout modulaire prêt à être câblé avec IP66 à installer au Hall d'entrée	Pce	2		
ELE-1.02.2	Tableau électrique tertiaire type LEGRAND 020002 XL160-2rangées de 36 modules tout modulaire prêt à être câblé avec IP66 à installer au Hall d'entrée pour les climatiseurs et Réseau informatique	Pce	1		
ELE-1.03	Câblage et filerie en AC				
ELE-1.03.1	Gaines TPC (Tube de Protection des câbles) Ø25mm selon NFC15-100	ml	18		
ELE-1.03.2	Câble de section de 4* 16mm ² triphasé avec des souliers de câble et accessoires l'ensemble dans une gaine de raccordement en amont et en aval pour raccorder l'armoire principale avec les tableau électrique tertiaire installé au niveau du hall d'entrée principal	ml	18		
ELE-1.03.3	Câble de section de 4* 6mm ² triphasé souple / dans une gaine pour la télécommande du contacteur via les boutons poussoirs afin de relier électriquement les TD installés au niveau du hall d'entrée avec soulier de câbles et et autres accessoires de raccordement en amont et en aval	ml	20		
ELE-1.03.4	Câble VVB 2x2,5mm ² /éclairage	ml	530		
ELE-1.03.5	Câble VVB 3x2,5mm ² pour prise	ml	384		
ELE-1.03.6	Conducteur souple multibrins de câblage armoire, relais de commande 1x2,5mm ²	FF	1		
ELE-1.03.7	Gaines ICTL/ICL Ø20mm pour la protection des câbles éclairage et prises de courant électriques + tous les accessoires de fixation y compris coudes et manchon	ml	964		
ELE-1.03.8	Câblé souple type VVB de 3*6mm ² pour câblage de climatiseurs	ml	64		
ELE-1.03.9	Câble souple type VVB de 3*10mm ² pour câblage de climatiseurs de 15000BTU au niveau de la salle d'audience	ml	12		
ELE-1.04	Mise à la terre				
ELE-1.04.1	Éléments de la Mise à la terre ($r \leq 10\Omega$) Piquet de terre en cuivre pure avec Barrette de coupure et regard de visite de dimensions 0,5m*0,5m*0,5m	FF	1		
ELE-1.04.2	Ruban de terre en cuivre pure pour l'équipotentialité électrique du bâtiment	ml	15		

ELE-1.04.3	Câble de couleur vert-jaune pour la mise à la terre de section 6mm ² pour l'équipotentialité	ml	43		
ELE-1.05	Luminaires				
ELE-1.05.1	Réglette double de 1,2m support des tubes LED pour éclairage à l'intérieur du bâtiment	Pce	25		
ELE-1.05.2	Réglette simple type LED étanche de 1,2m support des tubes LED pour éclairage à l'extérieur possédant IP 65 et IK 04	Pce	18		
ELE-1.05.3	Réglette Simple de 1,2m support des tubes LED pour éclairage à l'intérieur	Pce	10		
ELE-1.05.4	Tube LED de 40W avec une Longueur de 1200mm avec couleur Blanc du jour possédant IP65	Pce	78		
ELE-1.05.5	Réglette Simple de 0,6m support des tubes LED pour éclairage à l'intérieur des sanitaires	Pce	10		
ELE-1.05.6	Tube LED de 20W avec une Longueur de 600mm avec couleur Blanc du jour possédant IP65	Pce	12		
ELE-1.05.7	Lampe autonome de secours en cas de coupure du réseau	Pce	7		
ELE-1.05.8	Boite de raccordement /dérivation éclairage type apparent y compris Connexes de serrage des points de raccordement éclairage	Pce	63		
ELE-1.06	Interrupteur et accessoires connexes				
ELE-06.1	Interrupteur Simple Allumage /10A type apparent, IP55	Pce	24		
ELE-06.2	Interrupteur double Allumage /10A type apparent, IP55	Pce	4		
ELE-06.3	Interrupteur Va -et Vient /10A type apparent, IP 55	Pce	20		
ELE-06.4	Interrupteur de commande N°7 type inverseur	Pce	2		
ELE-06.5	Contacteur triphasé LC1 D150 à installer dans l'armoire électrique pour commander les disjoncteurs différentiels de 63A	Pce	1		
ELE-06.6	Bouton Poussoir type Marche arrêt Commande l'alimentation des TD via le contacteur triphasé	Pce	1		
ELE-06.7	Boite de dérivation apparent Marque EMKAY de 255*200*80 support comme Panel des Boutons poussoirs de marche-arrêt	Pce	1		
ELE-06.8	Boite de raccordement /dérivation type apparent des Interrupteurs y compris connexes de serrage	Pce	48		
ELE-1.07	Prises de courant électriques et accessoires connexes				
ELE-1.07.1	Prise de courant monophasé 2P+T/16A type française encastré/ apparent,	Pce	48		
	IP 55 y compris boite d'encastrement				
ELE-1.07.2	Prise de courant monophasé 2P+T/32A type française encastré/ apparent, IP 55 y compris boite d'encastrement pour les climatiseurs	Pce	7		

ELE-1.07.3	Prise de courant monophasé 2P+T/16A type française encastré/ apparent, IP 55 y compris boîte d'encastrement pour les switch informatiques et les point d'accès WIFI	Pce	8		
ELE-1.07.4	Boîte de raccordement/ dérivation type apparent/encastré y compris connexes de serrage	Pce	16		
ELE-1.08	Elément de protection (Disjoncteur) en AC				
ELE-1.08.1	Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire type compact de calibre 125A de départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"	Pce	1		
ELE-1.08.2	Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire type Compact de calibre 100A de départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"	Pce	1		
ELE-1.08.3	Disjoncteur Différentiel type triphasé compact de calibre 63A départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"	Pce	1		
ELE-1.08.4	Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire de calibre 63A de départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"	Pce	3		
ELE-1.08.5	Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire de calibre 32A de marque LEGRAND/SIEMENS/ SCHNEIDER "original" pour les climatiseurs	Pce	8		
ELE-1.08.6	Disjoncteur bipolaire 16A pour les circuits Prises de courants de Marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"	Pce	15		
ELE-1.08.7	Disjoncteur bipolaire 10A pour les circuits éclairage de Marque LEGRAND/SIEMENS/ SCHNEIDER "original"	Pce	12		
ELE-1.09	Parafoudre de protection contre les décharges atmosphérique				
ELE-1.09.1	Parafoudre Triphasé autoprotégé Type 2 de 10KA sous 400V de marque SCHNEIDER ELECTRIQUE	Pce	1		
	Sous total				
INFO-	INFORMATIQUE				
INFO-1	Switch informatique de 24 ports Rackable	Pce	3		
INFO-2	Rack Informatique de 9U	Pce	1		
INFO-3	Point d'accès D-Link Système WIFI	Pce	2		
INFO-4	Panneau de brassage de 24 Ports 1U cat 6 RJ45 FTP	Pce	3		
INFO-5	Cordon de brassage UTP cat 5 ou 6 de 5 mètres	Pce	52		

INFO-6	Double Prise réseau Ethernet RJ45 CAT 6 Encastrable	Pce	26		
INFO-7	Multiprise électriques a 4 port protégés	Pce	10		
INFO-8	Stabilisateur de tension 500VA AVS pour protéger les switch informatique	Pce	1		
INFO-9	Câbles FTP pour le réseau informatique	ml	520		
INFO-10	Manchons pour les ports RJ45	FF	1		
INFO-11	Tuyau gaine en pvc/Goulottes appropriés réseau LAN	ml	560		
INFO-12	Connecteurs RJ 45	FF	1		
INFO-13	Colson pour orienter les câbles du réseau informatique	FF	1		
	Sous total				
CLIM-	CLIMATISATION				
CLIM-1	Climatiseur de 9000BTU au bureau du chef de Greffe	pce	1		
CLIM-2	Climatiseur de 9000BTU dans la salle de réunion des magistrats	pce	1		
CLIM-3	Climatiseur de 12000BTU au bureau du président du cour d'appel	pce	1		
CLIM-4	Climatiseur de 9000BTU au niveau du bureau secrétariat	pce	1		
CLIM-5	Climatiseur de 12000BTU dans la salle de délibération	pce	1		
CLIM-6	Climatiseur de 15000BTU dans la salle d'audience	pce	2		
CLIM-7	Climatiseur de 9000BTU au niveau du bureau	pce	1		
	Sous total				
PEI-	PEINTURE				
PEI-01	Peinture sur murs et sous face de la dalle	m ²	1262,89		
PEI-03	Peinture sur les huisseries et tous les éléments métalliques	m ²	23,23		
	Sous total				
	Total Rez de chaussée				
2. Premier étage					
PEI-	PEINTURE				
PEI-01	Peinture sur murs et sous face de la dalle	m ²	1269,08		
PEI-03	Peinture sur les éléments métalliques	m ²	16,66		
	Total 1^{er} Etage				
3. Deuxième étage					
PEI-	PEINTURE				
PEI-01	Peinture sur murs	m ²	945,24		
PEI-03	Peinture sur les éléments métalliques	m ²	16,66		
	Total 2^{ème} Etage				
DIV-	TRAVAUX GENERAUX, PASSAGES COUVERTS ET DIVERS				
DIV-2	Caniveaux				
DIV-1.01	Caniveaux maçonnés, largeur 30cm	ml	44,00		

DIV-1.02	Caniveaux maçonnés, largeur 40cm	ml	12,00		
DIV-3-02	Puisards EP	pce	1,00		
	Sous total				
ENV-	Exigences Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)				
ENV-1	Mesures d'hygiène, de sécurité et de santé sur le chantier				
ENV-1.01	Sensibilisation du personnel et de la main d'œuvre sur les ESHS et sur le code de conduite	FF	1		
ENV-1.02	Equipement de Protection Individuelle (EPI)	FF	1		
ENV-1.03	Equipement de protection des engins (Compris dans les frais de location des engins et du matériel)				
ENV-1.04	Produits (trousses) de premiers soins	FF	1		
ENV-2	Mesures environnementales				
ENV-2.01	Restauration des zones d'emprunt et des carrières (Compris dans le coût de fourniture des matériaux locaux)	FF	1		
ENV-2.02	Aménagement antiérosif incluant le reboisement compensatoire	FF	1		
ENV-2.03	Aménagement des cours intérieures	FF	1		
ENV-3	Mesures sociales				
ENV-3.01	Sensibilisation pour MST/VIH SIDA et problèmes connexes	FF	1		
ENV-3.02	Coûts des Produits de prévention des MST	FF	1		
	Sous total				
	TOTAL GENERAL HTVA				
	TVA				
	TOTAL GENERAL TVAC				

8

Annexe 3 de la Partie financière

Données relatives à la Révision des Prix : Non applicable

8

Modèle de Garantie d'Offre (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Date : *[insérer date]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'entête]*

Nous avons été informés que ----- (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou vous soumettra son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de *[insérer la description des travaux]* en réponse à l'Appel d'Offres No. *[insérer le No d'appel d'offres]*.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire; ou
 - (i) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire, il ne signe pas le Marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera : (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, et sociale (ES) émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom

du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé dans la version officielle finale.

B

Proposition Technique

Formulaire de la Proposition Technique

- **Personnel Clé Proposé**
 - **Matériel - Formulaire MAT**
 - **Organisation des Travaux sur Site**
 - **Méthode de Réalisation**
 - **Programme/Calendrier de Mobilisation**
 - **Programme/Calendrier de Construction**
 - **Stratégies de Gestion ES et Plans de mise en œuvre**
 - **Code de Conduite (ES)**
 - **Autres**
- ✍

**Modèle PER -1
Personnel Clé
proposé par le Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

Personnel - Clé

1.	Intitulé du poste : Ingénieur des travaux	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
2.	Intitulé du poste : Spécialiste Environnemental et sociale, Hygiène et Sécurité	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
3.	Intitulé du poste : Chef de chantier principal	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>

4.	Intitulé du poste : <i>Technicien de chantier chargé des questions sociales Hygiène et Sécurité, Exploitation et Abus Sexuels, et Harcèlement Sexuel</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
5.	Intitulé du poste : <i>Chef de chantier Adjoint</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
6.	Intitulé du poste : <i>Topographe du Chantier</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
7.	Intitulé du poste : <i>Electricien du Chantier</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>

Modèle PER-2
Curriculum Vitae et
Déclaration du Personnel Clé

Nom du Soumissionnaire

Poste [#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]		
Information sur le Personnel	Nom	Date de naissance
	Adresse :	Courriel :
	Qualifications professionnelles	
	Formation académique	
	Connaissance linguistique : [langue et niveau oral, lecture et écriture]	
Détails	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (directeur / responsable du personnel)
	Fax	
	Intitulé du poste	Années passées chez l'employeur actuel

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
[identifier le projet]	[Rôle et responsabilités sur le projet]	sur le projet]	[décrire l'expérience pertinente au poste prévu]

2

Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

Engagement	Détails
Disponibilité pour la durée du Marché :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]</i>
Durée :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]</i>

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

- (a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;
- (b) entraîner ma disqualification de l'Offre ;
- (c) entraîner mon licenciement du marché.

Nom du Personnel –Clé : *[insérer le nom]*

Signature :

Date (jour/mois/année)

Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :

Signature :

Date (jour/mois/année)



Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignements sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télocopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

8

Organisation des Travaux sur Site

[Insérer les informations sur l'organisation des travaux sur site]

8

Méthode de Réalisation

[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]

2

Calendrier de Mobilisation

[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]

D

Calendrier d'Exécution des Travaux

[Insérer les informations sur le calendrier d'exécution des travaux]

2

Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (SGPM-ES)

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre dans les domaines environnementaux et sociaux (SGPM-ES) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdites stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux en Section VII.

\$

Code de Conduite ES pour le Personnel de l'Entrepreneur

Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]

Note pour le Maître d'Ouvrage :

Les exigences minimum suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.

Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme: les flux de main d'œuvre, les maladies transmissibles, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc..

Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d'appel d'offres.

Note pour le Soumissionnaire :

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur, [entrez le nom de l'entrepreneur]. Nous avons signé un Marché avec [entrez le nom du Maître d'Ouvrage] pour [entrez la description des Ouvrages]. Ces Ouvrages seront effectués à [entrez sur le site et à d'autres endroits où les Ouvrages seront effectués]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages, y compris les risques d'exploitation, d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages. Il s'applique à l'ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur le site des Ouvrages ou d'autres lieux où sont exécutés les travaux. Il s'applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l'exécution des Ouvrages. Toutes ces personnes sont appelées « **Personnel de l'Entrepreneur** » et sont soumises au présent Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel de l'Entrepreneur. Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux,

offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. Exercer ses fonctions avec compétence et diligence ;
2. Respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du personnel de l'Entrepreneur et de toute autre personne ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment :
 - a) Veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ;
 - b) Porter l'équipement individuel de protection requis ;
 - c) Utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d) Suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
4. Signaler les situations de travail qu'il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d'une situation de travail qu'il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. Traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. Ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
7. Ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui ;
8. Ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
9. Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant ;
10. Suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d'hygiène et de sécurité, et sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;
11. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite ; et

12. Ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social de l'Entrepreneur possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appelez [] pour joindre le service compétent (*le cas échéant*) et laissez un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l'objet de toutes les considérations qui s'imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code d'éthique et de bonne Conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner des conséquences graves allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code d'éthique et de bonne Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter [*indiquer le nom de la /des personne/s contact de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente*] pour lui demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour, mois, année) _____

ANNEXE 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)

ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l'attractivité sexuelle.
- Quand un personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres

Formulaires de Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après ; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

8

**Formulaire ELI – 1.1 :
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire**

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Page _____ de _____ pages

Nom du Soumissionnaire :

En cas de groupement, noms de tous les membres :

Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré :
[insérer le nom du pays d'enregistrement]

Année d'enregistrement du Soumissionnaire :

Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :

Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/Fac-similé : _____

Adresse électronique : _____

1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
 - En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
 - Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS :
 - Documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et
 - administrée selon les règles du droit commercial,
 - et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage l'Acheteur.
2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire.

8

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page _____ de _____ pages

Nom du Soumissionnaire :
Nom du membre du groupement :
Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré :
Année d'enregistrement du membre du groupement :
Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement :
Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :
Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone/Fac-similé : _____
Adresse électronique : _____
<p>1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :</p> <p><input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS.</p> <p>2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire</p>

\$

Formulaire ANT-2 :

Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la Partie au GE : _____

No. AO et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1^{er} janvier [insérer l'année] tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1^{er} janvier [insérer l'année] tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent SEU ou €)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification
- Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :

8

Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)
		Identification du marché : Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse du Maître d'Ouvrage : _____ Objet du litige : _____ Partie au marché qui a initié le litige : _____ Etat présent du litige : _____	
		Identification du marché : Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse du Maître d'Ouvrage : _____ Objet du litige : _____ Partie au marché qui a initié le litige : _____ Etat présent du litige : _____	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas d'historique de litiges tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification <input type="checkbox"/> Historique de litige(s) tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>
		Partie au marché qui a initié le litige : <i>[préciser « le Maître d'Ouvrage » ou « l'entrepreneur »]</i>	



Formulaire ANT 3

Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*

Page _____ de _____ pages

Déclaration de performance environnementale et sociale (ES) selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de suspension ou résignation de marché : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.			
<input type="checkbox"/> Déclaration de suspension ou résiliation de marché : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]</i>	<i>[insérer le montant]</i>

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...
Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES			
Année	Identification du marché		Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de saisie de garantie : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]</i>		<i>[insérer le montant]</i>

Formulaire CON – 4
Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au
Harassement Sexuel (HS)

[Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la Sélection Initiale nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Proposant et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Proposant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS Conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification
<p>Nous :</p> <p>(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.</p> <p>(d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.</p> <p>(e) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.</p>
<p>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</p>
<p>[Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :]</p>
<p>Période de disqualification : de : _____ à : _____</p>
<p>Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement</p>

8

adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (**conformément au point (d) ci-dessus**)

Nom du Maître d'Ouvrage : _____

Nom du Projet : _____

Description du contrat : _____

Bref résumé des preuves fournies : _____

Informations de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : _____

En alternative à la preuve visée au point (d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (**conformément au point (e) ci-dessus**) [*joindre les détails appropriés*].

8

Formulaire CCC/ECC : Charge de Travail / Travaux en Cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

No.	Nom du marché	Adresse, tel. fax du Maître d'Ouvrage	Niveau d'exécution en pourcentage	Montant des travaux à achever [équivalent en monnaie nationale]	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (équivalent en monnaie nationale /mois)
1						
2						
3						
4						
5						
Etc.						

2

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

1. Données financières

Données financières en [préciser la monnaie]	Antécédents pour les _____ () dernières années (Montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le montant] équivalent en monnaie nationale)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

3

Sources de financement

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

Source de financement	Montant (équivalent en monnaie nationale)
1.	
2.	
3.	
4.	

3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre*] années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- (a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
 - (b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
 - (c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers¹ pour [*insérer le nombre d'années*] années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

¹ Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

8

Formulaire FIN – 3.2 :
Chiffre d’Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ Pages

Chiffre d’affaires annuel moyen (construction seulement)			
Année	Montant et Monnaie	Taux de Change	Equivalent en monnaie nationale
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaies]</i>		
Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction*			

* : Voir Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, Sous Facteur 3.2.



Formulaire FIN – 3.3 : Ressources Financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

No.	Source de financement	Montant (équivalent en monnaie nationale)
1		
2		
3		
4		



Formulaire FIN – 3.4 :

Charge de Travail / Travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

No.	Nom du marché	Adresse, tél., fax du Maître d'Ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent US\$]	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1					
2					
3					
4					
5					

J

Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale de Construction

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

Mois/ Année de Départ*	Mois/ Année Final(e)	Identification du Marché	Rôle du Soumissionn aire
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en monnaie nationale]</i> _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en monnaie nationale]</i> _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en monnaie nationale]</i> _____ _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	

2

Formulaire EXP – 4.2 (a) :

Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

Numéro de marché similaire :	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur Principal	<input type="checkbox"/> Membre d'un GE	<input type="checkbox"/> Sous- traitant	<input type="checkbox"/> Ensemblier
Montant total du marché			Équivalent en monnaie nationale *	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché				
Nom du Maître d'Ouvrage :				
Adresse :				
Numéro de téléphone/télécopie :				
Adresse électronique :				

8

Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite) :
Expérience en tant qu'Entrepreneur et d'Ensemblier (suite)

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III :	
1. Montant	
2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	
3. Complexité	
4. Méthodes/Technologie	
5. Taux de construction des activités principales	
6. Autres caractéristiques	

3

Formulaire EXP – 4.2 (b) :
Expérience Spécifique de Construction dans les Activités Clés

Nom légal du soumissionnaire : _____
 Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____
 Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS) : _____

No. AAO : _____

Page _____ de _____ pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 : _____

	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Membre d'un Groupement	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché			Équivalent en monnaie nationale	
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)	
1 ^{ère} année				
2 ^{ème} année				
3 ^{ème} année				
4 ^{ème} année				
Nom du Maître d'Ouvrage :				

(Signature)

Adresse :	
Numéro de téléphone/télécopie :	
Adresse électronique :	
	Information
Nom du Maître d'Ouvrage :	
Adresse :	
Numéro de téléphone/télécopie :	
Adresse électronique :	

2. Activité clé No 2

3.



Formulaire EXP - 4.2(c) : Expérience Spécifique dans la Gestion des Aspects ES

[Le tableau suivant doit être rempli pour les marchés exécutés par le Soumissionnaire et chaque membre d'un GE]

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

1. Exigence Clé n° 1 conformément à l'article 4. 2 (c): _____

Identification du Marché				
Date d'Attribution				
Date d'Achèvement				
Rôle dans le Marché	Entrepreneur principal <input type="checkbox"/>	Membre de JV <input type="checkbox"/>	Ensemblier <input type="checkbox"/>	Sous-traitant <input type="checkbox"/>
Montant Total du Marché			US\$ Équivalent en monnaie nationale	
Détails de l'expérience pertinente				

2. Exigence Clé N° 2 conformément à l'article 4. 2 (c): _____

3. Exigence Clé N° 3 conformément à l'article 4. 2 (c): _____



Section V. Pays éligibles

Éligibilité en matière de Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *Aucun*

Au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *Aucun*



Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens en vue d'en influencer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. et se livre à des « manœuvres obstructives » :

- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou

collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinés à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
 - c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
 - d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter¹ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



¹ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

B

Section VII. Spécifications Techniques et Plans

Table des matières

Spécifications	124
Exigences Environnementales et Sociales (ES).....	119
Représentant de l'Entrepreneur et Personnel Clé	228
Plans	229
Informations Supplémentaires.....	230

8

SOMMAIRE

CHAP. I. PRESENTATION DE L'OUVRAGE A CONSTRUIRE

CHAP. II. ORIGINE, QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX.

II.1. Origine des matériaux.

- Remblai.
- Couche de fondation et couche de roulement.
- Sable.
- Moellons
- Acier

II.2. Qualité des matériaux.

- 2.1 Emprunts de matériaux.
- 2.2 Matériaux à incorporer aux ouvrages.
- 2.3 Moellon pour maçonneries
- 2.4 Toitures.
- 2.5 Peintures.
- 2.6 Quincaillerie.
- 2.7 Remblais
- 2.8 Matériaux de la plate-forme
- 2.9 Matériaux de la couche de fondation
- 2.10 Couche de roulement.

II.3. Contrôle de la qualité des matériaux

- 3.1. Ciments
- 3.2. Bétons et mortiers
- 3.3. Couche de remblai, couche de fondation et couche de roulement.

II.4. Mise en œuvre des matériaux.

- 4.1. Bétons
- 4.2. Aciers d'armatures.
- 4.3. Maçonneries.
- 4.4. Toitures.
- 4.5. Huisseries et Menuiseries
- 4.6. Peintures.
- 4.7. Plomberie-Sanitaire.
- 4.8. Raccordement Electricité
- 4.9. Couche de fondation.
- 4.10. Couche de roulement

II.5. Plans d'exécution, métré et notes de calcul.

8

CHAP.III. PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX.

- III.1. Au démarrage du chantier
- III.2. En cours d'exécution des travaux.
- III.3. A l'Achèvement des travaux

CHAP. IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES.

1. Rez de Chaussée

- TRAV- TRAVAUX PREPARATOIRES**
- TRAV-01 Démolition et évacuation des gravats ou déblais
- PAV- PAVEMENT (ESTRADE MAGISTRATS) ET TROTTOIR**
- PAV-01 Lit de sable
- PAV-02 Hérisson de moellons de 25 cm d'épaisseur
- PAV-03 Film polyane
- BET-3 BETON NON ARME**
- BET-3.01 Béton de forme
- BET-4 BETON ARME**
- BET-4.01 Béton de semelles de fondation
- BET-4.02 Béton de chainages inférieures
- BET-4.03 Béton de 3 colonnes à ajouter
- BET-4.04 Béton pour les linteaux
- MAC- MACONNERIE**
- MAC-01 Protection contre l'humidité ascensionnelle
- MAC-02 Maçonnerie en moellon
- MAC-03. Maçonnerie en briques
- MAC-03.1 Maçonnerie ép. 20 cm
- MAC-03.2 Maçonnerie ép. 10 cm
- REV- REVETEMENT**
- REV-1 Revêtements muraux
- REV-1.01 Enduit de ciments sur murs et sur la sous face de la dalle
- REV-1.01 Enduit Plaster sur murs et sur la sous face de la dalle
- REV-1.03 Carreaux de faïence 25 x 40
- REV-1.04 Plinthe en carreaux
- REV-2 Revêtement de sol
- REV-2.02 Chape talochée sur trottoir
- REV-2.03 Carreaux de sol originaux 60*60
- HUI HUISSERIES**
- HUI-1.1 Portes métalliques

- HUI-1.1.01 Porte double métallique Semi-vitrée avec imposte(180x250)
- HUI-1.1.02 Porte métallique Semi-vitrée avec imposte (90x250)
- HUI-1.1.03 Porte métallique pleine (90x210)
- HUI-1.1.04 Porte métallique pleine (80x210)
- HUI-1.2 Portes isoplanes**
- Hui-1.2.01 Porte isoplane avec tierce vitrée et imposte (150x250)
- Hui-1.2.02 Porte isoplane (90x250)
- Hui-1.2.03 Porte isoplane (80x210)
- HUI-2 Fenêtres**
- HUI-2.01 Fenêtre métallique vitrée avec imposte et des grillages de protection(180x200)
- HUI-2.02 Fenêtre métallique vitrée avec imposte et des grillages de protection (110x200)
- HUI-2.03 Fenêtre métallique vitrée avec imposte (260x60)
- HUI-2.04 Fenêtre métallique vitrée avec imposte (180x60)
- HUI-2.05 Fenêtre métallique vitrée avec des grillages de protection (150x60)
- HUI-2.06 Fenêtre métallique vitrée avec des grillages de protection (140x60)
- HUI-3 Portes rideaux y compris la fourniture des rideaux
- SAN- PLOMBERIE ET SANITAIRE**
- SAN-1 Alimentation en eau potable
- SAN-2 Appareils et équipements
- SAN-2.01 Lavabo
- SAN-2.02 W.C siège
- SAN-2.03 Bac à douche
- SAN-2.04 Urinoir
- SAN-3 Evacuation des eaux usées et vannes
- SAN-3.02 Regards de visite
- SAN-3.03 Fosse septique 40 usagers
- SAN-3.04 Puits perdu
- ELE- ELECTRICITE**
- Armoire électrique métallique modulaire QSDW de 3 niveau générale à câbler de 450mm*150mm*120mm comportant un disjoncteur compact de 125A, un départ sur un disjoncteur différentiel de calibre 63A sensibilité 300mA , un parafoudre triphasé autoprotégé Type 2 de 10KA sous 400V de marque SCHNEIDER ELECTRIQUE, un contacteur triphasé type LC1 D150, un relais de contrôle des phases,3 transfo de courant, 4 jeux de barres pour phase, un transformateur de tension, 3 lampes de signalisation des trois phases
- ELE-1.01
- ELE-1.02 Tableau divisionnaire**
- ELE-1.02.1 Tableau électrique tertiaire type LEGRAND 020002 XL160-2rangées de 48 modules tout modulaire prêt à être câblé avec IP66 à installer au Hall d'entrée
- ELE-1.02.2 Tableau électrique tertiaire type LEGRAND 020002 XL160-2rangées de 36 modules tout modulaire prêt à être câble avec IP66 à installer au Hall d'entrée pour les climatiseurs et Réseau informatique

- ELE-1.03 Câblage et filerie en AC**
- Gaines TPC (Tube de Protection des câbles) Ø25mm
- ELE-1.03.1 selon NFC15-100
- Câble de section de 4* 16mm² triphasé avec des souliers de câble et accessoires l'ensemble dans une gaine de raccordement en amont et en aval pour raccorder l'armoire principale avec les tableau électrique tertiaire installé au niveau du hall d'entrée principal
- ELE-1.03.2 Câble de section de 4* 6mm² triphasé souple / dans une gaine pour la télécommande du contacteur via les boutons poussoirs afin de relier électriquement les TD installés au niveau du hall d'entrée avec soulier de câbles et et autres accessoires de raccordement en amont et en aval
- ELE-1.03.3 Câble VVB 2x2,5mm²/éclairage
- ELE-1.03.4 Câble VVB 3x2,5mm²pour prise
- ELE-1.03.5 Conducteur souple multibrins de câblage armoire, relais de commande 1x2,5mm²
- Gaines ICTL/ICL Ø20mm pour la protection des câbles éclairage et prises de courant électriques + tous les accessoires de fixation y compris coudes et manchon
- ELE-1.03.7 Câblé souple type VVB de 3*6mm² pour câblage de climatiseurs
- ELE-1.03.8 câble souple type VVB de 3*10mm² pour câblage de climatiseurs de 15000BTU au niveau de la salle d'audience
- ELE-1.03.9
- ELE-1.04 Mise à la terre**
- ELE-1.04.1 Eléments de la Mise à la terre ($r \leq 10\Omega$) Piquet de terre en cuivre pure avec Barrette de coupure et regard de visite de dimensions 0,5m*0,5m*0,5m
- ELE-1.04.2 Ruban de terre en cuivre pure pour l'équipotentialité électrique du bâtiment
- ELE-1.04.3 Câble de couleur vert-jaune pour la mise à la terre de section 6mm² pour l'équipotentialité
- ELE-1.05 Luminaires**
- ELE-1.05.1 Réglette double de 1,2m support des tubes LED pour éclairage à l'intérieur du bâtiment
- ELE-1.05.2 Réglette simple type LED étanche de 1,2m support des tubes LED pour éclairage à l'extérieur possédant IP 65 et IK 04
- ELE-1.05.3 Réglette Simple de 1,2m support des tubes LED pour éclairage à l'intérieur
- ELE-1.05.4 Tube LED de 40W avec une Longueur de 1200mm avec couleur Blanc du jour possédant IP65
- ELE-1.05.5 Réglette Simple de 0,6m support des tubes LED pour éclairage à l'intérieur des sanitaires
- ELE-1.05.6 Tube LED de 20W avec une Longueur de 600mm avec couleur Blanc du jour possédant IP65
- ELE-1.05.7 Lampe autonome de secours en cas de coupure du réseau
- ELE-1.05.8 Boîte de raccordement /dérivation éclairage type apparent y compris Connexes de serrage des points de raccordement éclairage
- ELE-1.06 Interrupteur et accessoires connexes**

- ELE-06.1 Interrupteur Simple Allumage /10A type apparent, IP55
- ELE-06.2 Interrupteur double Allumage /10A type apparent, IP55
- ELE-06.3 Interrupteur Va -et Vient /10A type apparent, IP 55
- ELE-06.4 Interrupteur de commande N°7 type inverseur
- ELE-06.5 Contacteur triphasé LC1 D150 à installer dans l'armoire électrique pour commander les disjoncteurs différentiel de 63A
- ELE-06.6 Bouton Poussoir type Marche arrêt Commande l'alimentation des TD via le contacteur triphasé
- ELE-06.7 Boite de dérivation apparent Marque EMKAY de 255*200*80 support comme Panel des Boutons poussoirs de marche-arrêt
- ELE-06.8 Boite de raccordement /dérivation type apparent des Interrupteurs y compris connexes de serrage
- ELE-1.07 Prise de courant électriques et accessoires connexes**
- ELE-1.07.1 Prise de courant monophasé 2P+T/16A type française encastré/ apparent, IP 55 y compris boite d'encastrement
- ELE-1.07.2 Prise de courant monophasé 2P+T/32A type française encastré/ apparent, IP 55 y compris boite d'encastrement pour les climatiseurs
- ELE-1.07.3 Prise de courant monophasé 2P+T/16A type française encastré/ apparent, IP 55 y compris boite d'encastrement pour les switch informatiques et les point d'accès WIFI
- ELE-1.07.4 Boite de raccordement/ dérivation type apparent/encastré y compris connexes de serrage
- ELE-1.08 Élément de protection (Disjoncteur)en AC**
- ELE-1.08.1 Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire type compact de calibre 125A de départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"
- ELE-1.08.2 Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire type Compact de calibre 100A de départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"
- ELE-1.08.3 Disjoncteur Différentiel type triphasé compact de calibre 63A départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"
- ELE-1.08.4 Disjoncteur principal type triphasé tétrapolaire de calibre 63A de départ de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"
- ELE-1.08.5 Disjoncteur Principal type triphasé tétrapolaire de calibre 32A de marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original" pour les climatiseurs
- ELE-1.08.6 Disjoncteur bipolaire 16A pour les circuits Prises de courants de Marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"
- ELE-1.08.7 Disjoncteur bipolaire 10A pour les circuits éclairage de Marque LEGRAND/SIEMENS/SCHNEIDER "original"
- ELE-1.09 Parafoudre de protection contre les décharges atmosphérique**

- ELE-1.09.1 Parafoudre Triphasé autoprotégé Type 2 de 10KA
sous 400V de marque SCHNEIDER ELECTRIQUE
- INFO- INFORMATIQUE**
- INFO-1 Switch informatique de 24 ports Rackable
- INFO-2 Rack Informatique de 9U
- INFO-3 Point d'accès D-Link Système WIFI
- INFO-4 Panneau de brassage de 24 Ports 1U cat 6 RJ45 FTP
- INFO-5 Cordon de brassage UTP cat 5 ou 6 de 5 mètre
- INFO-6 Double Prise réseau Ethernet RJ45 CAT 6 Encastrable
- INFO-7 Multiprise électriques a 4 port protégés
- INFO-8 Stabilisateur de tension 500VA AVS pour protéger les switch informatique
- INFO-9 Câbles FTP pour le réseau informatique
- INFO-10 Manchons pour les ports RJ45
- INFO-11 Tuyau gaine en pvc/Goulottes appropriés réseau LAN
- INFO-12 Connecteurs RJ 45
- INFO-13 Colson pour orienter les câbles du réseau informatique
- CLIM- CLIMATISATION**
- CLIM-1 Climatiser de 9000BTU au bureau du chef de Greffe
- CLIM-2 Climatiser de 9000BTU dans la salle de réunion des magistrats
- CLIM-3 Climatiser de 12000BTU au bureau du président du cour d'appel
- CLIM-4 Climatiser de 9000BTU au niveau du bureau secrétariat
- CLIM-5 Climatiser de 12000BTU dans la salle de délibération
- CLIM-6 Climatiser de 15000BTU dans la salle d'audience
- CLIM-7 Climatiser de 9000BTU au niveau du bureau

2. Premier étage

- PEI- PEINTURE**
- PEI-01 Peinture sur murs et sous face de la dalle
- PEI-03 Peinture sur les huisseries et tous les éléments métalliques
- PEI- PEINTURE**
- PEI-01 Peinture sur murs et sous face de la dalle
- PEI-03 Peinture sur les éléments métalliques

3. Deuxième étage

- PEI- PEINTURE**
- PEI-01 Peinture sur murs
- PEI-03 Peinture sur les éléments métalliques
- DIV- TRAVAUX GENERAUX, PASSAGES COUVERTS ET DIVERS**
- DIV-2 Caniveaux**
- DIV-1.01 Caniveaux maçonnés, largeur 30cm
- DIV-1.02 Caniveaux maçonnés, largeur 40cm
- DIV-3-02 Puisards EP

- ENV- Exigences Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)
- ENV-1 Mesures d'hygiène, de sécurité et de santé sur le chantier
- ENV-1.01 Sensibilisation du personnel et de la main d'œuvre sur les ESHS et sur le code de conduite
- ENV-1.02 Equipement de Protection Individuelle (EPI)
- ENV-1.03 Equipement de protection des engins (Compris dans les frais de location des engins et du matériel)
- ENV-1.04 Produits (trousses) de premiers soins
- ENV-2 Mesures environnementales
- ENV-2.01 Restauration des zones d'emprunt et des carrières (Compris dans le coût de fourniture des matériaux locaux)
- ENV-2.02 Aménagement antiérosif incluant le reboisement compensatoire
- ENV-2.03 Aménagement des cours intérieures
- ENV-3 Mesures sociales
- ENV-3.01 Sensibilisation pour MST/VIH SIDA et problèmes connexes
- ENV-3.02 Coûts des Produits de prévention des MST

CHAP.I. PRESENTATION DES OUVRAGES A CONSTRUIRE

CHAP.I. PRESENTATION DES OUVRAGES A CONSTRUIRE

Le projet consiste à faire des travaux de réhabilitation de la cour de commerce de Bujumbura

Il s'agit de faire les constructions et ouvrages suivants

La conception des pièces nécessaires pour le bon fonctionnement de cette Cour d'Appel de Commerce de Bujumbura qui est la suivante :

- Bureaux des magistrats ;
- Salle d'audience ;
- Greffe ;
- Salle de délibération ;
- Salle de réunion ;
- Bureau du président du Cour d'Appel ;
- Secrétariat ;
- Hall et salles d'attente ;
- Dégagement ;
- Sanitaires femmes ;
- Sanitaires hommes ;
- Archive.

Justification des solutions techniques proposées

➤ Les travaux généraux

- Implantation et dessouchage des arbres
- Terrassement des plates formes et évacuation des déblais
- Fondation en rigoles

➤ Travaux des bâtiments

- **Fondations** : Semelles isolées en béton armé ; maçonnerie de soubassement en moellons conformément aux plans ;
- **Structure** : En béton armé (semelles isolées, colonnes, longrines poutres, dalle, chaînage),
- **Maçonnerie** (ép. 20 cm) : briques cuites hourdées au mortier de ciment et crépies sur une face
- **Maçonnerie** (ép. 10 cm) : brique cuites enduites sur les deux les faces ;
- **Maçonnerie en moellons** : moellons durs (grès, schiste dur, diorite, porphyre ou quartz), de forme plus ou moins régulière et de dimensions variées, hourdés au mortier de ciment ;
- **Couverture** : Charpente métallique et couverture en tôles ondulées USG 28 (épaisseur 0,3 mm) prés peints à l'usine, couleur rouge – brique ; tubes métalliques 60x40x1, 2mm et 40x40x1, 5mm, Gouttières en aluzinc et descentes en tuyau PVC
- **Pavement** : **Béton armé de fers à béton diam 6 mm, maille 20 cm x 20 cm, posé sur film polyane et hérisson de moellons à l'intérieur de tous les bâtiments.** Pour les autres bâtiments, leur sol sera en béton non armé
- **Revêtements** : Pour les sols, le revêtement est une chape lissée teintée au rouge dans les locaux et passages couverts devant les locaux, et talochée sur les trottoirs ; les murs sont finis à l'enduit lisse sur la face intérieure + peinture à huile jusqu'à 2,1m de hauteur et les autres parties intérieures par une peinture à eau. Toutes les faces des murs extérieurs seront rejointoyées au mortier de ciment

Les murs des sanitaires seront revêtus des carreaux de faïence jusqu'à 2,1m et au sol par des carreaux anti dérapant

- **Huisseries** : Les portes sont en tôles métalliques pleines, grillagées ou semi-vitrées suivant le *bordereau des huisseries*. L'encadrement dormant (chambranle) de toutes les portes est en profilés métalliques types HS ou ½ HS.
Les feuilles de portes pleines sont constituées d'un cadre formé par un profilé bouteille dans lequel est soudée une tôle plane de 1,5 mm d'épaisseur.

La tôle est renforcée à mi-hauteur par un profilé oméga raidisseur pour toutes les portes métalliques pleines.

Les feuilles de portes semi-vitrées sont constituées d'un cadre formé de profilés bouteille, tôle plane de 1,5 mm d'épaisseur, et cadres en fer T 25 mm pour vitrage.

Les vitrages, de 5 mm d'épaisseur, seront posés avec du mastic de 1^{ère} qualité et un joint de silicone neutre spécial pour vitrage.

Les châssis des fenêtres sont des profilés HS ou ½ HS et les ouvrants seront en fer Té de 25 et fer plat de 25. Les traverses de subdivisions éventuelles des ouvrants sont réalisées en fer Té de 25.

8

La fixation des vitrages est faite par du mastic de 1^{ère} qualité. Les vitres sont calées à l'aide d'une matière élastique type néoprène ou similaire. **Le verre à vitre a 5 mm d'épaisseur minimum**

- **Faux plafond** : en unalut sur gîte en bois d'eucalyptus ou cèdre bien sec,
- **Plomberie sanitaire** :
Alimentation en eau potable par connexion au réseau existant si possible
Les tuyaux d'alimentation seront en tuyau type PPR, l'évacuation des eaux usées et vannes seront effectués par des tuyaux PVC vers les fosses septiques et puits perdus, les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiés
- **Peintures** : Peinture vinylique intérieure, acrylique sur les murs extérieurs, glycérophthalique sur les huisseries et la charpente métallique
- **Électricité** : Connexion au réseau électrique existant si possible et/ou au réseau solaire
- Câblage de qualité et des appareils garantissant la sécurité des patients
- **Pour les personnes à mobilité réduite, des rampes d'accès devant les portes d'entrée seront aménagés pour faciliter l'accès à ce genre de catégorie de patient et/ou visiteur**
- **Aménagements généraux (VRD)**
 - Constructions des murs de soutènement
 - Construction des gardes corps et aménagements des rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite
 - Construction des réservoirs pour le stockage de l'eau et système de collecte des eaux pluviales
 - Evacuation des eaux usées et vannes hors bâtiment (Plomberie sanitaire)
 - Caniveau d'évacuation des eaux pluviales jusqu'au bassin d'infiltration
 - Construction des bassins d'infiltration
 - Aménagement d'une clôture.

CHAP. II. ORIGINE, QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX.

II.1. Origine des matériaux.

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'attributaire du marché. Toutefois, les provenances des matériaux doivent être soumises à l'approbation du Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'œuvre, et dans un délai de **15 jours** minimum avant l'approvisionnement escompté, tous les échantillons des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

Le Maître d'œuvre dispose de **15 jours** pour faire ses observations et donner son avis sur la demande de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit choisir les meilleurs matériaux, étant entendu qu'il est réputé avoir visité tous les sites d'emprunt et carrières avant de donner son prix. Ces matériaux peuvent être soumis aux tests de qualités.

II.2. Qualité des matériaux.

Les matériaux devront être conformes aux prescriptions du présent Cahier des Spécifications Techniques.

Dans chaque espèce, catégorie ou choix, ils doivent être de la meilleure qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art. Leurs qualités doivent être justifiées par présentation des rapports d'essais de laboratoire et/ou des certificats de conformité ou des fiches d'homologation des usines, à la charge de l'entrepreneur.

Malgré cette acceptation et jusqu'à la réception définitive des travaux, ils peuvent en cas de mauvaise qualité et malfaçons, être rebutés par le Maître d'œuvre et ils sont alors remplacés par l'Entrepreneur et à ses frais.

L'Entrepreneur devra fournir toutes les informations ou toutes justifications sur la provenance des matériaux proposés.

Lorsque la qualité et les circonstances le justifieront, il pourra être procédé, avec l'accord préalable du Maître d'œuvre, à la réception des matériaux soit au lieu de provenance, soit sur chantier.

Il est précisé que l'agrément des échantillons par le Maître d'œuvre ne dégage en rien la responsabilité de l'entrepreneur vis à vis du Maître de l'ouvrage.

Les matériaux qui, bien qu'acceptés au lieu de provenance, seraient reconnus défectueux sur chantier, seront refusés et remplacés aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu de se conformer aux décrets et règlements en vigueur pour tout ce qui concerne l'extraction des matériaux.

Il paie sans recours contre le Maître d'œuvre, tous les dommages qu'ont pu occasionner la prise ou l'extraction, le transport et le dépôt des matériaux.

L'Entrepreneur doit justifier, toutes les fois qu'il en est requis, de l'accomplissement de ses obligations énoncées ainsi que du paiement des indemnités pour l'établissement des installations de chantier et des chemins de services.

Si l'Entrepreneur demande à substituer aux carrières retenues d'autres carrières, le Maître d'œuvre ne pourra lui accorder cette autorisation que si la qualité des matériaux extraits est supérieure ou au moins égale à celle des matériaux initialement prévus. L'Entrepreneur ne pourra alors prétendre à aucune modification des prix correspondants au marché du fait de l'augmentation des frais d'extraction et de transport des matériaux.

L'Entrepreneur ne peut, sans autorisation écrite, employer soit à l'exécution de travaux privés, soit à l'exécution des travaux publics ou autre que ceux en cours desquels l'autorisation a été accordée, les matériaux qu'il a fait extraire des carrières exploitées par lui.

II.2.1. Emprunts de matériaux.

L'Entrepreneur est tenu d'obtenir l'autorisation du Maître d'œuvre pour chacun des gisements de matériaux qu'il compte exploiter.

La prospection, la reconnaissance, les études des matériaux d'emprunts, seront effectuées par le **LABORATOIRE NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (LNBTP)** aux frais de l'Entrepreneur et sur demande de celui-ci ou du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre, dans un délai maximal de quinze (15) jours après l'ordre de commencer les travaux, les gisements qu'il compte exploiter avec indication des spécifications des matériaux rencontrés.

Le Maître d'œuvre aura quinze (15) jours pour se prononcer sur l'agrément de l'emprunt ou prescrire des études complémentaires.

Toutefois, l'agrément des emprunts ne dégage en rien la responsabilité de l'Entrepreneur qui demeure entièrement responsable de la conformité des matériaux aux spécifications définies dans le présent C.S.T., après leur mise en œuvre.

Le Maître d'œuvre pourra retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable.

Après l'exploitation de chaque gisement, l'Entrepreneur est tenu d'aménager le ou les exutoires nécessaires au drainage des eaux de ruissellement.

II.2.2. Matériaux à incorporer aux ouvrages.

Les matériaux destinés à la construction des ouvrages devront satisfaire aux conditions fixées par le présent CCTP.

A défaut, des spécifications pour certains matériaux, l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'œuvre dans une notice descriptive et justificative, les matériaux qu'il envisage d'utiliser ainsi que les conditions de contrôle auxquels pourraient répondre ces matériaux.

Tous les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.

La nature et la granulométrie des agrégats pour bétons et mortiers sont soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Cet agrément n'est définitif que si les essais sur des éprouvettes de béton (ou mortiers) se révèlent concluants.

L'étude de la composition des bétons et mortiers est confiée au LNBTP, aux frais de l'attributaire. Elle porte sur le calcul du dosage théorique des ciments, sable et gravier, ainsi que sur la qualité de l'eau de gâchage. L'entrepreneur soumet à l'approbation du Maître d'œuvre, les résultats de l'étude de composition, au plus tard 21 jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

2.2.1. Remblai.

Les matériaux pour les remblais et la couche de forme proviennent des déblais ou des sites d'emprunt proposés par l'entrepreneur et approuvés par le Maître d'œuvre sur base des résultats des essais de reconnaissance.



2.2.2. Couche de fondation et couche de roulement.

Les matériaux pour la couche de fondation et la couche de roulement proviennent des gisements d'emprunt proposés par l'attributaire et approuvés par le Maître d'œuvre sur la base des résultats des essais de reconnaissance.

Les frais relatifs à ces essais sont à charge de l'entrepreneur.

2.2.3. Graviers 5 – 25

Les Graviers seront de quartz ou de granit concassé ou du gravier roulé. Ils seront lavés et exempts de terre, de boue et détritux végétaux.

Les granulats pour mortier et béton seront obtenus par le concassage et broyage de roches extraites de carrières retenues par l'Entreprise et agréées par le Maître d'œuvre, il en sera de même pour le moellon à utiliser pour les maçonneries.

Les granulats destinés au béton armé sont constitués par des pierres dures et ne devront avoir un coefficient Los Angeles ≤ 35 . En cas de granulats naturels, ceux-ci ne devront contenir aucun élément friable, fragile ou altéré.

L'Entrepreneur ne devra pas utiliser, sauf après autorisation éventuelle écrite du Maître d'œuvre, de matériaux formant une seule classe d/D.

Il devra utiliser des matériaux naturels criblés ou concassés dont les dimensions minimales et maximales aux tamis mailles carrés sont les suivantes :

D=25mm (20mm avec accord Maître d'œuvre) d=5mm

Ils seront subdivisés en deux fractions, la coupure se faisant au tamis de 10mm, 12,5mm (ou de 16mm).

L'endroit de stockage doit être propre de façon à éviter tout risque de contamination. Les granulats de catégories différentes ou de classes granulaires distinctes sont stockés par lots séparés. Les tas ne doivent pas se toucher.

Le gravier pour béton et béton armé sera défini par les dimensions maximales « D » et minimale « d » des grains. La granulométrie définitive est définie dans le cadre des essais de béton effectués par le LNBTP.

L'entrepreneur doit se confirmer aux mélanges déterminés par le laboratoire.

En aucun cas, le poids des matériaux retenus sur la passoire de diamètre D ne peut dépasser 10% du poids soumis au criblage. De même, 10% au plus du poids total peut passer à la passoire de diamètre d. En outre, le poids retenu ou passant à la passoire de diamètre

$[(D + d) / 2]$ doit être compris entre 1/3 et 2/3 du poids total.

Le gravier est rigoureusement propre, la propreté est telle que moins de 2% des granulats passent au tamis de 2 mm au cours d'un lavage.

Le Maître d'œuvre peut exiger le lavage du gravier en cas de nécessité.

2.2.4. Sable (0 - 5) mm pour mortiers et bétons

Les sables utilisés ont les proportions de retenues $< 10\%$ pour un tamis de 5 mm (module 38). La granulométrie du sable sera de 0/4 mm ou 0/5 mm.

Les sables pour béton armé, béton et mortier doivent avoir un équivalent de sable supérieur à 75%.

Ils proviendront de roches concassées ou de gisements naturels sélectionnés. Ils pourront être extraits des carrières ou des rivières et il appartient à l'Entreprise de faire vérifier leurs caractéristiques par des essais appropriés.

La prospection et la fourniture des sables sont à la charge de l'Entrepreneur.

Le sable ne doit pas contenir de matières gypseuses, oxydes, pyrites, matières organiques, vases, etc.

Les frais relatifs à ces essais sont à charge de l'entrepreneur.

2.2.5. Moellons

Les moellons pour maçonnerie proviendront de toute carrière approuvée par le Maître d'œuvre sur la base des résultats des essais de reconnaissance. Les moellons pour maçonnerie doivent être durs, homogènes et sans fissures. Ils ont au moins 10 cm d'épaisseur et 20 cm de long. Le coefficient de Los Angeles doit être inférieur à 40.

Les moellons pour maçonnerie doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Dimensions minimales	d = 0,20 m
- Poids volumétrique	> 2,3 t/m ³
- Coefficient Los Angeles	< 40
- Coefficient Deval	> 6,0

Ils doivent être sains, sans fissures ou gangues.

2.2.6. Acier

Les aciers à utiliser par l'Entrepreneur seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre. La demande d'acceptation des aciers sera appuyée par un mémoire comprenant toutes les justifications sures :

- La nature des aciers, en particulier leur composition et leur provenance.
- Les caractéristiques géométriques des armatures avec leurs tolérances.
- Les essais concernant les caractéristiques mécaniques et permettant que l'acier entre bien dans la classe stipulée.
- Les caractéristiques d'adhérence.
- Les recommandations d'emploi quant au pliage, en particulier les diamètres minima des mandrins à adopter pour les étriers et cadres, les ancrages, les coudes.
- Les recommandations d'emploi quant à la soudure éventuelle des armatures.
- Les aciers d'armature utilisés seront :
- Barres à haute adhérence
- Nuance d'acier Fe E40 ou BST420 selon la norme DIN1045
- Treillis soudés Selon la norme NF A 35-016.
- Prescriptions générales selon la norme NF A 35-022.

Les aciers à utiliser par l'Entrepreneur seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Les caractéristiques des armatures à utiliser sont les suivantes :

Limite apparente d'élasticité minimale	$d < 20 \text{ mm} : 4200 \text{ kg/cm}^2 - 420 \text{ MPa}$
Contrainte de rupture par traction	$d > 20 \text{ mm} : 4000 \text{ kg/cm}^2 - 400 \text{ MPa}$
Allongement de rupture	$5000 \text{ kg/cm}^2 - 500 \text{ MPa} < 14\%$

La haute adhérence est assurée par des nervures en saillie sur le corps de l'armature ou par torsion d'un profil à section non circulaire ou par les deux procédés à la fois.

La demande d'acceptation des aciers sera appuyée par un mémoire comprenant toutes les justifications sur :

- La nature des aciers, en particulier leur composition et leur provenance.
- Les caractéristiques géométriques des armatures avec leurs tolérances. Les essais concernant les caractéristiques mécaniques et permettant que l'acier entre bien dans la classe stipulée.
- Les caractéristiques d'adhérence. Les recommandations d'emploi quant au pliage, en particulier les diamètres minima des mandrins à adopter pour les étriers et cadres, les ancrages, les coudes.
- Les recommandations d'emploi quant à la soudure éventuelle des armatures

2.2.7. Ciment

Le liant hydraulique entrant dans la composition des bétons est le Ciment Portland sans constituants secondaires de type CPA 325.

La qualité du ciment répond aux normes en vigueur au BURUNDI. Le ciment portland ordinaire **généralement vendu au Burundi répond à ces normes.**

2.2.7.1. Dosages

- Mortier pour maçonneries de soubassement, des maçonneries de caniveaux et des maçonneries de briques : Dosage : 200 kg/m^3 de ciment :
- Mortier pour rejointoyage des maçonneries de briques, des maçonneries en moellons, des maçonneries des parois intérieures des caniveaux, mortier de la chape de tête des caniveaux : Dosage : 200 kg/m^3 de ciment
- Béton de propreté sous les ouvrages et sous les revêtements du fond des fossés : Dosage : 150 kg/m^3 de ciment
- Béton cyclopéen pour fondations Dosage : 200 kg/m^3 de ciment
- Béton pour ouvrages en béton armé : Semelles, colonnes, chaînages inférieurs et supérieurs, dalles préfabriquées en béton armé, béton du radier des caniveaux. Dosage : 350 kg/m^3 de ciment

Les dosages en ciment ci-dessus constituent des minima et sont donnés à titre indicatif.

L'étude de la composition des bétons et mortiers est confiée au LNBTP, aux frais de l'attributaire. Elle porte sur le calcul du dosage théorique des ciments, sable et gravier, ainsi que sur la qualité

de l'eau de gâchage. L'entrepreneur soumet à l'approbation du Maître d'œuvre, les résultats de l'étude de composition, au plus tard 21 jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

2.2.7.2. Eau de Gâchage

L'Entrepreneur approvisionnera à ses frais sur le chantier l'eau d'arrosage des couches de chaussée, de lavage des matériaux et de gâchage des bétons et des mortiers.

Elle proviendra du réseau de distribution public ou de points d'eau.

En particulier, elle sera douce et devra contenir moins de 2g/l de matières en suspension et moins de 2g/l de sels et sera exempt de matières terreuses, organiques et de chlore. Elle ne devra présenter aucun effet retardataire ou accélérateur de prise.

2.2.8. Toitures.

Normes et Règlement

Les normes et règlements applicables sont :

NF P 34 -301 Tôles d'acier galvanisées prélaquées en continu.

Matériaux

Les aciers de constructions métalliques seront :

1. *Acier de Profilés laminés et des Tôles :*
 - *Acier de nuance E24*
 - *Caractéristiques et qualités définies par la norme NF A 35-501.*
- 2 *Boulons d'assemblage :*
 - *Classe de qualité 4.6.*
 - *Mêmes caractéristiques que l'acier E24*
 - *Selon la norme NF A 35-557.*

2.2.9. Peintures.

La peinture doit être de première qualité. Toutes les pièces des constructions métalliques seront peintes. Elles recevront deux couches d'antirouille et deux couches de peinture glycérophtalique. L'application de 2 couches de peinture antirouille comme primer sera réalisée, l'une à l'atelier l'autre sur chantier.

Le choix des produits de peinture et du mode d'application de produits est de la responsabilité de l'Entrepreneur, sauf pour l'application des couches primaires où l'emploi de la brosse est obligatoire.

2.2.9.1 Peinture primer antirouille

Le primer antirouille est composé de résines courtes en huile combinant des oxydes de fer micronisé et du chromate de plomb spécial inhibiteur de rouille.

Caractéristiques :

- *Teinte : rouge brun ;*
- *Séchage : 3 heures ;*
- *Pouvoir couvrant : 10 à 12 m² au litre.*

Le primer peut également être une peinture au chromate de zinc (teinte jaune).

2.2.9.2 Peinture glycérophthalique.

La peinture de finition sur pièces métalliques se posera en deux couches de peinture émail glycérophthalique.

Description :

Elle est composée de résine glycérophthalique, exempt de toutes charges et ne contiendra ni colophane ni dérivé de la colophane.

2.2.9.3 Peinture vinylique

La peinture vinylique diluée à 10% d'eau, sera appliquée sur murs au rouleau en 02 ou 03 couches successives jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

Caractéristiques :

- Dilution : eau ; (diluée à 10 % d'eau) ;
- Extrait sécotol : 66 % en poids ;
- Densité : 1,5 ;
- Séchage : 10 à 15 min. ;
- Recouvrable après 6 heures ;
- Rendement théorique : 6 à 8 m² au kg.
- Application à la brosse ou au rouleau en deux couches de base et une troisième
- Couche de finition jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

2.2.10. Quincaillerie.

La documentation technique ainsi qu'un échantillon de chaque serrure, poignée, verrou, cadenas et autres accessoires sont présentés au Maître d'Œuvre pour approbation, en une seule fois, au plus tard 1 mois avant la mise en œuvre.

La quincaillerie est de première qualité et conforme aux spécifications techniques.

Les serrures sont de type YALE, WELKA ou équivalent et leur qualité doit être la première sur le marché. Chaque clé est numérotée et fournie en 3 exemplaires.

Avant toute fourniture, l'entrepreneur fournira un échantillon pour approbation par le Maître d'œuvre.

II.3. Contrôle de la qualité des matériaux

3.1. Ciments

En cas de doute sur la qualité, le Maître d'œuvre peut exiger des essais à effectuer par le LNBTP. Dans ce cas, les essais qui sont effectués en vue du contrôle de la qualité des ciments se conforment notamment aux spécifications ci-après :

- Vitesse de prise : début de prise à 20°C supérieur à 1 heure 30 minutes;
- Expansion à chaud et à froid : inférieure à 10 mm;

- Retrait	:	à 28 jours d'âge inférieur à 800 micromètres par mètre ;
- Classe de résistance	:	résistances à 7 et 28 jours d'âge doivent être supérieures ou égale à 270kg/cm ² ;
- Analyses chimiques	:	teneurs en anhydride sulfurique (SO ₃), en magnésie (MgO) et en chlore doivent être respectivement inférieures à 4%, 5% et 0,05%.
- Mesure de la surface spécifique :		(par le perméabilimètre de BLAINE).

Le ciment aura la même provenance, si possible, durant tout le chantier et devra être agréé par le Maître d'œuvre.

- Les ciments seront livrés sur le chantier en sacs plombés dont on connaît le poids. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté.
- Le ciment est stocké dans des silos ou des magasins étanches à l'eau en évitant le contact avec le sol. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. L'emploi de ciments reconditionnés est strictement interdit. Le Maître d'œuvre pourra, à un moment quelconque, faire un prélèvement sur le stock et le soumettre aux épreuves de contrôle.
- L'Entrepreneur est tenu d'utiliser pour chaque ouvrage un ciment de même type, de même classe et de même provenance et il fournira au Maître d'œuvre toutes les indications à ce sujet pour tous les ciments qu'il propose d'utiliser pour les différents ouvrages.
- Chaque lot de ciment C.P.A. livré sur chantier devra être agréé par le Maître d'œuvre qui prescrira le cas échéant à l'Entrepreneur de faire réaliser aux frais de ce dernier, des essais prouvant qu'il est bien conforme aux caractéristiques annoncées, notamment en ce qui concerne les résistances nominales en compression (et en traction), la vitesse de prise, la finesse de mouture.
- Un prélèvement doit être fait au moment de la fourniture sur le chantier et 10 jours avant la mise en œuvre du ciment, en vue de déterminer la résistance à la compression, la prise et la déformation à froid et à chaud. D'autres essais peuvent être réalisés en cas de doute sur la qualité des ciments fournis sur demande du Maître d'œuvre. Ces essais seront faits impérativement au LNBTP.

Si un essai n'atteint pas les résultats escomptés, le lot de ciment ayant donné l'échantillon est réputé défectueux et doit être renvoyé dans un délai de 24 heures.

Les frais de prélèvements d'échantillons, la confection des éprouvettes, leur conservation et leur transport sont à la charge de l'attributaire.

3.2. Bétons et mortiers

Les bétons et mortiers à employer pour les différents ouvrages du marché sont classés dans le tableau suivant :

B

Classe du béton ou mortier	Dosage min. en ciment kg/m ³	Dimension maximum de l'agrégat mm	Résistance moyenne à la compression sur cylindre (en kg/cm ²)	
			à 7 jours	à 28 jours
C - 150	150	30	50	100
C - 300	300	20	-	230
C - 350	350	20	225	270
M - 300	300	2	-	-
M - 400	400	2	100	150

La composition exacte de chaque type de béton et mortier est étudiée au LNBTP et proposée par l'entrepreneur.

- L'affaissement du béton frais mesuré au cône d'Abram est compris entre 4 et 8 cm.
- La compacité du béton ne doit pas être inférieure à 0,90.
- Le rapport C/E est supérieur à 1,9.
- Les résistances à 7 et 28 jours doivent être au moins égales à celles indiquées dans le tableau ci-avant.
- Pour le béton armé, résistance après 28 jours : 270 bars à l'écrasement des cubes de 20x20x20.
- Le dosage indicatif pour le béton C-350: 350 kg ciment, 500 l de sable, 900 l de gravier, C/E supérieur à 1,9

La composition définitive en granulats est déterminée par le Laboratoire Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics (L.N.B.T.P.) et cela avant tout bétonnage.

Le coût des essais sera à charge de l'Entreprise.

II.4. Mise en œuvre des matériaux.

4.1. Bétons.

4.1.1. Fabrication du béton

Le matériel choisi par l'Entrepreneur, tant pour la fabrication du béton que pour son transport, devra au préalable être agréé par le Maître d'œuvre. Il devra permettre de faire varier, en cas de besoin, les dosages des éléments constitutifs.

L'appareil assurant le dosage de l'eau de gâchage devra posséder un dispositif de sécurité suffisant, interdisant toute possibilité d'ajouter de l'eau à une gâchée après déversement de la dose prescrite.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'exiger à tout moment les pièces comptables de l'Entrepreneur relatives aux tonnages de ciments reçus sur le chantier.

8

Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité d'effectuer la vérification des bascules doseuses, sans que l'Entrepreneur puisse avoir droit à l'indemnité, quand il le juge utile, mais en principe avant le début d'un poste de bétonnage, sauf en cas d'urgence.

Dans le cas où ces vérifications montreraient que les dosages prévus ne sont pas respectés, aux tolérances près qui auront été fixées par les essais préalables. L'Entrepreneur sera tenu de procéder immédiatement aux réglages nécessaires sans pouvoir prétendre être indemnisé.

Les bétons seront transportés du lieu de fabrication au lieu d'emploi dans des bennes spéciales, de manière à ne permettre aucune ségrégation des éléments du béton, ni aucun commencement de prise avant ou pendant la mise en œuvre et à empêcher tout délavage par la pluie.

4.1.2. Mise en œuvre du béton

Le béton devra être mis en œuvre aussitôt que possible après la fabrication. Le béton qui ne serait pas en place dans le délai fixé par le Maître d'œuvre, ou qui se serait desséché ou qui aurait commencé à faire prise sera rejeté.

Les procédés de mise en œuvre du béton seront soumis par l'Entrepreneur à l'agrément du Maître d'œuvre. Ils devront être conçus pour éviter la ségrégation et assurer un remplissage régulier des coffrages.

Le béton ne devra pas tomber librement d'une hauteur supérieure à 1,50 m, sauf autorisation du Maître d'œuvre.

La mise en œuvre se fera par vibration.

Les appareils de vibration seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre ; leur puissance et leur rayon d'action dans le béton seront précisés. Leur efficacité sera contrôlée par des essais sur le chantier.

Les vibreurs devront présenter des dimensions telles qu'ils puissent atteindre avec leur rayon d'action toutes les parties de béton à vibrer.

4.1.3. Coulage et reprise.

La superposition d'une couche de béton frais à une couche déjà mise en œuvre ne sera pas considérée comme une reprise si le béton sous-jacent peut être revibré.

Dans les reprises, il faut d'abord nettoyer la partie existante et la rendre rugueuse pour améliorer l'adhérence de la partie à couler.

Si le coulage a été interrompu pour une raison quelconque, il pourra être repris, mais on nettoiera à vif pour faire apparaître les graviers. On mouillera l'ancien béton assez longtemps pour qu'il soit bien imbibé avant d'être mis en contact avec le béton frais. On évitera l'emploi de barbotine de ciment, mais on augmentera le dosage de la première couche de béton en contact avec la surface de reprise en diminuant si possible le diamètre des gros grains.

Aucun arrêt de coulage ne sera fait à proximité d'une poutre ou poteau.

2

L'arrêt de coulage aura une pente approximative de 30° et ne devra pas présenter de surface plane.

Le béton sera protégé en temps de grosse chaleur jusqu'à ce que la prise soit complète et on arrêtera toute nouvelle coulée si l'on ne dispose pas de moyens efficaces pour prévenir les effets nuisibles de la chaleur.

Les coffrages en bois seront maintenus humides jusqu'au durcissement escompté.

L'arrosage des bétons frais sera effectué de telle sorte qu'il n'ait pas pour effet de détériorer les parties superficielles.

Le bois de coffrage doit être propre et régulier et doit permettre d'obtenir un béton lisse après décoffrage.

Les bétons, qui restent apparents, seront coulés dans des coffrages lisses. Les enduits qui seront réalisés à posteriori seront à charge de l'entrepreneur.

4.1.4. Cure des bétons

La cure des bétons sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide pendant 24 jours au moins après la prise.

Les moyens à employer seront soit des toiles, nattes ou paillasons maintenus constamment humides, soit un arrosage léger et permanent des surfaces. L'arrosage intermittent des surfaces est interdit.

Les coffrages imperméables seront maintenus humides de la même façon.

Il est interdit de faire supporter des charges quelconques à un béton, notamment d'y circuler et d'y faire procéder à des installations avant que le Maître d'œuvre ait jugé la résistance de ce béton suffisante.

L'Entrepreneur sera tenu responsable de toute dégradation occasionnée aux ouvrages, soit par une utilisation à charge trop forte du béton n'ayant pas encore la résistance prescrite, soit par la présence et l'agencement de ses installations.

4.. Réservations.

Le prix du béton comprend toutes les réservations nécessaires au passage des canalisations de toutes natures.

Toutes les réservations doivent être obligatoirement prévue dans les coffrages avant de couler les bétons.

L'entrepreneur est censé avoir pris connaissances des plans des équipements divers qui nécessitent des réservations dans le béton, la pose de fourreaux, d'accessoires de scellement et divers.

Les percements et découpes à posteriori dans les ouvrages en béton armé sont proscrits, sauf pour la mise en œuvre des scellements prévus à cet effet comme douilles autoportantes, etc.

2

4.2. Aciers d'armatures.

Les armatures seront au moment de leur mise en œuvre propre sans trace de rouille non adhérente, de peinture ou de graisse. Elles seront placées conformément aux indications des plans et attachées pour résister sans déplacements aux efforts subis pendant la mise en œuvre.

Elles sont soigneusement ligaturées au moyen de ligatures métalliques et calées au moyen de béton de qualité comparable à celui de l'ouvrage, ou de pièces spéciales en matières synthétiques.

L'enrobage minimal des armatures est :

- de 50 mm pour les ouvrages enterrés
- de 25 mm pour le béton en élévation.
- Le recouvrement minimal est de 40 fois le diamètre.

4.3. Maçonneries.

4.3.1. Maçonneries en moellons.

Les maçonneries sont exécutées en moellons durs et sains extraits de roches indécomposables à l'air ou l'humidité, de forme plus ou moins régulière et de dimensions variées.

La provenance des moellons et des échantillons seront soumis à l'approbation du Maître de l'ouvrage. Les moellons sont posés suivant leur appareillage et réalisées de telle sorte qu'une assise horizontale soit obtenue environ tous les 40 cm.

Les moellons sont préalablement humidifiés avant d'être posés. Les moellons sont dressés pour enlever les angles vifs, les bosses dans le lit de pose ou le lit d'attente de la pierre. Ils sont posés à bain soufflant de mortier. Les tâches du mortier sur les moellons sont immédiatement enlevées.

Les joints ont une épaisseur maximale de 3 cm, dessinent une mosaïque du type « opus incertum » et sont saillants. Il n'est pas fait de remplissage de joints apparents par de la pierraille.

Les joints ne sont pas superposés dans le même plan vertical (coups de sabre à éviter).

Des barbacanes en PVC \varnothing 20 à 30mm sont disposées en quinconce tous les 100 cm pour les murs de soutènement et tous les 50 cm pour les caniveaux.

Un chapeau en ciment taloché de 3 à 5 cm d'épaisseur dosé à 400 kg/m³ est réalisé à la tête des murs de soutènement et des caniveaux. Les murs de soutènement reçoivent une légère pente d'écoulement des eaux pluviales.

L'ouvrage comprend le rejointoyage légèrement dépassant le niveau des parements à exécuter après l'exécution des maçonneries en moellons et le nettoyage de toutes les traces de mortier qui subsisteraient sur ces parements.

4.3.2. Maçonneries en briques cuites

Les travaux de maçonnerie sont exécutés avec des briques en terre cuite pleine (artisanale) . Un échantillon sera remis avant l'exécution des travaux à l'agrément du Maître d'œuvre.

(Signature)

Les briques d'argile bien cuites sont :

- Dimensions minimales **19 cm x 9,5cm x 4,5cm**, non vitrifiés, non crevassés, ni écaillés, non friables.
- Tolérances dimensionnelles : $\pm 4\text{mm}$ pour la longueur et $+ 2\text{mm}$ pour la largeur et l'épaisseur.
- Les briques doivent donner un son clair lorsqu'elles sont frappées l'une sur l'autre.
- La résistance à la compression est de **6 kg/m²**.
- L'absorption à l'eau est inférieure à **15% du poids sec**.
- Les briques de façade sont de même couleur.

La mise en œuvre se fait avec un fer à béton de 10mm. L'appareillage est boutisse panneresse pour les murs de 20 cm et panneresse uniquement pour murs de 10 cm.

Les murs sont montés d'aplomb, de niveau et droits, les joints sont d'égale épaisseur. Les arêtes apparaîtront régulières d'aplomb et sans épaufrure.

Les briques sont préalablement humidifiées avant d'être posés

Les joints verticaux sont alternés et ont une épaisseur minimum de ± 8 mm. Les briques qui ne sont pas entières sont sciées d'équerre et non cassée à la truelle. Les joints horizontaux ont une épaisseur de ± 8 mm minimum.

Lorsque la maçonnerie est apparente le jointoiment se fait à posteriori. Les maçonneries sont donc exécutées à joint ouvert d'une profondeur minimum de 1 cm.

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect des côtes absolu pour permettre la pose, sans retouche, des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues.

En aucun cas, il ne sera toléré d'erreur supérieure à 1cm maximum.

S'il est constaté un dépassement des tolérances la démolition et la reconstruction des éléments défectueux seront exigées. Aucun faux aplomb ne sera toléré.

Le mortier est dosé à 300 kg de ciment / m³ de sable.

Les eaux de gâchage sont propres, non acide.

Les sables sont des sables rudes de rivières ou des sables jaunes de carrière, ils sont exempts de d'argiles, de matières organiques, etc. La teneur en matières organiques est telle que l'essai colorimétrique ne donne pas une teinte plus sombre que le jaune ambre.

Les maçonneries en contact avec des éléments verticaux en béton armé (colonnes, voiles, etc.) sont toujours reliées à ces derniers au moyen de fer plats ou d'armatures en attente. Ces éléments, à raison d'une pièce minimum tous les deux tas sont compris dans les prix unitaires des maçonneries.

Les bacs à mortier sont nettoyés tous les soirs. Lorsque sa prise a débuté dans le bac, il est jeté.

Toutes les maçonneries finissant avec une pente (par exemples un pignon sous la toiture) sont terminées avec du béton non armé suivant la pente exacte. Ces bétons sont comptés dans les quantités des maçonneries et comptés au prix unitaire de la maçonnerie en question.

Les maçonneries seront protégées contre :

B

- Les effets des intempéries, par temps sec notamment, elles seront arrosées fréquemment mais légèrement pour qu'elles ne dessèchent pas ;
- Les ébranlements dus aux dépôts des matériaux, clous, charrois, engins ;
- Les risques d'épaufrure des arêtes ;
- Les tâches de mortier et coulures de laitance de béton.

Après une interruption, l'arase de reprise sera ravivée, nettoyée et humectée convenablement. Les parties endommagées seront démolies jusqu'à la partie saine, l'arase de reprise étant ensuite traitée comme ci-dessus. Les chutes de terres ou autres matériaux dans les maçonneries quelles qu'elles soient, seront soigneusement évitées.

Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées.

4.4. Huisseries et Menuiseries

Les aciers employés pour les ouvrages sont des aciers laminés à chaud, non alliés, d'usage courant et suivant définition des normes en vigueur.

Ils présentent des profils et dimensions correspondant aux besoins, choisis dans les profils commerciaux, exempts de défauts, criques, gerçures, failles ou autres défauts préjudiciables à leur emploi.

Les profilés doivent être bien dressés, bien dégauchis, éventuellement bien forgés et parés et les assemblages parfaitement ajustés.

Les faux plis et les pliures sont une cause de refus des ouvrages.

4.4.1. Quincaillerie

La documentation technique ainsi qu'un échantillon de chaque serrure, poignée, verrou et autres accessoires sont présentés au bureau d'études pour approbation, en une seule fois, au plus tard 1 mois avant la mise en œuvre.

La quincaillerie est de première qualité et conforme aux spécifications techniques.

Chaque clé est numérotée et fournie en 3 exemplaires. Les clés sont remises au Maître de l'ouvrage le jour de la réception provisoire.

Les portes en acier sont équipées de trois paumelles en acier dit électriques à souder, à nœud fermé avec bague en laiton et broche en acier, de dimension minimum hauteur 100 mm, Ø 16 mm, broche Ø 9 mm.

Les portes bois devront être en eucalyptus mur et bien sec seront équipées de 3 paumelles en acier roulé, lames droites à bouts carrés, nœud fermé par un bouchon en acier et soudé, bague en laiton, broche en acier ; lame femelle pour bois et lame mâle à souder.

La paumelle centrale est montée après la pose de la porte.

Les serrures sont de type YALE, WELKA ou équivalent et leur qualité doit être la première sur le marché. Avant toute fourniture, l'entrepreneur fournira un échantillon pour approbation par le Maître d'œuvre.

B

Plans d'exécution

L'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'œuvre tous les plans détaillés pour l'exécution des différents ensembles, et ce, avant la mise en fabrication. Ces plans doivent reprendre les coupes et détails à l'échelle 1/1 et les élévations à l'échelle 1/10, si ces dernières ne figurent pas sur les plans d'architecture.

Ces mêmes plans d'exécution doivent également préciser les différents types de quincailleries choisies préalablement par le Maître d'œuvre ou proposés par l'entrepreneur.

Etendue des ouvrages

L'entrepreneur comprend dans le prix unitaire des ensembles :

- Les chambranles ou cadres dormants ;
- Le remplissage au béton des cadres de portes sur tous les côtés ;
- Les feuilles de portes ;
- La vitrerie posée ;
- Les panneaux éventuels de remplissage ;
- La serrurerie et quincaillerie complète ;
- la pose et le réglage de l'ensemble, y compris les accessoires de pose;
- le resserrage intérieur au mastic;
- le resserrage extérieur au mastic suivant les spécifications techniques particulières;
- le contrôle sur chantier des dimensions indiquées dans les plans;
- le nettoyage complet des ensembles après la pose et à la fin du chantier, avant la réception provisoire;
- peinture anticorrosive et peinture de finition.

4.4.2. Conditions d'exécution

4.4.2.1 Protection des ouvrages

Sablage et couche primaire de peinture anticorrosive 20 microns minimum.

Le sablage est réalisé à blanc suivant les prescriptions réglementant l'usage des produits à base de silice. Il doit être suivi d'un brossage et d'un dépeussierage au jet d'air.

4.4.2.2 Soudures

Les soudures doivent être exécutées avec le minimum de reprises et provoquer la fusion totale sur l'épaisseur des bords, avec une liaison parfaite de part en part, sans collage, ni vide, ni soufflure et avec une légère surcharge à la surface.

4.4.2.3 Finition des surfaces

Les ouvrages en métaux ferreux sont peints, d'une couche de peinture anticorrosive appliquée à l'atelier, d'une deuxième couche de peinture anticorrosive au chantier. Et minimum deux couches de peinture glycérophthalique ou époxy seront appliquées pour les extérieures comme peinture de finition.

8

4.6. Peinture.

Les peintures seront appliquées sur un support sec, propre et exempt de poussière et d'impuretés.

Les murs seront débarrassés de tous défauts tels que coulées de mortier et de béton, etc., les fissures seront convenablement rebouchées. Les murs seront préalablement enduits par une couche liquide de fixation. Les peintures seront appliquées en 2 ou 3 couches.

Les sols, huisseries seront convenablement protégées afin d'éviter toutes taches.

Les travaux de peinture comprennent une application préalable en 2 couches de la chaux.

Les sols et autres doivent être parfaitement propre et exempt de toutes taches pour les diverses réceptions.

4.7. Plomberie Sanitaire.

Les canalisations d'alimentation sont en tuyaux galvanisés et s'entendent à partir du compteur.

Les tuyaux d'évacuations sont en PVC. H.P. (haute pression)

La pression d'essai sera de 10 kg/cm² pour toutes les canalisations et l'ensemble de l'installation.

Les canalisations dans les bâtiments sont apparentes ou encastrées.

Les canalisations enterrées et en contact avec le béton, les mortiers dans les traversées, seront protégés contre la corrosion due au ciment et aux matières agressives par des bandes adhésives de protection couvrant parfaitement et entièrement les canalisations.

Pour les tuyaux PVC, en contact avec les bétons, afin d'assurer une bonne adhésion, les tuyaux seront préalablement enduits d'une couche de colle PVC sur laquelle on projette du sable rugueux.

L'entrepreneur soumettra au Maître de l'Ouvrage tout autre moyen aussi efficace.

Les canalisations seront fixées au moyen de colliers démontables agréés par l'architecte. Les points de fixations sont en nombre suffisant pour éviter toute déformation ou flèche dans les conduites.

4.8. Electricité

Les sites seront alimentés en électricité par l'installation des panneaux solaires.

Etendue de l'entreprise.

D'une façon générale, l'entreprise comporte :

- la fourniture des plans et schémas d'exécutions ainsi que tous les documents tels que notices explicatives et manuels d'entretien, les plans des percements seront donnés avant les bétonnages;
- la fourniture par l'entrepreneur de tout le matériel nécessaire à la réalisation des installations en parfait ordre de marche;
- Les câbles et fils auront une couleur déterminée et constante dans tout le réseau.
- la mise en place et le montage du matériel;
- les essais de contrôle et de réception du matériel fourni par l'entrepreneur;
- les essais et la mise en service des installations.



Avant exécution de son travail, l'entrepreneur soumet, au maître d'œuvre, l'ensemble des plans d'exécution indiquant avec précision l'implantation du matériel, le passage des câbles et des gaines, etc.

Aucun travail ne peut être commencé sur chantier sans que les plans ne soient dûment approuvés par le Maître d'Œuvre.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire démonter sans indemnité pour l'entrepreneur le matériel qui aurait été placé ou raccordé sans l'approbation des plans ou des échantillons.

L'entrepreneur ne pourra tirer argument d'une erreur ou d'une omission de la présente spécification pour se dispenser de fournir et de monter, sans supplément de prix, tous les accessoires nécessaires à l'exécution des installations dans toutes les règles de l'art et répondant aux exigences de la bonne pratique.

II.5. Plans d'exécution, métré et notes de calcul.

Avant tout commencement des travaux et pour chaque corps de travaux, l'Entrepreneur est tenu d'établir à ses frais et de soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre les différents plans d'exécution avec les métrés et toutes justifications.

Il établira les plans d'exécution modifiés, dans les mêmes conditions que ceux énumérés au programme d'exécution des travaux en cours. Les plans et notes de calculs seront réalisés par l'entrepreneur.

Ils devront être remis au moins quinze jours avant la mise en œuvre prévue sur le planning des travaux, pour approbation par le Maître d'Œuvre.

CHAP III. PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX.

III.1 Au démarrage du chantier

Dans un délai de quinze (15) jours à dater de l'ordre de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra fournir :

1. L'organigramme de la direction du personnel de maîtrise du chantier avec les noms, qualifications et fonctions des divers agents ;
2. Le programme détaillé d'exécution de l'ensemble des travaux, traduits sous forme de graphique de GANTT (planning à barres) afin de faciliter sa tenue à jour et son utilisation.

Ce programme prévisionnel comportera notamment toutes les indications relatives :

- ✓ Aux installations de chantier ;
- ✓ Aux déplacements ou aux préservations des réseaux existants ;
- ✓ Aux dispositions prises relativement à la circulation ;
- ✓ À l'ensemble des travaux de terrassement et de construction, avec indication des moyens en personnel et en équipement utilisé, les gisements des matériaux, les sites de d'emprunt et de dépôt
- ✓ À l'ensemble des ouvrages et travaux à exécuter.

3

Il précisera :

1. Les dispositions, méthodes et modes d'exécution que l'Entrepreneur propose d'adopter pour la réalisation des travaux ;
2. L'organisation, les moyens et les procédures dans le temps et les phasages entre les travaux ;
3. Les cadences d'exécution ;
4. L'évolution des effectifs sur chantier.

Le maître d'œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour présenter ses observations sur les programmes qui lui sont soumis par l'Entrepreneur.

Le démarrage effectif des travaux sera subordonné à la présentation du planning détaillé au Maître d'œuvre sans que les délais soient de ce fait prolongés.

III.2. En cours d'exécution des travaux.

L'Entrepreneur soumet pour visa au Maître d'œuvre en quatre (04) exemplaires en fonction du programme, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au plus tard vingt (20) jours avant le début des travaux concernés, les documents, plans, dessins et notes de calculs d'ouvrages, etc... établis à ses soins.

Les études établis par des sous-traitants éventuels présentés portent leur visa et sont présentées également au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour viser chaque plan et faire connaître les modifications à y apporter.

L'Entrepreneur remet alors au Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours, quatre (04) exemplaires des documents d'exécution et un contre-calque, établis en tenant compte des observations du Maître d'œuvre.

Le visa du Maître d'œuvre ne diminue en rien les responsabilités de l'entrepreneur.

L'Entrepreneur apportera à son programme et à son planning prévisionnel, les modifications qui seront éventuellement prescrites par le Maître d'œuvre, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de leur notification.

Il tiendra constamment à jour le planning d'avancement effectif des travaux.

III.3. A l'achèvement des travaux.

L'Entrepreneur doit constituer au cours de l'avancement des travaux un **Dossier complet des dessins d'exécution.**

Les plans, y compris ceux fournis par l'Entrepreneur, seront aussi nombreux et détaillés que nécessaires pour fournir des détails complets des ouvrages totalement ou partiellement réalisés.

Pour les fondations éventuelles des ouvrages, l'Entrepreneur doit fournir les dessins d'exécution correspondants aux travaux effectivement exécutés ;



Dans un délai de deux (02) mois après la réception, l'Entrepreneur doit remettre au Maître d'œuvre :

1. Une (01) collection complète de tous les documents établis par lui, mis à jour et rendus conformes à l'exécution ;
2. Deux (02) tirages de chaque plans.

B

CHAP IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES.

0. GENERALITES

QUALITE DES MATERIAUX ET PROTECTIONS PARTICULIERES

Les matériaux locaux tels que moellons, sable et gravier devront être stockés conformément aux règles de l'art pour éviter toutes dégradations de quelque nature que ce soit.

Compte tenu des conditions climatiques du pays, les matériaux doivent être efficacement protégés contre la rouille et contre les effets de moisissures et micro-organismes vivants.

Tout le matériel doit être neuf. L'adjudicataire est réputé exécuter ses fournitures et travaux avec les matériaux de la meilleure qualité. Il devra pouvoir, à tout moment, faire preuve de l'origine et de la qualité des matériaux mis en œuvre.

L'adjudicataire sera tenu de se conformer aux caractéristiques techniques et aux qualités imposées par les documents contractuels.

UNICITE DU DOSSIER

Le présent Cahier des Spécifications Techniques Particulières et le dossier des plans forment un ensemble indivisible auquel il sera référé chaque fois que de besoins.

Ces documents se complètent mutuellement de telle manière qu'un ouvrage indiqué aux plans sans être indiqué à l'un des autres documents ou inversement doit être exécuté par l'Entrepreneur sans aucune indemnité de ce fait.

Il en est de même de tous les travaux accessoires non indiqués aux uns et aux autres, mais généralement admis comme nécessaires au complément normal d'exécution d'une Entreprise d'une qualité parfaite.

Abréviations utilisées

CM : Code de mesurage.

ST : Spécifications techniques particulières des ouvrages.

Qté : Quantités estimées

U : Unité

PU : Prix unitaire

PT : Prix Total.

FF : Estimation forfaitaire

B

INS- INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER**INS-01. Installation de chantier**

C.M : Le coût de ce poste est compris dans les différents prix unitaires.

Le premier décompte de l'entreprise ne pourra intervenir qu'après l'exécution complète de l'installation de chantier

S.T : Les installations de chantier sont édifiées dans les limites de la propriété et sur les emplacements qui sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Ce poste comporte toutes les installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux notamment :

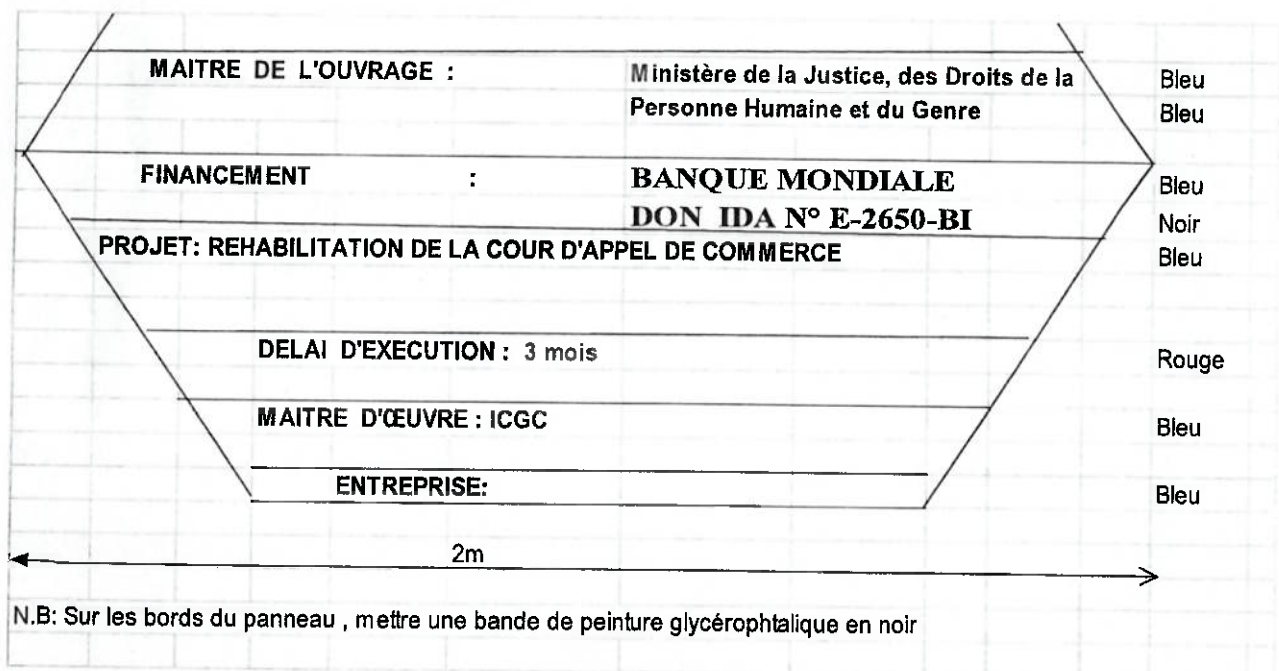
- La baraque pour le stockage du matériel nécessaire à l'exécution et au contrôle des travaux ;
- Le bureau du fonctionnaire dirigeant équipé d'une table de travail et de 4 chaises ;
- Le bureau pour les techniciens conducteurs des travaux ;
- La clôture de chantier en tôles ondulées galvanisées ;
- Un abri pour les ouvriers en cas de pluies ;
- Les installations sanitaires pour les ouvriers séparés des installations sanitaires pour les cadres et le personnel de surveillance ;
- L'aménagement de l'aire pour l'entreposage des matériaux de construction ;
- L'atelier pour le façonnage et l'assemblage des structures métalliques ;
- La guérite pour le gardiennage du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- L'installation des engins de levage, de maintenance, de préparation des bétons, de confection d'armatures et de coffrage etc...
- L'acquisition du matériel nécessaire à l'exécution et au contrôle des travaux, notamment 6 moules métalliques pour éprouvettes d'essais des bétons à la compression, une lunette de nivellement en très bon état avec accessoires,
- Le matériel nécessaire à la vérification de la granulométrie, le poids volumique et la teneur en humidité du sable et du gravier.
- La clôture du chantier en tôles ondulées galvanisées ;
- Toute démarche préalable au démarrage du chantier ;
- a prospection des sites des matériaux, le traçage éventuel des voies d'accès à ces sites, le recrutement de la main d'œuvre, etc.

8

La mise en œuvre de mesures de sécurité autour et dans le chantier : dans l'exécution des travaux d'installation de chantier comme de construction de l'ouvrage, l'entrepreneur prend toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégâts quelconques aux tiers, ni aux réseaux publics (voirie, ouvrages d'art, etc..)

La signalisation du chantier par deux panneaux de forme hexagonale et portant les inscriptions données à la page suivante. La structure du panneau est métallique et doit résister aux efforts dus au vent. Le panneau reçoit une peinture glycérophtalique de couleur blanche sur les deux faces. Les dimensions des panneaux et des caractères sont soumises à l'approbation du Maître d'œuvre. Les emplacements exacts des panneaux sont indiqués par le Maître d'œuvre.

INDICATIONS SUR LE PANNEAU DE CHANTIER



INS-02. Replie du chantier (Déménagement et nettoyage du chantier)

C.M. : Le coût de ce poste est compris dans les différents prix unitaires d'autres postes de travaux.

S.T. : Propreté totale du chantier à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage avant la programmation de la réception provisoire des travaux.

Le poste consiste à :

Enlever tous les restes de matériaux, tous les débris de chantier et de les dégager en dehors du chantier. Les restes des matériaux sont récupérés par l'entrepreneur et les débris sont déposés à la décharge publique.

Nettoyer parfaitement tous les locaux, les toitures et les sols avec des produits adaptés et agréés.

Nettoyer les murs et les huisseries si nécessaire, nettoyer les vitrages, nettoyer les chambres de visite ;
Enlèvement des baraques de chantier doit être effectué au plus tard 15 jours après la réception provisoire.

TERRASSEMENTS ET DEMOLITION DES MURS

Dem-01. Démolition des murs et pavement

C.M. : Le coût de ce poste est forfaitaire.

S.T. : Démolition de tous les murs faisant objet de la réhabilitation sans fragilise les colonnes existantes et pavement.

Le poste consiste à :

Démolir tous les murs faisant objet de la démolition sans fragilise les colonnes en béton armé ;
Démolir le pavement jusqu'à l'enlèvement de le hérisson de moellon et le lit de sable ;
Evacuation des démolitions.

TER-02. Fouilles pour fondation en rigole y compris l'évacuation des terres excédentaires

CM : Au m³ de terres enlevées, mesurées sans tenir compte du foisonnement (mesurées dans le sol, avant les fouilles).

S.T : Il est procédé d'abord à l'implantation des gabarits des ouvrages et à la matérialisation des bâtiments constitutifs du marché conformément au plan d'implantation. La profondeur des fouilles pour semelles est indiquée sur le plan.

L'implantation se réfère aux repères de base du chantier et doit être réceptionnée par le Maître d'œuvre. L'entrepreneur reste responsable des erreurs éventuelles d'implantation des bâtiments.

En raison de la nature du sol, la structure portante des bâtiments est faite de colonnes en béton armé sur semelles isolées ancrées à une profondeur supérieure ou égale à 1m (voir indications sur le plan).

Les quantités de ce poste sont calculées sur base du plan de fondations. Les terrassements pour fondations sont comptés comme suit : $A \times B \times H$.

Fouilles en rigole (fondations en béton ou maçonnerie cyclopéen) :

A = largeur de la fouille

B = longueur de la fouille.

H = hauteur de la fouille avec $H \text{ min} = 30 \text{ cm}$ pour les soubassements

Fouilles des semelles isolées (fondations en béton armé) :

A = largeur de la fouille

B = longueur de la fouille

H = hauteur de la fouille.

Les terres provenant des fouilles sont stockées en dehors de l'emprise du bâtiment pour être réutilisées au remblayage des fouilles après bétonnage de la semelle de fondation et de la partie enterrée de la colonne en béton armé.

Les terres qui ne sont pas réutilisées sont évacuées en dehors du chantier aux frais de l'entreprise.

Le fond de fouille est bien compacté et égalisé pour avoir un profil horizontal.

Les parois des fouilles sont dressées de façon parfaitement rectiligne, après purge éventuelle des blocs de solidité douteuse. Au besoin, les parois des fouilles sont étançonnées pour assurer leur stabilité.

Tout enlèvement excessif de terre ne donne pas droit à une rémunération supplémentaire et doit être comblé par du sable stabilisé à 150 kg/m^3 jusqu'au niveau requis.

PAV- PAVEMENT

PAV-01. Lit de sable

CM : Au m^3 exécuté, y compris toutes sujétions.

ST : Sa mise en œuvre est faite comme suit :

Le sol est préalablement damé et compacté pour obtenir une surface homogène (le sol sera plan et bien compacté, exempt de terre arable) ;

Une couche de sable de 5 cm d'épaisseur est répandue sur le sol.

Le sable exempt de tout élément organique est damé et bien compacté.

Au besoin, le sable est légèrement humidifié pour obtenir la compacité maximum.

PAV-02. Hérisson de moellons intérieur et extérieur

CM : Au m^3 exécuté, y compris toutes sujétions.

ST : Le hérisson de moellons sera réalisé avec des pierres dures (grès, calcaire dolomie, schiste dur, porphyre).

Sa mise en œuvre est faite comme suit :

Les moellons sont posés debout et serrés le plus possible en fonction de leurs forme (épaisseur d'environ 25 cm) ;

3

Les interstices devront être remplis de sable jusqu'à la hauteur des têtes de moellons et le niveau supérieur du sable devra être parfaitement plan.

Le prix comprend également le remblayage par des granulats tout venant pour atteindre le niveau bas du hériçon.

PAV-03. Film polyane

CM : Au m² posé, sans tenir compte des chevauchements.

ST : La barrière sera de type film de polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur.

Elle sera placée sous toutes les dalles intérieures et la dalle de la plate-forme du marché. Le chevauchement entre les feuilles sera de 25 cm minimum dans les 2 directions et le film est replié verticalement et coupé au niveau du sol fini.

BET- BETONS

BET-1. Béton de propreté dosé à 150 kg/m³

C.M : Au mètre cube mis en place y compris toutes sujétions.

ST : Le fond de fouille destiné à recevoir les semelles en béton armé est recouvert d'un béton de propreté de 5 cm d'épaisseur. Le béton de propreté débord de 5 cm de part et d'autre de la semelle.

Le malaxage se fait à la bétonnière pendant minimum 2 minutes après la mise en place de tous les matériaux.

Le béton de propreté est mis en place aussitôt après sa fabrication et il est mis sur un sol non remanié.

Le dosage à utiliser est le suivant :

- gravier tamisé 5/25 : 0,900 m³
- Sable 0-5 : 0,500 m³
- Ciment : 150 kg/m³

Pour d'autres spécifications, se référer BET-3.

BET-3. Béton non armé dosé à 300 kg/m³

BET-3. 01 Béton de forme

Le béton non armé dosé à 300 kg/m³ est destiné aux ouvrages de dallage de sol des trottoirs des différents bâtiments.

C.M. Au m³, toutes sujétions de mise en œuvre.

S.T. Il s'agit d'un béton non armé d'épaisseur 5 cm.

- Dosage en ciment : 300 kg/m³
- Gravier tamisé 5/25 : 900 l/m³
- Sable 0,08/6,3 : 500 l/m³
- Dimensions : épaisseur : 5 cm

Prévoir les joints de dilatation tous les quatre mètres et de retraits tous les deux mètres ; le serrage du béton se fera par vibration.

Pour les mêmes spécifications se référer au poste BET-3.

- BET-3 Béton non armé dosé à 300 kg/m³
- BET-3.1 Trottoirs en béton non armé ép. 5 cm
- BET-3.2 Seuil de fenêtres en béton non armé
- BET-3.3 Socles en béton non armé
- BET-4. Béton armé dosé à 350 kg/m³

Les ouvrages en béton armé dosé à 350 kg/m³ sont : les semelles de fondations, les fûts de colonnes, les colonnes, les chaînages hauts, les longrines, la dalle de couverture des fosses septiques et des puits perdus, les dalles de base et de couvertures des réservoirs, les dallettes de traversée pour véhicules et piétons.

Le dosage à utiliser est le suivant :

- Gravier ou concassé 5/25 : 0,900 m³
- Sable 0-5 : 0,400 m³
- Ciment : 350 kg/ m³

Le gravier est tamisé, propre et à grains suffisamment durs et résistants.

Le sable est un sable gros, exempt de toute impureté (terre, matières végétales). Les granulats sont préalablement réceptionnés par le Maître d'Oeuvre.

La détermination de la composition définitive en granulats sera confiée au Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics et des cubes de béton d'essais seront confectionnées et écrasés à 7 jours, 14 jours et à 28 jours (minimum 3 cubes par essai). Les cubes sont fabriqués dans les mêmes conditions que celles du chantier (malaxage, vibration, arrosage).

Pour ne pas retarder le démarrage des travaux de béton, l'entrepreneur est tenu de faire procéder à ces essais au moins 20 jours avant le début du bétonnage. La résistance minimale à la compression du béton est de 270 kg/cm² à 28 jours.

ST

Le malaxage des matériaux se fait à la bétonnière pendant minimum 2 minutes après la mise en place de tous les matériaux, et le bétonnage se fait immédiatement après la préparation, sans dépasser 30 minutes.

Le rapport C/E (poids du ciment, poids de l'eau) doit être supérieur à 1,9.

Pour éviter la ségrégation du béton, des ouvertures de déversement du béton seront créées dans les coffrages de plus de 2 m de hauteur (colonnes).

L'aiguille de vibration doit être d'un diamètre inférieur à l'écart des armatures

Pendant la vibration, l'aiguille est plantée verticalement et retirée lentement, en prenant soin de ne pas toucher les parois des coffrages.

Le bois de coffrage est propre et régulier, et doit permettre d'obtenir un béton lisse après décoffrage.

Les coffrages sont disposés de manière à :

Ne pas laisser passer la laitance du béton ;

Supporter sans déformation les efforts générés par le poids propre du béton frais, la vibration du béton et toute action extérieure (vent notamment).

Le décoffrage se fait lorsque le béton a acquis une résistance suffisante pour supporter seul sans déformations les charges auxquelles il est soumis après décoffrage.

Pour les poutres, les chaînages et les colonnes, le décoffrage peut se faire à 3 jours minimum après le coulage du béton. Il se fait sans donner de coups importants dans le coffrage.

Les nids de gravier constatés après le décoffrage sont immédiatement réparés comme suit :

tailler le béton jusqu'à rencontrer un béton régulier ;

rincer à l'eau l'endroit taillé ;

remplir de béton à gravier fin dosé à 400 kg de ciment par m³.

Les décoffrages ne peuvent être réutilisés qu'une seule fois.

Pour les armatures à utiliser, se référer aux plans de détail.

Avant leur mise en œuvre, les armatures sont débarrassées de toute matière pouvant compromettre l'adhérence acier-béton (rouille, graisse,...). Les barres doivent être droites, sans amincissements locaux ni fissures.

Des cales en béton (blochets) sont disposées de manière à obtenir un enrobage minimum de béton de 2,5 cm. Les cales sont fixées aux armatures au moyen de fils à ligaturer incorporés. L'entrepreneur veillera à ce que les armatures restent bien en place pendant la vibration du béton. Le recouvrement minimum des armatures est de 40 fois le diamètre du fer à béton.

Le béton fraîchement mis en place est protégé contre les intempéries. Il est protégé du soleil par une toile humidifiée régulièrement (type sac de jute) pendant la période de durcissement du béton (> 3 jours) ou, quand cela est possible (dalle de sol), il est recouvert d'une couche de sable humide de 4cm d'épaisseur minimum. En cas de forte pluie survenant avant le durcissement, il est protégé de la pluie (dalle de sol particulièrement) par des bâches en plastique bien tendues et à recouvrement suffisant (> 20 cm). Le béton est régulièrement arrosé pendant au moins 7 jours pour éviter le retrait.

Les points de reprise du béton sont judicieusement choisis pour ne pas nuire à la résistance et à l'esthétique de l'ouvrage.

La surface de reprise est réalisée en pente pour les chaînages (environ 30°), et en dents de scie pour les dalles de sol. Au droit de cette surface, le béton de reprise est fait avec un dosage en ciment de 400 kg/m³.

Le Maître d'Œuvre peut à tout moment demander le prélèvement d'échantillon de béton pour les essais de laboratoire.

A cet effet, l'entrepreneur met à la disposition de la mission tout le matériel adéquat, les frais relatifs à la préparation des échantillons et leur transport, ainsi qu'aux essais de laboratoire, sont compris dans le prix du béton.

Le coût de ces essais est toutefois limité à 1% du coût du marché pour les essais concluants.

BET-4.01. Semelle de fondation en béton armé

CM. Au m³ décoffré, y compris coffrage en planches rabotées une face et ferrailage et toutes sujétions de mise en œuvre.

ST. Dosé à 350 kg de ciment par m³.

Les fouilles de semelles sont remblayées au sable bien compacté ou avec la terre provenant des meilleures terres des déblais exempts des détritrus, de souches ou de racines d'arbres, à défaut, les terres provenant d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre sont utilisées.

Les frais des essais éventuellement nécessaires sont à la charge de l'entrepreneur. Les semelles en béton armé sont coulées sur un béton de propreté. Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans du dossier d'appel d'offres

Les dimensions des semelles et les armatures sont renseignées aux plans.

BET- 4.02. Chaînages inférieurs en béton armé ou Longrines

CM. Au m³ décoffré, y compris coffrage et ferrailage et toutes sujétions de mise en œuvre. Le volume occupé par l'intersection avec les colonnes en béton est compris dans la qualité du présent Article

ST. Dosé à 350 kg de ciment par m³.

Les sections de la longrine ainsi que le ferrailage sont données au plan.



Les coffrages sont propres et réguliers et doivent permettre d'obtenir un béton lisse qui devra rester apparent sans enduit.

Dimensions : 0.20mx0.30m

Ferrailles minimums : 6 barres longitudinales Ø10 crénelées

Quadrillage de 15 x 25 avec des Ø6 crénelées, espacement 15 cm

Coffrage : en planches rabotées une face

BET-4.03. Colonne en béton armé

CM. Au m³ décoffré, y compris coffrage et ferrailage, crochets et ancrages divers, et toutes sujétions de mise en œuvre. Le volume occupé par l'intersection avec les chaînages, poutres et tous autres éléments horizontaux en béton n'est pas compris dans la quantité du présent article.

ST. Les sections des colonnes et ferrailage sont renseignés sur les plans.

Les coffrages seront bien exécutés de façon à laisser le béton apparent sans enduit.

Ferrailage minimum calculé en flexion composée :

4 barres longitudinales Ø10 adhérence améliorée, étriers en Ø6, espacement 15 cm ;

Le bétonnage des colonnes est effectué par tronçons de 50cm maximum après réalisation des maçonneries qui font office de coffrage perdu. Les colonnes sont bétonnées après réalisation des maçonneries qui font office du coffrage.

Dans le cas où une face de colonne reste apparente, cette face doit être coffrée lisse. Une petite latte clouée de part et d'autre à l'intérieur du coffrage réalise un chanfrein de + 1 cm et évite que la laitance ne salisse les maçonneries adjacentes.

Le coffrage est en planches en bois rabotées sur les deux faces.

NOTA : Des colonnes sont prévues conformément aux plans dans les murs des fosses des blocs latrines comme raidisseurs des murs en maçonneries de moellons et permettront aussi la liaison avec les poutres en dessous de la dalle de couverture de la fosse.

BET-4.04. Linteaux en béton armé

CM. Au m³ décoffré, y compris coffrage et ferrailage, crochets et ancrages divers, et toutes sujétions de mise en œuvre.

ST. La section des chaînages hauts ainsi que le ferrailage sont données aux plans. Le volume occupé par l'intersection avec les colonnes en béton est compris dans la quantité du présent Article

Les coffrages seront bien exécutés pour laisser le béton apparent sans enduit.

Dimensions : 0.20mx0.20m

Ferrailles minimums : 4 barres longitudinales Ø10 crénelées

Etriers en Ø6, espacés de 15cm

Coffrage : en planches rabotées une face

Pour d'autres spécifications, se référer aux généralités du poste BET-4

MAC- MACONNERIES

MAC-01. Protection contre l'humidité ascensionnelle.

CM : Au ml posé pour le roofing sous les maçonneries, sans tenir compte des chevauchements.

ST : La protection contre les remontées capillaires des eaux est réalisée par un roofing. Le roofing est du type fibre de tissus et de cellulose imprégné de bitume ou du type noyau de jute imprégné de bitume.

Cette protection est à prévoir sous toutes les maçonneries de 20 cm.

L'isolant est posé au-dessus du chaînage inférieur (ou longrine), entre le chaînage bas (ou la longrine) et le premier rang de maçonnerie, et cela sur une surface bien arrosée et exempt d'éléments perforants.

Le mortier de pose du premier lit de brique doit être bien pressé contre l'isolant. Le recouvrement minimum entre les bandes est de 20 cm dans le sens de la longueur du chaînage bas (ou de la longrine). Dans le sens de l'épaisseur de la maçonnerie, le roofing doit être d'une seule pièce.

MAC-02. Maçonnerie de soubassement en moellons

Ce poste concerne les parois des caniveaux, les soubassements sous longrines et des murs de soutènement.

La maçonnerie est réalisée avec des moellons durs (grès, schiste dur, diorite, porphyre ou quartz), de forme plus ou moins régulière et de dimensions variées. Un échantillon de la pierre proposée et de l'appareillage sera présenté pour approbation du Maître d'Oeuvre. Les pierres sont posées de telle sorte qu'une assise horizontale soit obtenue tous les 40 cm et en aucun cas la largeur des joints sera supérieure à 4 cm. Le mortier est dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable. Les parements restants apparents seront jointoyés au mortier fin

Un échantillon de 1,5 m² de jointoiment sera présenté pour approbation au Maître d'Oeuvre.

MAC-02.1. Maçonnerie de moellons pour murs de soubassement ép 40cm.

C.M : Au m³ maçonnerie et rejointoyé, y compris toutes sujétions.

S.T : Les murs de soubassement de 40 cm d'épaisseur et 30 cm de hauteur minimale sont en maçonnerie de moellons, hourdés au mortier de ciment.

a) Béton de propreté d'assise du mur de soubassement :

- ciment : 150kg ;
- sable : 0,900m³
- gravier : 0,500m³
- épaisseur : 5 cm

c) Dosage en ciment du mortier de pose : 300kg/m³.

Le mortier doit être de consistance épaisse et refluer de tous côtés du moellon pendant la pose de ce dernier.

Les moellons sont dressés pour enlever les angles vifs, les bosses dans le lit de pose ou le lit d'attente du moellon. Ils sont posés à bain soufflant de mortier. Les tâches du mortier sur les moellons sont immédiatement enlevées.

Les joints ont une épaisseur maximale de 3 cm, et dessinent une mosaïque du type « opus incertum » et sont saillants. Il ne sera pas fait de remplissage de joints apparents par de la pierraille. Les joints ne sont pas superposés dans le même plan vertical (coups de sabre à éviter).

MAC-02.2. Maçonnerie de moellons pour murs de soutènement y compris escaliers et/ou rampes d'accès.

C.M. : Au m³ maçonné et rejointoyé, y compris, escaliers en moellons et cornière 20x20x2 pour la protection des marches des escaliers, les garde-corps métalliques la pose des barbacanes en PVC, le chapeau en ciment taloché, le compactage derrière l'ouvrage et toutes sujétions de mise en œuvre selon les règles de l'art.

S.T. : Les murs de soutènement et les escaliers sont en maçonnerie de moellons de carrière non friables, apparents sur une face, hourdés au béton de ciment. Les fondations sont exécutées en maçonnerie aussi. Le fond des fouilles reçoit un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur.

Profondeur des fouilles de fondation : voir plan ;

Forme et dimensions des murs : voir plan

Dosage du béton de propreté

Ciment : 150 kg

Sable : 0,900 m³

Gravier : 0,500 m³

Dosage en ciment du béton de pose : 300 kg/m³.

Le béton doit être de consistance épaisse et refluer de tous côtés du moellon pendant la pose de ce dernier.

P

Les moellons sont dressés pour enlever les angles vifs, les bosses dans le lit de pose ou le lit d'attente de la pierre. Ils sont posés à bain soufflant de béton dosé à 300 kg de ciment par m³. Le béton doit être de consistance épaisse et refluer de tous les côtés du moellon pendant la pause. Les moellons sont également posés de telle sorte qu'une assise horizontale soit obtenue tous les 40 cm. Les tâches du béton sur les moellons sont immédiatement enlevées.

Les joints ont une épaisseur maximale de 3 cm (en aucun cas la largeur des joints ne sera supérieure à 4 cm), dessinent une mosaïque du type « opus incertum » et sont saillants. Il n'est pas fait de remplissage de joints apparents par de la pierraille. Les joints ne sont pas superposés dans le même plan vertical (coups de sabre à éviter).

Les parements restants apparents seront jointoyés au mortier fin dosé à 400 kg/m³. Un échantillon de 1,5 m² de jointoiement sera présenté pour approbation au Maître d'œuvre. La base de ces maçonneries est faite en béton de propreté de 5 cm d'épaisseur et le dessus sera fait d'un chapeau taloché finement au mortier de ciment.

Le coût du béton et du mortier du chapeau est compris dans le prix du poste.

Le dessus de ces maçonneries sera fait d'un chapeau en ciment finement taloché dosé à 400 kg/m³. Le chapeau reçoit une légère pente d'écoulement des eaux pluviales. Son épaisseur est de 3 cm. Le prix du chapeau est compris dans le présent poste. Toutes les traces de béton ou de mortier, laitances et autres taches seront immédiatement nettoyées et enlevées. Des barbacanes en PVC $\varnothing 20$ à 30mm sont disposées en quinconce tous les 1m sur tous les murs de soutènement sauf à l'intérieur des bâtiments. Pour le mur de soutènement à l'intérieur des bâtiments, celui-ci sera imperméabilisé sur sa face contre le remblai avec une couche de bâtiment et une filme polyanes.

Lorsque le niveau fini du dallage est supérieur à la tête du mur de soutènement, la hauteur de celui-ci est prolongée jusqu'à 15cm au-dessus du niveau du dallage de sol pour marquer la fin du dallage et prévenir les accidents.

Si nécessaire, des ouvertures munies de tuyaux PVC $\varnothing 50$ sont laissées dans les derniers 15 cm pour permettre l'écoulement des eaux pluviales provenant de la plate-forme soutenue.

Il est expressément indiqué que les nez des marches des escaliers seront tous protégés par des fers corniers de 20x20x2.

Le prix de la cornière de protection des nez, le prix du béton de propreté ainsi que le rejointoyage sont compris dans le prix du poste.

Pour l'aménagement des rampes d'accès, un perré maçonné avec des moellons et un béton dosé à 350 kg/m³ dans les joints sera aménagé sur le sol le long des rampes. Une maçonnerie de blocage sera construite en bas de la pente pour éviter le glissement. Les parties latérales des rampes seront aménagées par des maçonneries de moellon sur lesquelles seront aménagés des gardes corps métalliques d'une hauteur de 1.10 m (au-dessus des murs de soutènement d'une hauteur de plus de m).

Pour d'autres spécifications, se référer aux généralités du poste MAC-2.

- MAC-2-1 Maçonneries des soubassements sous longrines et/ou chainages sur sable stabilisé
MAC-2-2 Maçonneries de moellons pour marches d'escaliers d'accès aux plates formes
MAC-2-3 Maçonneries de moellons des murs de soutènement et/ou à la base des talus
MAC-2-4 Maçonneries des fosses pour le bloc latrine

Pour d'autres spécifications, se référer aux généralités du poste MAC-2.

MAC-03 Maçonnerie de briques

MAC-03.1 Maçonnerie de briques ép.20 cm.

CM Au m² exécuté y compris toutes sujétions.

ST. Briques artisanales de dimensions minimales 19 x 9 x 4,5 sont posées à plein bain de mortier dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable. Les tolérances dimensionnelles sont + 4mm pour la longueur et + 2 mm pour la largeur et l'épaisseur.

Les briques sont apparentes et rejointoyées au mortier dosé à 400 kg/m³ sur les faces extérieures des bâtiments.

Sur toutes les faces intérieures du Bloc administratif, les briques sont enduites au mortier de ciment dosé à 300 kg /m³.

L'appareillage est de type boutisse – panneresse.

Pour obtenir une régularité des joints sur la face en briques apparentes, une baguette guide en fer à béton lisse \varnothing 10 mm ou en tube carré 10x10 mm² est utilisée lors du montage des murs. Les joints sont exécutés en retrait.

Pendant l'exécution de la maçonnerie :

Les briques sont préalablement imbibées d'eau avant la pose ;

Il faut éviter de tâcher les briques destinées à rester apparentes ;

Veiller à ce qu'en aucun point, le hors plomb ne soit supérieure à 1% de la hauteur du mur, sans jamais excéder 4 cm.

Après l'exécution de la maçonnerie, il faut arroser celle-ci pendant 7 jours au moins.

Avant la fourniture, un échantillon devra être approuvé par le Maître d'œuvre. Les briques sont triées sur chantier sous le contrôle du Maître d'œuvre.

MAC-03.2. Maçonnerie de briques ép. 10 cm.

C.M. : Au mètre carré exécuté y compris toutes sujétions.



S.T. : Les briques sont hourdées au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³. Les deux faces des murs reçoivent un enduit au mortier de ciment ou des carreaux de faïence dans sanitaires.

L'appareillage est de type panneresse uniquement avec décalage médian.

Pour toutes les autres spécifications, se référer au poste MAC-2.

REV- REVETEMENTS.

REV-1. Revêtements muraux.

REV-1.01. Enduits au mortier de ciment.

CM : Au mètre carré exécuté, y compris toutes sujétions.

ST : Les enduits sont exécutés en deux ou trois couches d'une épaisseur totale de 25 à 30 mm. Il est mis sur les deux faces des murs intérieures, sur les faces des murs extérieurs au-dessus de 2,5m d'épaisseur 20 cm et sur deux faces sur les murs d'épaisseur 10 cm. La première couche est dosée à 300kg de ciment par m³ de sable gros en finition rugueuse.

La deuxième (et éventuellement la 3ème couche) est dosée à 400kg de ciment par m³ de sable fin. En aucun endroit, la flèche ne peut être supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m.

Avant de recevoir l'enduit, la surface du mur est bien préparée par enlèvement de tout élément ou de toute matière pouvant empêcher l'adhérence du mortier aux briques, décapage des briques dépassant le plan de parement, bouchage des trous laissés par les échafaudages, grattage des joints de maçonnerie pour améliorer l'accrochage du mortier et humidification des briques.

La préparation des supports comprend obligatoirement les travaux suivants :

L'enlèvement des impuretés telles que graisse, suie, poussière, argile, etc. ;

L'enlèvement des clous, des éléments mal fixés et de tous corps étrangers.

Le décapage des matériaux dépassant le parement

Le bouchage des trous existant dans le parement

L'humidification du support par aspersion d'eau sauf s'il est suffisamment humide.

L'enduit fini d'épaisseur totale de 25mm minimum et de 30mm maximum se composera de :

Une couche de dégauchissage

Une ou deux couches d'enduits

Les travaux en cours ou fraîchement exécutés sont maintenus en état humide et protégés de toute dégradation durant le temps nécessaire à la prise et au minimum 48h. Ces couches successives ne seront appliquées qu'après séchage complet de la précédente.



Les enduits intérieurs sont exécutés après achèvement de tous les éléments de gros œuvre entrant en contact avec eux, après la pose des châssis, mais avant les revêtements de sol, en fonction des techniques spéciales.

Les réparations doivent être strictement invisibles. Les raccords d'enduits doivent être évités dans toute la mesure du possible. Tous les raccords défectueux et tous les enduits grossiers seront poncés.

REV-1.02. Enduit lisse hydrofugé.

CM : Au mètre carré exécuté, y compris toutes sujétions.

S.T : Cet enduit est prévu sur les parois intérieures des blocs latrines.

C'est un enduit dosé à 400kg de ciment par m³ de sable avec couche (en finition lisse glacée hydrofugée) à la truelle et hydrofugée contenant 500kg de ciment par m³ de sable fin. Un hydrofuge sera additionné à l'enduit dans les proportions prescrites par le fabricant.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour protéger les sols finis.

Le produit hydrofugeant est du type compactuna ou similaire. Il est rapporté sur un support rugueux, exempt de poussières et d'impuretés.

Pour d'autres spécifications, se référer aux REV -1.1

REV-1.03. Carreaux de faïence

C.M. : Au mètre carré posé. Les carreaux de faïence sont posés sur les faces des murs intérieurs des sanitaires, sur les paillasses du laboratoire, au-dessus des lavabos sur une hauteur de 50 cm, etc....

S.T. : Sont à comprendre dans toutes les salles d'eaux et au niveau des équipements de plomberie.

La hauteur du revêtement correspond aux indications des plans et est comptée depuis le niveau du sol fini du local. Dans le silence de l'indication sur les plans, le niveau supérieur considéré est à 2,1 m de sol fini.

Les carreaux de faïence sont recouverts d'un émail opaque d'aspect type satiné ou brillant, sans défauts de couleur uniforme. Les carreaux d'angle ont deux bords émaillés.

Les carreaux sont de format 15x15 cm et 4 mm d'épaisseur minimum ou autre format agréé par le Maître d'œuvre. Les carreaux d'angle ont 2 bords émaillés.

Les carreaux sont de premier choix, garantis par un certificat du fabricant.

Avant l'exécution du poste, des échantillons de carreaux sont soumis au maître d'œuvre pour approbation.

L'ouvrage comprend :

3

- L'application d'une couche d'enduit rugueux au mortier dosé à 400kg/m³ de ciment par m³ de sable, cet enduit est parfaitement dressé et plan ;
 - La fourniture et la pose des carreaux à plein bain de mortier. Les carreaux sont trempés dans l'eau avant leur pose ;
 - La mise en œuvre avec joints continue de 2 à 3 mm, au mortier de ciment ou au ciment colle ;
 - Le rejointoyage et le nettoyage des surfaces carrelées. Ce poste comprend également :
 - les carreaux spéciaux pour finition des angles et en pourtour des surfaces carrelées ;
- tous scellements, percements et découpes nécessaires aux différents corps de métier.

La hauteur à considérer au niveau des lavabos et de tous les bacs à laver des salles autres que les salles de bain, les sanitaires et la cuisine est de 03 carreaux (soit 45cm) au-dessus du bac ou du lavabo et la longueur celle du bac ou du lavabo. Il en est de même sur toutes les paillasses

REV-1. 04 Plinthe en carreaux

CM : Au mètre linéaire réalisé y compris toutes sujétions

ST : La plinthe est faite au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ de sable moyen, en finition avec les carreaux.

Elle est exécutée en deux couches d'une épaisseur totale et continue de 2cm sur un mur humidifié. La plinthe est désolidarisée ou non du revêtement de sol.

Sa hauteur est de 10 cm. La surface supérieure est exécutée avec une légère pente, les surfaces visibles sont parfaitement planes et lisses. La jonction avec la chape lisse est faite avec un angle sous forme de deux lignes raccordées par une courbe.

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour protéger les sols finis.

REV-2. Revêtements de sol

REV-2.01 Chape lissée hydrofugée.

CM : Au mètre carré exécuté, y compris toutes sujétions.

S.T : Cette chape est prévue sur le radier du dépôt d'ordures.

C'est une chape dosée à 400kg de ciment par m³ de sable avec couche lissée à la truelle et hydrofugée contenant 500kg de ciment par m³ de sable fin.

Le produit hydrofugeant est du type compactuna ou similaire.

Elle est rapportée sur un support rugueux, exempt de poussières et d'impuretés.

REV-2.02. Chape talochée

C.M. : Au mètre carré exécuté y compris toutes sujétions

S.T. : La chape talochée est exécutée avec du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³, fait avec du sable fin (le mélange aura une porosité minimum).

Elle est mise en place sur les trottoirs et les caniveaux autour des bâtiments. Elle est rapportée sur un support rugueux, exempt de poussières et d'impuretés.

Elle est finie en surface rugueuse. L'usage d'un hélicoptère de lissage est recommandé.

Elle est exécutée 2 à 4 heures après le coulage des dalles et avant la prise finale du béton.

La surface est égalisée au mortier riche et lissée à la taloche en couche de 4 millimètres (4 mm) au minimum d'épaisseur.

Les exigences de planités sont les mêmes que celles de la chape lissée.

Les pentes des trottoirs sont sauvegardées et devront être parfaitement régulières pour éviter toute stagnation d'eau.

REV-2.03. Carreaux de sol.

C.M. : Au mètre carré posé.

S.T. : Sont à comprendre dans tous les bureaux et au niveau des équipements de plomberie.

Les carreaux de sol sont recouverts d'un émail opaque, dur pour résister aux gratinires et scarifications dus aux piétinantes et les corrosions, d'aspect brillant, sans défauts de couleur uniforme. Les carreaux d'angle ont deux bords émaillés.

Les carreaux sont de format 50 x 50 cm et 5 mm d'épaisseur minimum ou autre format agréé par le Maître d'œuvre en conformité avec les dimensions des carreaux de faïences pour respecter la continuité des joints. Les carreaux d'angle ont 2 bords émaillés.

Les carreaux sont de premier choix, garantis par un certificat du fabricant.

Avant l'exécution du poste, des échantillons de carreaux sont soumis au maître d'œuvre pour approbation.

L'ouvrage comprend :

- L'application d'une couche d'enduit rugueux au mortier dosé à 400kg/m³ de ciment par m³ de sable, cet enduit est parfaitement dressé et plan ;
- La fourniture et la pose des carreaux à plein bain de mortier. Les carreaux sont trempés dans l'eau avant leur pose ;
- La mise en œuvre avec joints continue de 2 à 3 mm, au mortier de ciment ou au ciment colle ;
- Le rejointoyage et le nettoyage des surfaces carrelées.
- Ce poste comprend également :

B

- Les carreaux spéciaux pour finition des angles et en pourtour des surfaces carrelées ;
- Tous scellements, percements et découpes nécessaires aux différents corps de métier.

La hauteur à considérer au niveau des lavabos et de tous les bacs à laver des salles autres que les salles de bain, les sanitaires et la cuisine est de 03 carreaux (soit 45cm) au-dessus du bac ou du lavabo et la longueur celle du bac ou du lavabo. Il en est de même sur toutes les paillasses.

HUI- HUISSERIES, VITRERIES ET FERRONNERIES

HUI-0 Généralités

Les aciers employés pour les ouvrages sont des aciers laminés à chaud, non alliés, d'usage courant et suivant la définition des normes en vigueur. Ils présentent des profils et dimensions correspondant aux besoins, choisis dans les profils commerciaux, exempts de défauts, criques, gerçures, failles ou autres défauts préjudiciables à leur emploi.

Les profilés doivent être bien dressés, bien dégauchis, éventuellement bien forgés et parés et les assemblages parfaitement ajustés.

Les faux plis et les pliures sont une cause de refus des ouvrages.

Plans et bordereaux

Les détails donnés sur les plans ou bordereaux fournis par le bureau d'études ou l'architecte sont des solutions de principe dont l'entrepreneur s'inspire pour la réalisation des ensembles châssis et portes/fenêtres.

L'entrepreneur est obligé de suivre ces solutions au maximum, mais peut soumettre à l'agrément du représentant du Maître de l'ouvrage des solutions de fabrication ou des variantes pour autant que celles-ci respectent les qualités demandées, l'aspect et les dimensions.

HUI-1. Portes

C.M. : Par pièce, y compris pattes de scellement, serrure, cadenas, verrous, charnière, vitrage (imposte), barreaux antiviol, portes rideaux et rideaux pour et toutes sujétions de fabrication et de pose. Sont également compris dans le prix deux couches de peinture antirouille et deux couches de peinture glycérophtalique.

S.T. : Porte métallique semi-vitrée

HUI-1.1 Portes métalliques

HUI-1.1.01 PMDSV Porte métallique double semi-vitrée avec imposte (180x250)

HUI-1.1.02 PMSV Porte métallique simple semi-vitrée avec imposte (90x250)

HUI-1.1.03 PMP Porte métallique pleine (90x210)

HUI-1.1.04 PMP Porte métallique pleine (80x210)

8

Les portes sont en tôles métalliques pleines, grillagées ou semi-vitrées suivant le bordereau des huisseries.

L'encadrement dormant (chambranle) de toutes les portes est en profilés métalliques types HS ou $\frac{1}{2}$ HS.

Les feuilles de portes pleines sont constituées d'un cadre formé par un profilé bouteille dans lequel est soudée une tôle plane de 1,5 mm d'épaisseur.

La tôle est renforcée à mi-hauteur par un profilé oméga raidisseur pour toutes les portes métalliques pleines.

Les feuilles de portes semi-vitrées sont constituées d'un cadre formé de profilés bouteille, tôle plane de 1,5 mm d'épaisseur, et cadres en fer T 25 mm pour vitrage.

Les vitrages, de 5 mm d'épaisseur, seront posés avec du mastic de 1ère qualité et un joint de silicone neutre spécial pour vitrage.

L'assemblage se fait par soudure électrique, et les cordons de soudure sont meulés et au besoin un mastic de fer est posé pour obtenir un bon aspect esthétique.

Toutes les portes reçoivent trois charnières (paumelles à souder de 10 cm minimum, \varnothing 16 mm minimum, broche et bague en laiton). Les pattes de scellement sont longues de 20 cm minimum et leur entre distance maximale est de 60 cm.

Les portes doubles comportent des verrous haut et bas et leur logement dans le pavement devra être protégé par un élément métallique.

Les dimensions des portes sont indiquées sur les plans et dans le métré.

Les serrures sont à cylindre à 3 clefs minimum et de premier choix, qualité YALE, WELKA ou similaire. Un échantillon doit être présenté à la mission de surveillance et approuvé avant la pause.

Les portes métalliques doivent également comporter des portes-cadenas ainsi que des cadenas modèle grand format et de première qualité (un échantillon devra être présenté et homologué avant la pause).

Toutes les clefs sont rangées dans une armoire placée dans un local à indiquer par le Maître d'œuvre. Le coût de l'armoire est compris dans le poste.

La mise en place des cadres fixes (chambranles) est faite de manière à ce que les pattes de scellement soient ancrées dans les joints horizontaux de la maçonnerie au fur et à mesure de l'avancement de la construction.

Sont également compris dans le prix du poste HUI 1-2 :

- Les arrêts de portes,
- Les dômes de silence sur cadres,
- Les verrous,
- Deux couches de peinture antirouille,

8

- Deux couches de peinture glycérophtalique
et toutes sujétions.

HUI-1.2 : Portes isoplanes

HUI-1.2.01 PIAT Porte Isoplane Avec Tierce (150x250)

HUI-1.2.02 PI1 Porte Isoplane (90x250)

HUI-1.2.03 PI2 Porte Isoplane (80x210)

C.M. A la pièce posée, y compris pattes de scellement, serrure, charnières, arrêts de porte et toutes sujétions de fabrication et de pose. Sont également compris dans le prix deux couches de peinture antirouille et deux couches de peinture glycérophtalique sur cadre métallique et le vernissage en 02 couches du panneau en bois contreplaqué.

S.T. : Suivant indications sur plans et détails annexés : panneau de porte en triplex d'épaisseur de 3mm minimum et collés à la presse sur un cadre en bois massif et renforcé, soit par deux diagonales orientées vers les paumelles et une traverse centrale, soit par des traverses tous les 30 cm ; les étrésillons sont perforés par 4 trous pour permettre la ventilation de la feuille de porte. Cadre profilé 1/2 HS.

Sont compris également, la peinture de protection contre la corrosion, la peinture de finition en deux couches, la quincaillerie, serrure à cylindre de type YALE, WELKA ou équivalent de première qualité, arrêt de porte, sur les cadres les dômes de silence, et toutes sujétions.

Certaines portes comprennent des impostes vitrées suivant les indications sur les plans.

Un échantillon devra être fabriqué et soumis au maître d'œuvre pour approbation.

Pour les autres détails, se reporter aux plans et au bordereau des huisseries en annexe.

Panneau de porte en bois contreplaqué de couleur rouge et d'épaisseur 3mm + cadre profilé 1/2HS.

Les plans de détails et notes de calculs seront fournis par l'entreprise.

Est compris également les arrêts de portes, les dômes de silence sur cadres, et toutes sujétions.

Pour d'autres spécifications, se référer aux généralités du poste.

HUI-2. Fenêtres

HUI-2.01 Fenêtre métallique vitrée avec imposte (180x200) F1

HUI-2.02 Fenêtre métallique vitrée avec imposte (110x200) F2

HUI-2.03 Fenêtre métallique vitrée avec imposte (260x60) F3

HUI-2.04 Fenêtre métallique vitrée avec imposte (180x60) F4

HUI-2.05 Fenêtre métallique vitrée avec imposte (150x60) F5

HUI-2.06 Fenêtre métallique vitrée avec imposte (140x60) F6

C.M. : A la pièce, y compris pattes de scellement, charnière, vitrage, mécanisme de fermeture et toutes sujétions de fabrication et de pose.

Sont également compris dans le prix :

Deux couches de peinture antirouille et deux couches de peinture glycérophtalique sur les châssis métalliques ;

Les grillages sur toutes les fenêtres ;

Barreaux anti vol en tube de 25x25 sur les fenêtres de tous les blocs ;

Rideaux et porte-rideaux de 1er Choix en Tube mobilier de diamètre minimum 30mm. Le dispositif doit restreindre tout mouvement latéral du tube lors de l'ouverture ou de la fermeture des rideaux. Le dispositif permet néanmoins d'enlever et de remettre le tube dans le cas où les rideaux doivent être changés.

*Moustiquaires sur les fenêtres vitrées

Toutes sujétions comprises.

S.T. : La composition des fenêtres est donnée aux plans et sur les bordereaux des Huisseries.

Les châssis des fenêtres sont des profilés HS ou ½ HS et les ouvrants seront en fer Té de 25 et fer plat de 25. Les traverses de subdivisions éventuelles des ouvrants sont réalisées en fer Té de 25.

La fixation des vitrages est faite par du mastic de 1ère qualité. Les vitres sont calées à l'aide d'une matière élastique type néoprène ou similaire. Le verre à vitre a 5 mm d'épaisseur minimum.

La mise en place des cadres fixes (chambranles) des fenêtres est faite avant la construction du mur, de manière à ce que les pattes de scellement soient ancrées dans les joints horizontaux de la maçonnerie au fur et à mesure de l'avancement de la construction.

Le mécanisme de fermeture des ouvrants est fait de poignets de 1er choix. Des échantillons de poignets devront être présentés au Maître d'œuvre pour approbation.

Le prix des fenêtres comprend également la fourniture et la pose des cache-aîles de + 15 cm de largeur en bois d'eucalyptus parfaitement sec et vernis en deux couches sur toutes ses faces. Est également compris la fourniture et la pose de rideaux et porte-rideaux en acier.

Un échantillon de fenêtre et de grillages antivol éventuels devra être fabriqué et soumis au maître d'œuvre pour approbation.

Pour les autres détails, se reporter aux plans et au bordereau des huisseries en annexe.

La composition des impostes est donnée aux plans et sur les bordereaux des Huisseries.

Les châssis des fenêtres sont composés de profils tubulaires ; les traverses de subdivisions éventuelles sont réalisées en cornières et fer Té de 25x25x3 mm.

La mise en place des cadres fixes (chambranles) des impostes est faite avant la construction du mur, de manière à ce que les pattes de scellement soient ancrées dans les joints horizontaux de la maçonnerie au fur et à mesure de l'avancement de la construction.

Un échantillon devra être fabriqué et soumis au maître d'œuvre pour approbation.

Pour les autres détails, se reporter aux plans et au bordereau des huisseries en annexe.

Sont compris dans le prix la peinture de protection contre la corrosion, la peinture de finition en deux couches, la quincaillerie, moustiquaire et cadre moustiquaire en fer plat de 15mm, et toutes sujétions.

HUI-3. Porte rideau

C.M. : Au mètre linéaire posé et peint, y compris toutes sujétions de support sur la charpente métallique.

S.T. : Tube mobilier de diamètre minimum 50mm supporté par des tirants en tube métallique soudées à la charpente. Le dispositif doit restreindre tout mouvement latéral du tube lors de l'ouverture ou de la fermeture des rideaux. Le dispositif permet néanmoins d'enlever et de remettre le tube dans le cas où les rideaux doivent être changés.

Toutes sujétions comprises et ce poste comprend la fourniture des rideaux de bon qualité.

SAN- PLOMBERIE- SANITAIRE

Elle concerne les bâtiments et équipements suivants : les blocs promotion de la santé, hébergement, maternité, les soins ambulatoires, home pour personnel, le home pour le titulaire, la morgue, le séchoir, Latrines & Sanitaires.

SAN-1. Alimentation

Les travaux comprennent l'alimentation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

L'alimentation se fait à partir du compteur avec des tubes polypropylène random (PPR) de différentes sections (1"1", 3/4" et 1/2") pouvant résister à une pression de 20 bars, ainsi que leurs accessoires conformément aux indications des plans et du métré. Les tuyaux d'évacuations sont en PVC. H.P. (haute pression).

Le branchement est exécuté par le concessionnaire du réseau lui-même, sous la responsabilité de l'Entrepreneur qui en supporte les frais.

A cet effet, l'Entrepreneur veillera à ce que la tuyauterie qui passe sous une chaussée, passe à travers un fourreau en PVC de diamètre supérieur à celui du tube pour permettre un coulissement libre. Les extrémités du fourreau sont bouchés par un matériau souple (mastic ; bitume ;....).

B

Le fourreau est posé dans une tranchée créée dans la chaussée, d'une profondeur minimale de 50 cm sous la chaussée. Le fond de la tranchée reçoit un lit de sable de 5 cm d'épaisseur.

Le coût de remblayage (matériau déblayé), son compactage et la remise en état du revêtement de la chaussée est compris dans le poste. Le remblai ne comporte pas des grosses pierres sur les premiers 30 cm au-dessus du fourreau. La tuyauterie est recouverte de briques cuites ou ruban permettant son repérage en cas de nécessité.

Après la traversée de la chaussée, la tuyauterie est apparente pour faciliter son entretien. Son tracé est indiqué sur les plans.

La fourniture et la pose de tuyaux sont également à charge de l'entrepreneur.

La tuyauterie longe de préférence les caniveaux et les murs des bâtiments alimentés et est fixée aux parois de ces derniers par des colliers en acier galvanisé entre distants de 1m maximum sur le parcours horizontal, de 1,5 m sur le parcours vertical. Les tuyaux doivent pouvoir coulisser dans les colliers.

Le passage d'un tuyau à travers le mur est protégé par un manchon posé dans la maçonnerie et faisant une saillie de 1 cm par rapport à la surface finie du mur. Le tuyau doit pouvoir coulisser librement dans le manchon.

Comme dans le sol, les canalisations dans les maçonneries sont protégées par une toile isolante auto collante. La bande est appliquée en spirales qui se recouvrent d'au moins 2 cm. Les extrémités du manchon sont bouchées par un matériau souple (type mastic ou bitume).

Les épaisseurs minimales des parois de tuyaux sont les suivantes :

Diamètre du tuyau	Épaisseur minimale
1/2"	2 mm
3/4"	3 mm
1 "	3,5 mm

Les tuyaux sont posés conformément au code de bonne pratique et aux prescriptions et recommandations du fabricant.

Les accessoires de jonction et de branchement en fonte malléable sont essentiellement les manchons, raccords union, coudes, Tés, réducteurs, vannes à billes, nipples, etc.....

Ces accessoires sont filetés et les raccords entre pièces sont rendues étanches au moyen de chanvre, téflon et pâte colmate. Les raccordements aux appareils sanitaires se font par raccord de trois pièces en laiton.

La tuyauterie installée subit un essai d'étanchéité en présence du Maître d'œuvre.

Cet essai se fait avec un équipement spécialisé (pompe et manomètres), éventuellement avec le concours de la REGIE COMMUNALE DE L'EAU « RCE », aux frais de l'Entrepreneur et consiste à mettre la canalisation sous une pression supérieure à 1,5 fois la pression de service pendant 4 heures. Aucune fuite ne doit se produire pendant cette période d'essai.

B

SAN-1.01. Chambre de vanne

C.M. : A la pièce exécutée, y compris les fouilles et toutes sujétions.

S.T. : Une chambre des vannes est aménagée après le compteur et pour chaque bâtiment alimenté.

La chambre permet la gestion des lignes d'alimentation en eau des différents bâtiments.

Les dimensions minimales des chambres sont de 50x50cm et de profondeur adaptée aux différents cas. Leur emplacement est donné sur les plans.

Elles sont soit préfabriquées ou maçonnées sur place, les parois seront traitées à l'enduit hydrofuge ou bitumées.

Le fond est en gravier roulé d'épaisseur 20 cm pour permettre l'évacuation rapide des eaux. Les maçonneries sont montées sur une fondation en béton.

Les largeurs seront adaptées à la profondeur si celle-ci excède 80 cm de profondeur. Les sur largeurs et sur profondeurs sont à charge de l'Entreprise.

Un cadre composé de 2 fers T recevra le couvercle cerclé par une cornière. Les couvercles seront munis d'un système permettant l'ouverture.

Le prix des vannes est compris dans le poste SAN -1

Pour les autres spécifications, se référer à SAN-3.2.

SAN-1.02. Tuyau PPR 1"

C.M. : Au mètre linéaire, y compris la fourniture et la pose, les accessoires de raccordements, de fixation, de traversée des ouvrages, de raccordement aux appareils, et toutes sujétions.

S.T. : Tuyauterie de la conduite de distribution jusqu'au niveau des différents bâtiments (alimentation hors bâtiment) y compris tous les accessoires (coudes, tés, manchons, nipples, etc.).

SAN-1.03. Tuyau PPR 3/4"

C.M. : Au mètre linéaire, y compris la fourniture et la pose, les accessoires de raccordements, de fixation, de traversée des ouvrages, de raccordement du réservoir jusqu'au niveau des différents bâtiments, et toutes sujétions.

S.T. : Tuyauterie de 3/4 » de la conduite de distribution jusqu'au niveau des différents bâtiments (alimentation hors bâtiment) y compris tous les accessoires (coudes, tés, manchons, nipples, etc.).

SAN-1.04. Tuyau PPR 1/2"

C.M. : Au mètre linéaire, y compris la fourniture et la pose, les accessoires de raccordements, de fixation, de traversée des ouvrages, de raccordement à partir de l'entrée des tuyaux dans les bâtiments jusqu'aux appareils, et toutes sujétions.

J

S.T. : Tuyauterie de 1/2" à partir de l'entrée des tuyaux dans les bâtiments jusqu' aux appareils y compris tous les accessoires (coudes, tés, manchons, nipples, etc.).

SAN-1.05. Compteur et raccordement au réseau d'alimentation en eau

C.M. : Au forfait.

S.T. : Le poste comprend le raccordement (les démarches de demande de raccordement, tuyauteries, accessoires, leur pose et autres charges) du site au point le plus proche comme indiqué sur les plans des VRD pour le raccordement en Eau Potable.

Le poste comprend en outre la fourniture et le raccordement du compteur d'eau adapté aux besoins du projet par site.

Toutes sujétions sont comprises.

Les tuyauteries et prestations de raccordement et accessoires sont compris dans le prix de ce poste.

Pour d'autres spécifications, se référer aux indications de la REGIE COMMUNALE DE L'EAU « RCE » et aux spécifications du poste SAN-1.

SAN-2. Appareils et équipements

SAN-2.01. Lavabo complet.

C.M. : A la pièce complète fournie et posée, y compris tous les accessoires (une tablette, un miroir et un porte serviette,).

S.T. : Lavabo en porcelaine vitrifiée de premier choix, de couleur blanche, de 65cm x55 cm. Il est pourvu de savonniers avec becs d'écoulement, d'un trop plein incorporé, et d'un percement central pour robinetterie monotrou.

Il est soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant sa pose. Le lavabo est équipé d'accessoires suivants :

- Une crépine sortie avec diamètre 40 à grille ;
- Un siphon bouteille en polypropylène blanc de même diamètre ;
- Un robinet à bec en col de cygne en laiton chromé, hauteur environ 250 mm pour eau froide seulement ;
- Un robinet d'arrêt équerre, chromé avec tuyau de raccordement ;
- Une chaînette chromée, avec bouchon et attache de chaînette ;
- Un miroir de 65cmx40cmx5mm,
- Une tablette,
- Une porte savons ;
- Une porte serviette (essuie-main) et toutes sujétions.

Le lavabo est placé sur deux consoles faites de tuyaux galvanisés de diamètre minimum 1" encastrés dans la maçonnerie ou par vis spéciaux à tête chromée.

Les consoles doivent permettre au lavabo, de supporter une charge de 50 kg placée au bord du lavabo le plus éloigné du mur. La fixation du lavabo ne laisse aucun jeu entre le lavabo et le mur.

Un coin du plan du lavabo est profilé pour servir de porte savon, toutefois, la fourniture d'un porte savon reste obligatoire. La tablette de lavabo est en verre opaque blanc d'épaisseur minimale de 8 mm. Sa longueur est celle du lavabo (65cm) et sa largeur est de 12 cm.

Elle est fixée à l'aide de deux consoles en métal chromé vissées au mur par des vis à tête chromée.

Le miroir est parfaitement poli et sans défaut, et a les dimensions suivantes : 65cmx40cmx5mm

Le porte essuie est une tige en métal chromé. Il est mobile, et à une ou deux branche (s) fixé (es) au mur par des vis à tête chromée.

SAN-2.02. W.C. à siège complet.

C.M. : A la pièce complète fournie et posée, y compris accessoires (porte papier hygiéniques,).

S.T. : Appareil en porcelaine vitrifiée blanche du type sur pied, à fond creux, sortie arrière verticale ou orientable apparente, avec coude ad hoc. Il est soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant la pose.

Le siège du W-C. est en ureaplast avec charnière en acier inoxydable.

L'appareil est fixé au sol par 2 vis en inox (5 x 60), cache-tête chromé, cheville et interposition entre l'appareil et le sol d'un matériau compressible et imputrescible.

Le raccordement entre la sortie et la canalisation se fera par pièce spéciale souple (nylon à lèvres). Il est prévu pour le réservoir une chasse basse en PVC blanc, résistant au vieillissement.

Toutes les pièces métalliques apparentes sont chromées.

Le porte papier hygiénique est en laiton chromé à couvercle. Il est vissé au mur par des vis à tête chromée.

Sont également compris dans le poste la brosse de nettoyage, le porte brosse et toutes sujétions.

SAN.2.03. Douche complète.

C.M. A la pièce posée y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de scellement, accessoires et raccordement au tuyau 3/4"

S.T. Receveur de douche maçonné dans le sol avec finition en carreaux anti dérapant. Les dimensions sont d'environ 90 cm x 90 cm x 5 cm de profondeur. Les bords sont chanfreinés. Colonne de douche en tuyau PPR 1/2" avec pommeau de douche chromé.

Vidange du type bonde siphonide à grille chromé, débouchable par le dessus et sortie horizontale. Raccord 3/2".

Tuyau d'évacuation en P.V.C. DN 50.

(Signature)

SAN-2.04. Urinoir

C.M. : A la pièce pour l'ensemble installé (les vis de fixation sont en inox), y compris toutes sujétions de fournitures, pose, scellement, accessoires et raccordement au réseau.

S.T. : Evier en acier inox 18/10, type à poser, de 0,50 m x 1,7 m avec deux cuvettes et égouttoir rainuré. Perçage du trou de robinet à l'usine.

Batterie mélangeuse monotrou à bec orientable, en laiton chromé.

Deux vannes d'arrêts 1/2" en bronze sous évier.

Deux bondes à trop plein 6/4" avec bouchon, chaînettes et attache-chaînettes.

Sorties 6/4" avec siphon unique en polypropylène. Tuyau d'évacuation en P.V.C. DN 40.

L'évier est serti dans un cadre en bois sur le pourtour. La fixation au gros-œuvre (tablette béton ou maçonnerie) se fait par support métallique en cornière de 40 x 40 fixée par cheville au béton ou encastrée par doguet avant la mise en œuvre du béton.

Les accessoires apparents sont en laiton chromé, robinet d'équerre ou droit, tube Schell, mélangeur, le siphon est en PVC ou polyéthylène blancs, toutes sujétions sont comprises.

SAN-2.05. Siphon de sol.

C.M. : A la pièce, les siphons de sol sont placés dans la salle d'accouchement du bloc maternité et son est compris dans la chape lissée du bâtiment

S.T. : Siphon pour sol est à cloche avec sortie verticale ou horizontale de diam. 75mm.

Il comprend une grille inox avec vis de fixation et avec couvercle de protection pendant le coulage du béton. La dimension extérieure minimum du cadre est de 150 x 150 mm.

Toutes sujétions sont comprises.

SAN-3. Evacuation des eaux des eaux usées et eaux vannes**SAN-3.01. Canalisation.**

SAN -3.01.1 Tuyau PVC diam. 110mm PN10

SAN -3.01.2 Tuyau PVC diam. 75mm PN10

SAN -3.01.3 Tuyau PVC diam. 50mm PN10

SAN -3.01.4 Tuyau PVC diam. 140mm PN10

SAN -3.01.5 Tuyau PVC diam. 160mm PN10

C.M. : Au mètre courant fourni et posé, y compris les divers accessoires de fixation et de raccordement, les déblais et remblais et toutes sujétions.

S.T. : Sont à comprendre entre :

J

- les appareils sanitaires, les chambres de visite et la fosse septique ;
- les appareils sanitaires, les chambres de visite et le puits perdu éventuellement ;
- les appareils sanitaires, les chambres de visite et le puits filtrants éventuellement ;
- les appareils sanitaires, les chambres de visite et le bassin d'épandage ;
- deux chambres de visite successives.
- L'évacuation des eaux pluviales

Contenu des travaux :

a) A l'intérieur des bâtiments :

Les travaux d'encastrement dans les murs ;

Les percements des murs et dalles ;

Les placements des fourreaux en PVC pour le passage des canalisations à travers les murs ;

Les raccordements aux réseaux ;

Les tests et les réparations éventuelles après les tests.

b) A l'extérieur des bâtiments :

Terrassement de la tranchée ;

Pose au fond de la tranchée d'une couche de sable stabilisée à 150 kg de ciment par m³ de 10cm d'épaisseur et 30cm de largeur minimum ;

Pose des tuyaux et exécution des joints en assurant une parfaite étanchéité,

Contrôle des pentes ;

Contre buttage à 60° des différents tuyaux, au sable stabilisé à 150 kg de ciment par m³ jusqu'à la mi-hauteur de ceux-ci.

Avant la pose des canalisations, un schéma d'exécution côté (linéaire, altimétrie du tracé) doit être soumis au maître d'œuvre pour approbation.

L'étanchéité des canalisations sera testée en fermant la canalisation de la chambre de visite et en le remplissant d'eau la colonne verticale sur 5m de hauteur.

Le remblai de la tranchée se fera à l'aide de la terre excavée si elle est de bonne qualité et avec le sable dans le cas contraire, et son compactage en couche de 20cm d'épaisseur. La terre de remblais en contact avec le tuyau doit être exempte de pierres ou matières dures susceptibles de dégrader les tuyaux sur une couche de 30 cm au-dessus de la canalisation.

Ce poste comprend également l'évacuation de la terre en excès, et son nivellement aux endroits indiqués et le raccordement aux chambres de visite et entre ouvrages.

Les tuyaux et les différents raccords sont en PVC épaisseur minimum 3 mm, de différents diamètres ($\text{Ø}110$; $\text{Ø}75$, et $\text{Ø}50$), conformément aux indications des plans et du métré. Les tuyaux enfouis dans le sol sont posés suivant une pente uniforme de 3% sur un lit de sable compacté de 10 cm d'épaisseur. La section des tuyaux sera augmentée toutes les 5 chambres de visite au maximum.

Les raccords se font avec des pièces spéciales en PVC de dimensions appropriées (coudes ou Tés $\text{Ø}110$; $\text{Ø}75$; $\text{Ø}50$; réducteurs $\text{Ø}75/\text{Ø}50$, $\text{Ø}50/\text{Ø}32$).

L'assemblage se fait par emboîtement et collage avec une colle à base de chlorure de vinyl (ou colle Tangit ou similaire). Les siphons de sols sont également en PVC $\text{Ø}50$. L'étanchéité de l'installation est vérifiée en présence du Maître d'œuvre.

La ventilation et un coupe-odeur seront à prévoir pour les E.V.

Sont à comprendre entre l'appareil sanitaire, la fosse septique et/ou le puits perdu ainsi qu'entre la fosse septique et l'épandage souterrain.

SAN-3.02. Regards de visite

C.M. : A la pièce exécutée, y compris les fouilles et toutes sujétions.

S.T. : Ce poste comprend :

- les terrassements en déblais et en remblais damés ;
- le béton de propreté ;
- le dallage en béton armé ;
- la maçonnerie de 20cm d'épaisseur ;
- les enduits ;
- cadres et couvercle en béton armé.

Les chambres de visite sont placées tous les 10 m au maximum le long du réseau d'évacuation des eaux usées conformément aux plans des VRD.

Les dimensions intérieures des chambres sont variables selon l'emplacement et le nombre de tuyaux qui y débouchent, sans être inférieures à 40 cm x 40 cm pour les chambres de visite des eaux pluviales et 40 cm x 40 cm pour les chambres d'évacuation des eaux usées. Le changement de dimension n'entraîne pas le changement de prix.

La semelle de fondation est en béton légèrement armé par des fers à béton $\text{Ø}6\text{mm}$ formant une maille $10\text{cm} \times 10\text{cm}$, dosé à 350 kg/m^3 et de 10 cm d'épaisseur sous le tuyau de fond.

Le fond du regard de visite est horizontal, et remonte en talus depuis le niveau du tuyau de fond vers les parois de la chambre.

Les parois sont en briques cuites hourdées au mortier de ciment.

B

Le fond et les parois intérieures du regard de visite sont enduits au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ et hydrofugé, épaisseur 1,5 cm ; finition lisse.

Le couvercle est une dalle en béton légèrement armé par des fers à béton \varnothing 6 mm en *maille 10cmx10cm de 8 cm d'épaisseur au minimum scellée sur la chambre.

Les bords supérieurs de la chambre ainsi que les bords du couvercle sont munis d'un fer cornier 5cmx5cmx3mm. Un crochet de levage en fer à béton lisse \varnothing 8 mm est également scellé dans le couvercle et sur lequel est soudé un fer plat de 20mm pour éviter la remontée des odeurs des regards.

Les largeurs seront adaptées à la profondeur si celle-ci excède 80 cm de profondeur. Les sur-largeurs et sur-profondeurs sont à charge de l'Entreprise.

SAN-3.03. Fosse septique

SAN-3.03.1. Fosse septique 40 usagers

C.M. : A la pièce construite et réceptionnée y compris toutes sujétions.

S.T. : La fosse septique est en maçonnerie de briques cuites locales avec un enduit de ciment hydrofugé. La quantité des différents matériaux utilisés et leur mise en œuvre sont conformes aux spécifications particulières reprises dans les différents chapitres du présent Cahier des Spécifications techniques.

La fosse septique est constituée de deux compartiments. Les détails dimensionnels de la fosse septique, la position respective du tuyau d'entrée, du tuyau de sortie, des ouvertures de communication des compartiments et du tuyau d'évacuation des gaz sont données sur le plan de détail de la fosse septique.

Les dimensions de la fouille de la fosse septique doivent être suffisantes pour permettre une circulation aisée du maçon autour de la fosse septique pendant la construction de celle-ci et son crépissage sur la face extérieure des parois périphériques.

La fondation de la fosse septique est exécutée de la même manière que le dallage de la plateforme du marché, mais avec des fers à béton \varnothing 10 mm.

Les parois de la fosse sont en maçonnerie de briques hourdées au mortier de ciment.

La face intérieure des parois reçoit un enduit au mortier de ciment dosé à 450 kg de ciment par m³ de sable et hydrofugé.

La face extérieure reçoit un enduit de ciment lissé et deux couches de badigeon de goudron.

Le couvercle de la fosse est une dalle en béton armé (\varnothing 10 en mailles 10 cm x 10 cm) dosé à 350 kg de ciment /m³.

La fosse est conçue pour être recouverte par une hauteur de terre maximum de 1,00 m.

L'épaisseur de dalle de couverture ne peut en aucun cas être inférieur à 12 cm.

Deux trappes d'accès sont aménagées pour permettre de vidanger les boues de la fosse. Les bords des trappes et des couvercles sont munis de cornières 8 cm x 8 cm permettant leur emboîtement.

La ventilation de la fosse est réalisée au moyen d'un tuyau, terminé par un Té.

Le tuyau d'évacuation des gaz est fixé sur le bloc sanitaire et est prolongé jusqu'au niveau du toit.

L'étanchéité de la fosse doit être parfaite et sera testée au moins un mois avant la réception provisoire en remplissant la fosse d'eau claire, après nettoyage complet. Si la fosse ne retient pas l'eau, l'Entrepreneur y remédiera immédiatement et un nouvel essai sera effectué jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant.

SAN-3.04. Puits perdu.

C.M. : A la pièce, y compris la trappe de surveillance du niveau des eaux et toutes sujétions.

S.T. : Terrassement d'un puits circulaire de 2 m de diamètre, jusqu'à atteindre la couche filtrante qui sera dépassée d'au moins 1,80 mètres. Le puits est rempli de gros moellons de rivière.

Une couronne en maçonnerie de briques ajourée reposant sur une couronne en béton armé (épaisseur 20 cm et hauteur 30 cm) renforce le puits perdu sur une hauteur de 2 mètres à partir de la dalle de fermeture.

La dalle est faite en béton armé (\emptyset 8 en mailles de 20cmx20cm) dosé à 350 kg de ciment/m³, et comporte une trappe amovible munie de cornières sur ses bords, permettant de surveiller le niveau de l'eau dans le puits. Le puits est conçu pour être recouverte par une hauteur de terre maximum de 1 mètre.

Les détails dimensionnels sont indiqués sur les plans.

SAN-4. Tuyau de ventilation des fosses des latrines sèches diam 110mm PN10

C.M. : A la pièce, installée et raccordée,

S.T. : Les tuyaux seront en PVC de diamètre 110mm PN10 et comprennent également à l'extrémité des éléments en Té avec moustiquaire (voir détails sur les plans) ; y compris les divers accessoires de fixation et de raccordement et toutes sujétions. Son prix est compris dans le prix des fosses, fosse septique et fosse vidangeable

ELE- Electricité

ELE-1 Tableaux divisionnaires, armoire électrique, câblage et filerie

Après la fourniture, la pose et le raccordement de chaque tableau divisionnaire doit être Conforme aux spécifications ci-après et aux schémas unifilaires en annexe :

ELE-1.01 Armoire

Armoire électrique métallique modulaire QSDW de 3 niveau générale à câbler de 450mm*150mm*120mm comportant un disjoncteur compact de 125A, un départ sur un

disjoncteur différentiel de calibre 63A sensibilité 300mA , un parafoudre triphasé auto protégé Type 2 de 10KA sous 400V de marque SCHNEIDER ELECTRIQUE, un contacteur triphasé type LC1 D150, un relais de contrôle des phases, 3 transfo de courant, 4 jeux de barres pour phase, un transformateur de tension, 3 lampes de signalisation des trois phases

ELE-1.02 Tableau divisionnaire

Tableau électrique tertiaire type LEGRAND 020002 XL160-2rangées de 48 modules tout modulaire prêt à être câblé avec IP66 à installer au Hall d'entrée ; il est garni des disjoncteurs tétrapolaire, bipolaire type AC, des relais de commandes et parafoudre. Aucun disjoncteur mono polaire ne sera accepté. Un tableau divisionnaire sera près des éléments de production (conformément aux plans unifilaires). Le Câblage et filerie du tableau divisionnaire à chaque appareil (luminaires et prises de courant) du bloc doivent placés dans les gaines rigides de dimensions adaptées.

Tableau électrique tertiaire type LEGRAND 020002 XL160-2rangées de 36 modules tout modulaire prêt à être câblé avec IP66 à installer au Hall d'entrée pour les climatiseurs et Réseau informatique. Il est garni des disjoncteurs tétrapolaire, bipolaire type AC, des relais de commandes et parafoudre. Aucun disjoncteur mono polaire ne sera accepté. Un tableau divisionnaire sera près des éléments de production (conformément aux plans unifilaires). Le Câblage et filerie du tableau divisionnaire à chaque appareil (luminaires et prises de courant) du bloc doivent placés dans les gaines rigides de dimensions adaptées.

ELE-1.03 Câblages et file

Les câbles électriques souples ont les caractéristiques suivantes : de type VVB et de section adaptée $3 \times 2,5 \text{ mm}^2$ pour l'éclairage afin de pouvoir mettre à la masse toutes les parties métalliques à la masse.

Câble électrique souple de section $3 \times 4 \text{ mm}^2$ type VVB et de section adaptée pour les prises monophasées afin de permettre le raccordement des appareils sur ces prises

Câble électrique souple de section $5 \times 6 \text{ mm}^2$ type VVB et de section adaptée pour les prises triphasées afin de permettre le raccordement des appareils sur ces dernières

Les canalisations vers les luminaires ont comme section $2 \times 2,5 \text{ mm}^2$, couleurs des câbles seront conformes à la norme NFC 15-100.

Les gaines rigides de diamètre $d=20 \text{ mm}$ sont fixés avec attaches et chevilles a intervalle égale 40cm ou sont fixés par collier colons sur les planchés du fond plafond y compris également les boîtes de dérivation, d'encastrement, les connexes, les gaines, les fourreaux, les coudes, les manchons, les attaches, vis, chevilles, etc.

Les installations électriques dans les bâtiments sont réalisées en pose apparente à travers des gaines rigides.

Les câbles VVB $2 \times 2,5 \text{ mm}^2$ pour l'éclairage et les câbles VVB $3 \times 2,5 \text{ mm}^2$ pour les prises monophasés, les câbles VVB $5 \times 2,5 \text{ mm}^2$ sont placés dans les gaines de diamètre adaptée. Le raccordement d'équipements étanches se fait obligatoirement par pénétration à travers un presse-étoupe garantissant une protection IP45 au moins, d'une dimension adaptée au tube ou au

câble, selon le cas. En pose apparente, par sécurité et pour des facilités d'entretien, la pénétration dans les boîtiers par la face inférieure, est préférée. Les fils isolés et câbles, utilisés dans les installations électriques sont prévus respectivement pour tension d'isolement 750 V selon NBN C 32-123 et tension d'isolement 1000 V selon NBN C32-124.

ELE-1.04 La mise à la terre

La prise de terre principale est constituée par un dispositif de connexion au conducteur de terre d'un modèle visitable. Ce dispositif constitue en outre barrette de sectionnement.

La résistance de dispersion de la prise de terre principale du bâtiment doit être inférieure à 10 Ohms. Si cette valeur est dépassée, une prise de terre complémentaire doit être installée.

La mesure de la résistance de dispersion, est une charge de l'Entrepreneur et devra être faite au plus tard avant la réception provisoire et en présence de la mission de surveillance.

La mise à la terre sera mise dans un regard de visite de dimension 0.5m*0.5m*0.5m

ELE-1.05 Appareils d'éclairage (luminaires)

Chaque pièce fournie est posée, raccordée et essayée, y compris toutes sujétions,

Le présent poste comprend la fourniture, la pose des luminaires et des accessoires de fixation, le câblage et le raccordement des luminaires de pose des luminaires non étanches en tube type LED T8 avec une tension de 85V-265V, une longueur de 1, 2m ou de 0.6m et une puissance de 40W, un flux lumineux de 1800lm avec une couleur de la lumière blanche de 6000 à 6500K.

ELE-1.06 Interrupteurs

Le présent poste comprend la fourniture de l'interrupteur proprement dit de (10A), simple allumage, double allumage et va-et- vient y compris son boîtier pour la pose apparente, ainsi que les accessoires de fixation et connexion et son raccordement. L'interrupteur est normalement situé à 120 cm au-dessus du sol fini et à 30 cm des angles au moins.

ELE-1.07 Prises de courant

A la pièce posée et raccordée, Le présent poste comprend la fourniture de la prise type apparent 2P+T ou Prise 2P+T étanche. Les prises triphasées seront complètes c'est avec une file mâle et femelle de 32A et la fiche industrielle male sera de type CEE 32A 3P+N+T400V, Chaque prise de courant sera reliée à la terre et toutes les prises sont de modèles bénéficiant du label CEBEC, VDE ou NF, garantissant leur conformité aux normes. Y compris toutes sujétions.

ELE-1.08 Relais de commande électromagnétique

A la pièce posée et raccordée, Le présent poste comprend la fourniture d'un relais de commande électromagnétique de marque LEGRAND original type « Relais de commande CTX3 ». La Commande d'un circuit ce fait par le biais de contacts normalement ouverts et/ou normalement fermés dont le changement de position s'effectue par la mise sous tension de la bobine. Usage réservé à la commande de charges électromagnétiques de faible puissance. Le relais de commande sera de type AC. Y compris toutes sujétions.

2

ELE-1.09 parafoudre modulaire

A la pièce posée et raccordée, Le présent poste comprend la fourniture d'un parafoudre modulaire avec le SPF de niveau III et IV avec 3P+N type T1+T2 /25KA de marque LEGRAND original raccordable sur rail métallique dans le réseau électrique de 230V/400V-50HZ.

Le contacteur triphasé

Les spécifications techniques d'un contacteur triphasé incluent sa tension nominale (U_e), le courant nominal (I_n), le pouvoir de coupure (I_{cu}/I_{cs}), la tension de commande (U_c) de la bobine (230V, 24V, etc.), le type de contacts auxiliaires (NO/NF) et le nombre de pôles (généralement 3 pôles de puissance). Ces caractéristiques déterminent sa capacité à commander et protéger des charges triphasées comme des moteurs, en fonction de la puissance et de la tension du circuit.

Caractéristiques principales

Tension Nominale (U_e) : Tension d'utilisation du circuit de puissance (ex : 400V pour des réseaux triphasés courants).

Courant Nominal (I_n) : Courant maximal que le contacteur peut commuter de manière continue (ex : 25A, 40A, 100A). pour le cas présent I_n sera supérieur ou égale à 40A

Tension de Commande (U_c) : Tension de la bobine qui actionne le contacteur (ex : 230V AC, 24V DC, 400V AC), souvent différente de la tension du circuit.

Pouvoir de Coupure (I_{cu}/I_{cs}) : Capacité du contacteur à interrompre un courant de court-circuit (ex : 8 kA, 10 kA, 25 kA).

Contacts Auxiliaires : Nombre de contacts ouverts (NO - Normalement Ouvert) et fermés (NF - Normalement Fermé) pour les circuits de contrôle et de signalisation (ex : 1NO + 1NF).

Nombre de Pôles : Généralement 3 pôles pour les applications triphasées, mais également disponible en 4 pôles (3 pôles + 1 neutre). Pour le cas présent le nombre de pôles sera supérieur ou égale à 6pôles

Autres spécifications

Fréquence : 50/60 Hz.

Protection : Peut être associé à un relais thermique pour la protection contre les surcharges.

Bornes : Marquage des bornes de puissance (1, 3, 5 ou L1, L2, L3) et de commande (A1, A2).

2. Disjoncteur de commande type bipolaire

Tension : 230V – 400V

Calibre : 2A à 63 A

Pouvoir de coupure : 6kA-10kA selon norme



Courbe : C

Fréquence : 50/60 Hz

Pôles : 2P

Dimensions LxHxP : 36x85x78.5 mm

Type de raccordement : À cage à vis

Section fil souple : 1 à 16 mm² (de calibre 2A à 20A) et 1 à 25 mm² (de calibre 32A à 63A)

Section fil rigide : 1 à 25 mm² (de calibre 2A à 20A) et 1 à 35 mm² (de calibre 32A à 63A)

Dénudage: 14 mm

Couple de serrage : 2 N.m (de calibre 2A à 20A) et 3.5 N.m (de calibre 32A à 63A)

Applications : Domestique et tertiaire

Certifications : IEC/EN 60898-1 et IEC/EN 60947-2

Taille : 2 modules

Température d'utilisation : -35° à +70°C

Altitude d'utilisation : 0 à 2000m

INFO- INFORMATIQUE

1. SWICTH INFORMATIQUE DE 24 PORTS ETHERNET

Le poste de « SWICTH INFORMATIQUE DE 24 PORTS ETHERNET » sera rémunéré après la fourniture, la pose, le câblage et le test de fonctionnalité avec l'ensemble des autres équipements du réseau informatique. Ce Swich sera de type soit le TP-Link TL-SG1024D est un commutateur réseau montable sur rack ou son équivalent, conçu pour répondre aux besoins de connectivité des entreprises modernes. Doté d'un format 1U, il présente des dimensions de 44 cm de large, 18 cm de profondeur et 4,4 cm de hauteur, permettant une intégration aisée dans des environnements rackés. Ce modèle est équipé de 24 ports Gigabit Ethernet, offrant une vitesse de transmission de 10/100/1000 Mbps. La table d'adresses MAC peut enregistrer jusqu'à 8 000 entrées, assurant une gestion efficace des appareils connectés. Avec une capacité de commutation de 48 Gbps et des performances de transfert atteignant 35,7 Gbps, ce commutateur garantit un flux de données fluide, même dans des circonstances de forte demande. Parmi ses caractéristiques, on note le support des trames Jumbo jusqu'à 10 Ko, ainsi que des fonctions avancées telles que le contrôle de flux, la fonction duplex intégral et l'auto-négociation. L'auto-uplink (MDI/MDI-X auto) et le stockage et retransmission contribuent également à une installation simplifiée et à une utilisation optimale. De plus, son fonctionnement sans ventilateur assure un fonctionnement silencieux et une réduction des besoins en maintenance. Le TP-Link TL-SG1024D ou son équivalent respectera les normes IEEE 802.3, 802.3u, 802.3i, 802.3ab et 802.3x, garantissant sa compatibilité avec la plupart des équipements réseau. Pour fonctionner, il nécessite une

alimentation CA de 120/230 V (50/60 Hz), ce qui en fait un choix polyvalent et fiable pour les infrastructures réseau.

2. RACK INFORMATIQUE 9U

Ce poste de Rack Informatique 9U sera rémunéré après sa fourniture, la pose et la mise à l'intérieur de tout le matériel de réseau informatique destiné à y loger. Les caractéristiques techniques recherchées sont les suivantes :

Coffret fixe pour installation réseau (serveurs, switches...).

Format 19 » 9U (dimensions : 520 x 350 x 420 mm).

Porte en verre trempé réversible à ouverture à 180°.

Serrure à clé. 2 panneaux latéraux amovibles.

3 entrées de câbles à l'arrière (en haut et en bas et en dessous).

Emplacement pour ventilateur.

1 Etagère.

La porte avant ainsi que les panneaux latéraux peuvent se verrouiller (clés fournies) pour une meilleure sécurité de votre installation.

Les ouvertures en position basse du coffret et celle du toit sont prédécoupées pour faciliter l'installation des ventilateurs

3. POINT D'ACCES D-LINK POUR WI-FI

Ce poste sera rémunéré après la fourniture, la pose et son câblage, paramétrage et test. Les principales caractéristiques recherchées sont :

1. Normes Wi-Fi : Prise en charge de 802.11ac (Wi-Fi 5) ou 802.11ax (Wi-Fi 6) pour des débits élevés.
2. Bandes de Fréquence : Bi-bande (2,4 GHz et 5 GHz) ou tri-bande (incluant 6 GHz).
3. Vitesse : Débits théoriques variant de 300 Mbit/s à plus de 1200 Mbps (AC1200).
4. Technologies : MU-MIMO (utilisateurs simultanés), Beamforming (focalisation du signal).
5. Interface Réseau : Port Ethernet RJ45 (10/100/1000 Base-T).
6. Alimentation : PoE (IEEE 802.3af/at) ou adaptateur CC.
7. Sécurité : Chiffrement WPA2/WPA3, gestion VLAN, authentification 802.1x.
8. Installation : Montage au plafond, au mur ou en boîtier industriel (IP67).

8

4. PANNEAU DE BRASSAGE DE 24PORTS 1U Cat 6 RJ45

Ce poste sera rémunéré après la fourniture, la pose, l'installation et le test.

Ce panneau de brassage 24 ports sera un composant passif essentiel pour la gestion des câbles réseau, conçu pour s'installer dans des baies ou coffrets de 19"19 double prime 19" (montable en rack 1U). Il centralise les connexions RJ45, généralement Cat 6 ou 6A, offrant un blindage (STP/FTP) ou non blindé (UTP) pour assurer des performances Gigabit ou 10 Gbits

Les principales caractéristiques recherchées sont :

- Format : Rack 19 pouces, hauteur 1U (unités de rack).
- Ports : 24 ports RJ45 femelles (Cat 5e, 6, 6A, ou Keystone).
- Organisation : Ports numérotés et souvent organisés par groupes (ex :3x83 croix 83x8) avec zones d'étiquetage.
- Connexion arrière : Connecteurs de type IDC (Insulation Displacement Connector) compatibles 110 ou Krone, acceptant des câbles monobrins (solides) ou multibrins (souple).
- Normes : Câblage T568A et T568B.
- Structure : Métallique robuste (acier), généralement de couleur noire, avec mise à la terre incluse pour les versions blindées.
- Performance : Supporte le PoE/PoE+/PoE++ (Power over Ethernet).

Accessoires : Souvent livrés avec serre-câbles pour la gestion des câbles et vis de fixation.

5. Double prise réseau Ethernet CAT 6 Encastrable.

Ce poste sera rémunéré après la fourniture, la pose, le câblage et le test de fonctionnalité.

Une double prise réseau Ethernet (ou prise RJ45 double) permet de connecter deux équipements (PC, TV, console) à un réseau filaire via un câble seul (vitesse réduite à 100 Mbps) ou, mieux, deux câbles distincts pour le Gigabit. Elle est généralement de catégorie 6 ou 6a, blindée (STP/FTP) pour limiter les interférences.

Les caractéristiques techniques principales recherchées sont les suivantes :

Type de connecteur : RJ45 femelle/femelle (8 fils, 4 paires).

Catégorie : Cat 6 ou 6a recommandé pour le Gigabit (1000 Mbits/s).

Blindage : STP (Shielded Twisted Pair) ou FTP, garantissant une meilleure protection contre les perturbations électromagnétiques.

Type de montage : Encastré (boîtier batibox) ou en saillie.

Connexion : Bornes autodénudantes (permettant un câblage sans outil spécifique).

Brochage : Norme T568A ou T568B.

Utilisation : Permet le doublement d'une prise (téléphone+informatique ou informatique+informatique) si deux câbles arrivent derrière, ou via un doubleur RJ45.

Température d'utilisation : Généralement -5°C à $+35^{\circ}\text{C}$.

6. STABILISATEUR DE TENSION TYPE AVS DE PUISSANCE 500VA

Ce poste sera rémunéré après la fourniture, la pose, le câblage et le test de fonctionnalité.

Le stabilisateur de tension type AVS/AVR 500VA (souvent type relais) est conçu pour protéger les petits équipements électroniques sensibles (TV, PC, box internet) contre les fluctuations de tension. Il fournit une sortie stable de 230V, avec une puissance de 500VA (environ 300-350W réels), et intègre des protections contre les surtensions, sous-tensions et surcharges.

Les principales caractéristiques techniques recherchées sont :

Puissance : 500 VA (généralement $\sim 300\text{W}-350\text{W}$ effectifs).

Tension d'entrée : Grande plage, souvent $\pm 25\%$ plus ou moins 25 % (ex : 150 V - 270 V CA).

Tension de sortie : Stabilisée à $230\text{V} \pm 8-10\%$ 230 V capacité plus ou moins 8 moins 10 % $230\text{V} \pm 8-10\%$

Fréquence : 50/60 Hz (adaptation automatique).

Type : Relais ou à aiguille.

Protections : Surchauffe, surtension/sous-tension (180V-250V), surcharge, fusible.

Temporisation : Délai de démarrage (6s ou 180s) pour protéger le compresseur/l'appareil.

Sorties : Généralement deux prises type Schuko/FR.

7. CABLE FTP POUR LE RESEAU INFORMATIQUE

Ce poste sera rémunéré après la fourniture au mètre linéaire, la pose, le câblage et le test de fonctionnalité.

Le câble FTP (Foiled Twisted Pair), souvent désigné F/UTP, est un câble réseau blindé par un feuillard d'aluminium général, idéal pour réduire les interférences électromagnétiques. Utilisé pour le câblage Ethernet (LAN), il se compose de 4 paires torsadées, généralement en cuivre, avec un fil de drain pour la mise à la masse, et répond aux normes de performance Cat 6, ou 6A.

Les principales caractéristiques techniques recherchées sont :

1. Structure : 4 paires torsadées non blindées individuellement, blindées globalement par un écran en aluminium.
2. Catégorie/Performance : Cat 6 (250 MHz, jusqu'à 1 Gbit/s) ou Cat 6A (500 MHz, 10 Gbit/s) pour un débit performant.
3. Conducteur : Cuivre rigide (pour le câblage horizontal) ou souple, souvent de calibre 23 ou 24 AWG.

[Signature]

4. Blindage : Feuillard en aluminium (F/UTP) ou blindage individuel par paire + tresse (S/FTP) pour une meilleure protection.
5. Gaine : LSZH (Low Smoke Zero Halogen) ou PVC, conforme aux normes ISO/IEC 11801 et EN 50173.
6. Impédance : 100 Ohms.
7. Diamètre : Environ 6-7 mm, avec un rayon de courbure à respecter pour la pose.

8. TUYAU GAINÉ EN PVC/GOULOTTES APPROPRES POUR LE RESEAU LAN

Ce poste sera rémunéré après la fourniture au mètre linéaire, la pose, le câblage et le test de fonctionnalité.

Les tubes PVC de protection pour câbles réseaux informatiques sont généralement rigides, conformes à la norme CEI EN 61386, avec une rigidité annulaire de 450 à 750 N et une résistance aux chocs de classe LN. Ils offrent une haute résistance chimique, une étanchéité à l'emboîtement, et des diamètres variés (souvent 32-315 mm) pour le passage de câbles de données.

Les principales caractéristiques recherchées sont :

1. Matériau : PVC rigide (généralement gris) résistant à l'abrasion et aux agents chimiques.
2. Normes : CEI EN 61386 (norme principale de référence), parfois avec label de qualité IMQ.
3. Résistance mécanique : Classe de résistance aux chocs LN et rigidité annulaire de 450 à 750 N, adaptée à la protection souterraine ou en dalle.
4. Assemblage : Emboîtement avec joint à lèvres EPDM (étanchéité) ou par collage.
5. Couleur : Gris (habituellement) pour les installations standards.
6. Utilisation : Protection mécanique pour câbles de données (RJ45, fibre optique), généralement posés en tranchée (avec sable) ou en gaine technique.

NB : Lorsque le fournisseur préférera utiliser les goulottes

Les goulottes pour câbles de réseau informatique (données, fibre) doivent assurer protection mécanique, séparation des courants forts/faibles, et accessibilité. Elles sont généralement en PVC, ignifugées, et conformes aux normes NF/CE. Le choix dépend du nombre de câbles (largeur 40-180 mm, profondeur 20-60 mm) et du type de cloison.

CLIM- CLIMATISEURS

Caractéristiques principales :

Capacité : 9000BTU/ 12000 BTU/15000BTU/18000BTU/24000BTU, parfaite pour les espaces de taille moyenne.

Technologie On/Off : Fonctionnement classique et efficace, adapté aux besoins essentiels.

Refroidissement rapide : Garantit un confort immédiat en atteignant rapidement la température souhaitée.

Efficacité énergétique : Conçu pour offrir un bon équilibre entre performance et consommation.

Design moderne et discret : S'intègre facilement dans tout type d'intérieur.

Fiabilité LG /SIEMENS : Une marque reconnue pour la robustesse et la durabilité de ses produits.

PEI- PEINTURE

Les peintures seront appliquées sur un support sec, propre et exempt de poussières et d'impuretés.

Les murs seront débarrassés de tous défauts tels que coulées de mortier et de béton, etc. Le support est préparé en enlevant toute sorte d'aspérité (trous, crevasses, etc...), éventuellement en utilisant un enduit de peintre ; les fissures seront convenablement rebouchées. Les nuages ne seront pas acceptés. Les murs seront préalablement enduits par une couche liquide de fixation. Les sols, les huisseries seront convenablement protégées afin d'éviter toutes taches.

Ces surfaces doivent être parfaitement propres et exempts de toutes taches pour les diverses réceptions

PEI-01 Peinture vinylique sur murs intérieur et sur faux plafond

C.M : Au mètre carré exécuté.

S.T : Cette peinture a les caractéristiques suivantes :

- dilution : eau ; (diluée à 10 % d'eau) ;
- extrait sécotol : 66 % en poids;
- densité : 1,5 ;
- séchage : 10 à 15 min.;
- Recouvrable après 6 heures ;
- Rendement théorique : 6 à 8 m² au kg.

Application à la brosse ou au rouleau en deux couches de base et une troisième couche de finition jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

La peinture est appliquée sur fond sec, propre et exempt de poussière.

Les surfaces destinées à être peintes reçoivent préalablement un badigeon de chaux en trois couches. Le badigeon est un lait de chaux grasse à laquelle on a ajouté 0,5 kg de sel par 10 litres de laitance.

Le support est préparé en enlevant toute sorte d'aspérité (coulée de mortier, trous, crevasses, brossage pour éliminer les grains de sable et la poussière etc...), éventuellement en utilisant un enduit de peintre. Les nuages ne sont pas acceptés.

Une peinture vinylique de couleur blanc cassé pour les murs et blanche pour le faux-plafond diluée à 10% d'eau est appliquée au rouleau en deux ou trois couches successives jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

2

Des précautions seront prises pour éviter de tâcher le pavement et les briques apparentes. Sont compris tous travaux de préparation des surfaces à peindre et l'application de la chaux.

PEI-02. Peinture acrylique sur murs extérieurs.

C.M. : Au mètre carré exécuté y compris primer et toutes sujétions pour une bonne exécution selon les règles de l'art.

S.T. : La peinture 100% acrylique est appliquée sur tous les murs intérieurs (sauf sur les parties qui sont recouvertes de carreaux ou qui reçoivent la peinture epoxy), la partie extérieure des colonnes et des chaînages, les claustras ainsi que sur le faux-plafond.

La peinture 100% acrylique de couleur blanc cassé (gris beige) est appliquée sur murs au rouleau en 02 ou 03 couches successives jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

Le plafond reçoit deux couches de peinture acrylique de couleur blanche et les couvre-joints deux couches de peinture chocolat.

La peinture est appliquée sur fond sec, propre et exempt de poussière.

Des précautions seront prises pour éviter de tâcher le pavement et les briques apparentes.

Cette peinture a les caractéristiques suivantes :

- Dilution : à l'eau (25% pour la couche de base et 10 à 15% r la couche de finition;
- Extrait sécotal : 60,5 % en poids;
- Densité : 1,25 ;
- Séchage : environ 30 minutes;
- Recouvrable : après 6 heures;
- Rendement : 8 m²/litre ;

Application à la brosse ou au rouleau en deux couches de base et une troisième couche de finition jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

Sont compris tous travaux de préparation des surfaces à peindre et l'application de la chaux.

PEI- 03. Peinture glycérophthalique.

C.M. : Au mètre carré exécuté.

S.T. : La peinture glycérophthalique sur les murs intérieurs sur une hauteur de 2.10m. Mais sur les huisseries et la charpente elle est comprise dans les postes concernés sur les toitures (TOI-) et huisseries (HUI-).

Cette peinture devra être un émail glycérophthalique à haut pouvoir garnissant ayant les caractéristiques et la composition suivantes :

a) Caractéristiques :

- Sec au toucher : 4,30 h à 20°C
- Finesse de broyage : 7 à 8 h à la jauge HEGMAN

3

- Viscosité : de 90 à 120 secondes à 20°C à la coupe Ford N°4
- Pouvoir opacifiant : 2 couches normales doivent masquer complètement le damier noir et blanc.

b) Composition :

La peinture comprendra les pourcentages suivants :

38 – 40% de résine glycérophtalique modifiée uniquement aux huiles siccatives. Le pourcentage en huile de la résine sera compris entre 63 et 64% ;

32 – 33% de dioxyde de titane type rutile. L'émail sera exempt de toutes charges et ne contiendra ni Cellophane ni ses dérivés. Les solvants seront constitués essentiellement d'hydrocarbures aliphatiques.

Mise en œuvre de la peinture glycérophtalique :

a. Préparation des surfaces

- Les surfaces doivent être nettoyées par projections d'abrasif ou par grattage et brossage soigné, soigneusement dégraissée par un solvant approprié, lavée à l'eau douce et séchée ;
- Avant le commencement de travaux de peinture l'Entrepreneur doit solliciter l'agrément du Maître d'œuvre.

b. Peinture de finition :

La peinture de finition se posera en deux couches de peinture émail glycérophtalique de façon à avoir une apparence homogène sur toutes les surfaces.

c. Mise en œuvre de la peinture :

Préparation des surfaces à peindre : masticage des trous et des fissures sur les enduits à peindre.

Appliquer deux couches de badigeon à la chaux.

Appliquer la première couche d'émail glycérophtalique.

Appliquer enfin la couche de finition.

Des précautions seront prises pour éviter de tâcher le pavement.

DIV- TRAVAUX GENERAUX, PASSAGES COUVERTS ET DIVERS

DIV-2 Caniveaux

DIV-2.01. Caniveaux maçonnés largeur 30cm

C.M. : Au mètre linéaire de caniveau maçonné et enduit, y compris fouilles et toutes sujétions.

S.T. : Caniveau de forme en U de dimensions intérieures largeur 30cm et profondeur =min. 10 cm (voir plans de détails). Il s'agit des caniveaux autour des bâtiments.

L'ensemble des travaux comprend :

- Excavation des fouilles et leur mise en profil, (TER-4.) ; - Evacuation de la terre et nivellement ; - Pose d'un hérisson de moellons d'épaisseur de 20cm (PAV-2) sur une couche de béton de propreté d'une épaisseur de 5 cm dosé à 150 kg de ciment (BET-2) ; - Elévation des parois en briques cuites d'épaisseur 10 cm au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable (MAC-3) ;

Les travaux de finition comprennent :

- Le fond de radier d'épaisseur 5 cm au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ de sable et terminé par une chape lisse ; - Crépissage lissé des parois au mortier dosé à 400 kg/ m³ de sable, d'une épaisseur de 5 cm. - Mortier de tête en chape lissé dosé à 450 kg/m³ de sable d'une épaisseur de 5 cm.

DIV-2.02. Caniveaux maçonnés largeur 40cm

C.M. : Au mètre linéaire de caniveau maçonné et rejointoyé, y compris fouilles et toutes sujétions. S.T. : Caniveau de forme en U de dimensions minimales intérieures largeur 40cm et profondeur =min. 20 cm. Il s'agit des caniveaux recueillant les eaux pluviales provenant des caniveaux

Type 1 (autour des bâtiments) et relayant celles-ci vers l'exutoire.

L'ensemble des travaux comprend :

- Excavation des fouilles et leur mise en profil, (TER-4.) ; - Evacuation de la terre et nivellement ; Pose d'un hérisson de moellons d'épaisseur de 20cm (PAV-2) sur une couche de béton de propreté d'une épaisseur de 5 cm dosé à 150 kg de ciment (BET-2) ; - Béton de blocage de le hérisson de moellons dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable (BET-3) ; - Elévation des parois des caniveaux en maçonneries de moellons d'épaisseur 30cm au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable (MAC-5) ; Les travaux de finition comprennent :

- Le fond de radier d'épaisseur 5 cm au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable et terminé par une chape lisse ; - Les parois des caniveaux sont rejointoyées au mortier dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable. - Mortier de tête en chape lissé dosé à 450 kg de ciment par m³ de sable d'une épaisseur de 5 cm.

EHS-MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

EHS-1- Mesures d'hygiène, de sécurité et de santé sur le chantier

ENV-1.01 Sensibilisation du personnel et de la main d'œuvre sur les ESHS et sur le code de conduite

C.M : Au forfait,

S.T : Ce poste comprend la sensibilisation de tout le personnel et de la population du site au VIH SIDA. Cette sensibilisation se fait de manière continue tout au long du chantier et pour ce

qui est des bonnes attitudes à adopter et des séances de formation spécifiques seront organisées et dispensées par un expert ayant une expérience prouvée dans ce domaine. Le déroulement des séances de formation et la matière de la formation seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage. La fréquence minimale des formations est fixée à une fois par mois et un rapport de la formation sera transmis au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine après chaque séance.

EHS.1.02. Equipement de protection individuelle (E.P.I.) :

C.M : Au forfait,

S.T : Le poste comprend la mise à la disposition du personnel de chantier des équipements de protection individuelle (EPI) composés de : Casques, Bottes, Ceintures, Masques, Gants, Lunettes, etc.

Pour plus de précisions, se référer au point 13 ci-dessous relatif aux exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité

EHS.1.03. Equipement de protection des engins :

C.M : Au forfait,

S.T : Le poste comprend la mise à la disposition du personnel de chantier des équipements suivants : Casques, ceintures, masques, lunettes, etc.

Pour plus de précisions, se référer au point 52 ci-dessous relatif aux exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité

EHS.1.04. Produits (Trousses) de premiers soins :

C.M : Au forfait,

S.T : Le poste consiste :

Au recrutement d'un technicien médical A2 avec expérience minimale de trois (03) ans d'un centre de santé ou un hôpital ;

A l'achat de kits de premiers soins qui restent disponibles sur le chantier.

Pour plus de précisions, se référer aux exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité ci-dessous ; notamment aux points 42 à 45.

EHS 2. Mesures environnementales

EHS 2.01 Restauration des zones d'emprunt et des carrières

EHS 2.02 Aménagement antiérosif incluant le reboisement compensatoire

C.M : Au forfait,

S.T : Ce poste est réalisé par l'Office Burundais des Mines et carrières (O.B.M.) qui perçoit par ailleurs des taxes sur les matériaux locaux fournis aux entrepreneurs. Néanmoins, le Maître

2

d'œuvre qui sera en charge de la surveillance et contrôle des travaux de ce marché devra vérifier l'exécution de ces mesures et en informer le Maître de l'Ouvrage.

EHS.3 Mesures sociales

EHS.3.01 Sensibilisation pour MST/ VIH SIDA/COVID-19 et problèmes connexes ainsi que pour les mesures barrières de prévention du coronavirus.

C.M : Au forfait,

S.T : Le poste est exécuté durant toute la durée des travaux. Au minimum une séance de sensibilisation par mois avant la paie, animée par une personne expérimentée et possédant un certificat y relatif.

Pour plus de précisions, se référer aux exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité ci-dessous ; notamment aux points 42 à 45.

EHS.3.02. Coûts des produits de prévention des MST et du COVID-19.

C.M : Au forfait,

S.T : Ce prix rémunère au forfait, la sensibilisation à la lutte contre la progression de la pandémie du VIH/SIDA et du Covid-19. Il comprend toutes les dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population, dont notamment :

Informé le personnel de l'Entrepreneur, et les nouveaux embauches, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux MST/ SIDA et au COVID-19 ;

Engager le personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;

Faire intervenir une fois par trimestre aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA et contre le COVID-19 ;

Responsabiliser un des membres du personnel de l'Entrepreneur à l'organisation, à la mise en œuvre et au suivi des actions de lutte contre les MST/SIDA et des mesures barrières de prévention du Covid-19 ; si l'Entrepreneur doit, au titre de la réglementation en vigueur, mobiliser sur son site d'installation un personnel médical ou infirmier, ce personnel en sera responsable ;

Appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;

Interdire strictement l'entrée de ses installations aux personnes extérieures en visite extra-professionnelle ;

Interdire le transport de personnes non membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;

B

Favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés par le projet ;

Faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet ;

Intégrer un chapitre spécifique à la lutte contre les MST / SIDA dans ses rapports périodiques (PV de réunions de chantier, journal de chantier, cahier de chantier, etc.), faisant état de la mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan des non-conformités traitées.

Intégrer un chapitre spécifique à la lutte contre le Covid-19 dans ses rapports périodiques (PV de réunions de chantier, journal de chantier, cahier de chantier, etc.), faisant état de la mise en œuvre des dispositions prises, des difficultés et le bilan des non-conformités traitées.

Pour les spécifications, se référer aux exigences Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS) au Chapitre VI.

CHAPITRE V. DOCUMENTS DE GESTION DU CHANTIER.

V.1. Programme Projet d'exécution destravaux

Quinze jours au plus tard après la date de notification du marché, l'Entrepreneur soumet à l'approbation du Maître d'œuvre son programme et son projet détaillé d'exécution des travaux, avec les métrés correspondants.

Les plans, notes, croquis, détails figurant dans le dossier d'appel d'offres constituent une référence que l'attributaire a le devoir de vérifier et compléter le cas échéant, aux fins d'établir ses propres projets d'exécution des travaux et de les soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre en temps opportun.

En vue de l'établissement de ces projets d'exécution et sans que cela soit limitatif, l'Entrepreneur procède :

- aux levés topographiques détaillés ;
- aux études géotechniques nécessaires à la définition de tous les matériaux à utiliser en vue de l'exécution des travaux ;
- la vérification et/ou le complément de tous les plans et les notes de calcul.

Le programme d'exécution des travaux donne notamment :

- Une note générale sur les moyens d'exécution en personnel (effectif, qualifications) et en matériel (principal matériel), le programme de leur mise en place avec l'échelonnement de leurs utilisations et de leurs emplois dans le temps pour les diverses parties d'ouvrages.
- Un programme détaillé de l'approvisionnement en matériaux et matières nécessaires au chantier ;
- Les rendements prévus pour les différents postes de terrassement et les postes de réalisation de la chaussée ;

§

- L'avancement prévisionnel mensuel des différentes parties d'ouvrage telles que : préparation du terrain, terrassements, chaussée, ouvrages d'assainissement et signalisation.

Cet avancement est présenté sous forme de graphique permettant de comparer aisément, en cours des travaux, l'avancement réel à l'avancement prévisionnel ;

L'Entrepreneur soumet en temps opportun au Maître d'œuvre les projets d'exécution pour approbation, et dans tous les cas avant la réalisation des parties de l'ouvrage concernées par le(s) projet(s) d'exécution.

L'Entrepreneur devra apporter à ces projets généraux les modifications qui lui seront prescrites par le Maître d'œuvre dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de leur notification.

Les projets doivent tenir compte du fait que l'exécution des travaux doit apporter le minimum de gêne au trafic.

L'Entrepreneur tient à jour régulièrement le graphique d'avancement des travaux et y apporte immédiatement, d'initiative ou à la demande du Maître d'œuvre, toute modification nécessaire.

Les modifications importantes apportées à ce programme ne peuvent être appliquées qu'après avoir reçu l'accord formel du Maître d'œuvre.

Il sera établi chaque fin de mois à la diligence de l'Entrepreneur et à ses frais, un graphique de l'état d'avancement des travaux selon un modèle agréé par le Maître d'œuvre.

V.2. *Projet d'installation de chantier.*

Dans les dix jours suivants la date de commencement des travaux, l'Entrepreneur présente au Maître d'œuvre le projet d'installation de chantier conforme au programme d'exécution dont il est question à l'article 1 ci-dessus.

L'Entrepreneur devra apporter à ce projet toutes les modifications qui lui seront demandées par le Maître d'œuvre.

V.3. *Programme hebdomadaire des travaux.*

L'Entrepreneur doit présenter chaque Vendredi au Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux pour la semaine suivante.

A chaque fin du mois, il est établi, à la diligence de l'Entrepreneur et à ses frais, un état d'avancement des travaux selon un modèle agréé par le Maître d'œuvre. Cet état mentionne entre autres :

- Le personnel (nombre, qualification, tâches) utilisé sur le chantier ;
- Le matériel (type d'engin, tâches) en place sur le chantier et en ordre de fonctionnement ;
- Les quantités des travaux exécutés et prises en attachement depuis le début du chantier, avec en regard celles prévues au planning ;
- Les matériaux approvisionnés sur le chantier, avec en regard ceux prévus au planning

8

- Les prévisions détaillées quantitativement par tâche tant pour les travaux que les approvisionnements ;
- Les rendements obtenus depuis le début des travaux et les rendements à prévoir.

V.4. Le journal de chantier

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'œuvre un journal de chantier selon un modèle convenu.

Ce journal doit contenir les renseignements ci-après :

- Arrivage et provenance des matériaux par nature ;
- Nombre d'ouvriers et manœuvres, leurs catégories et les ouvrages auxquels ils sont affectés ;
- Le personnel d'encadrement du chantier ;
- Le matériel utilisé, disponible et en panne ;
- Les conditions atmosphériques et les interruptions de travaux pour intempéries ;
- Les événements imprévus ;
- Les ordres, remarques et demandes du Maître d'œuvre et les réponses éventuelles de l'Entrepreneur ;
- Les travaux exécutés en quantité pour chaque poste, les lieux des travaux ainsi que l'avancement global du chantier.

Chapitre VI. Clauses Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) applicables aux entreprises impliquées

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Burundi relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à

l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'égavage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une

procédure d'acquisition.

- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres



fins.

- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichage est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
 - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées

- Arrêter les travaux dans la zone concernée
- Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
- Suspender les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
- Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
- Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
- Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

8

- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs

- doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
 - Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
 - Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
 - Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
 - Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
 - Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
 - Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
 - Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

B

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un

8

- danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
 - Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
 - Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
 - Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
 - Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage

- ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régérées
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
 - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène

personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit !

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretien correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).

- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée

par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.

- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet:
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
 - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de

- l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail de la RCA.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Les entrepreneurs pourraient ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

8

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet D'appui au Plan Sectoriel de l'Éducation II (PAPSE II) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail

6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact]
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].

B

4. En personne à [].

5. Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible) L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir le

la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être

fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Grieffs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournisseurs aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément

- et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
 - *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretien régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au RDC, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en

milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus

- particulièrement inclure
- L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention
 - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
 - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
 - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
 - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
 - Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent

J

être écrites à l'encre.

- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :
 - **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
 - **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
 - **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
 - **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
 - **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
 - **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
 - **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
 - **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, l'Ile Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
 - **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
 - **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
 - **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
 - **Gestion de l'emprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
 - **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
 - **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment



- de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
 - **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
 - **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**
 - **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Exigences Environnementales et Sociales (ES)

[L'équipe du Maître d'Ouvrage qui prépare les exigences ES devrait inclure des Spécialistes qualifiés dans le domaine Environnemental et Social.

Lors de l'élaboration des spécifications détaillées pour les exigences en matière d'ES, l'Emprunteur devrait se référer et prendre en considération les normes environnementales et sociales applicables dans le Cadre ES, y compris les exigences spécifiques énoncées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), EESIA/ESA/ESMP, les EHSG et autres GIIP, ainsi que les obligations de prévention et de gestion de l'EAS et du HS.

Les exigences ES doivent être préparées d'une manière qui n'entre pas en conflit avec les Conditions Générales pertinentes (et les Conditions Particulières correspondantes le cas échéant) et d'autres parties des Exigences du Maître d'Ouvrage.

Ce qui suit est une liste non exhaustive des Sous-Classe des Conditions du Marché qui font référence aux questions d'ES énoncées dans les Spécifications]

Sous- Clause/Clause N°	Sous- Clause/Clause	Remarques
8.2	<i>Autres Entrepreneurs</i>	<i>Indiquer les aspects spécifiques (le cas échéant) qui requièrent la coopération de l'Entrepreneur tels que la conduite de l'évaluation environnementale et sociale.</i>
9.4.1, 9.4.2, 9.4.7, 9.4.8	<i>Main d'œuvre</i>	<i>Indiquer les exigences applicables en matière de procédure de gestion de la main d'œuvre.</i>

Sous- Clause/Clause N°	Sous- Clause/Clause	Remarques
9.4.6	<i>Installations pour le Personnel et la main d'oeuvre</i>	<i>Indiquer si l'accès ou la fourniture de services est exigé pour accomoder les besoins physiques, sociaux et culturels du Personnel de l'Entrepreneur.</i>
9.4.20	<i>Formation du Personnel de l'Entrepreneur</i>	<i>Comme indiqué dans l'ESCP, préciser les détails de toute formation du personnel de l'Entrepreneur concerné qui doit être fournie par le personnel du Maître d'Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux. (qui, quoi, quand, où, combien de temps, etc.)</i>
15.2	<i>Construction des Travaux par l'Entrepreneur</i>	<p><i>Si le Marché spécifie que l'Entrepreneur doit concevoir toute partie permanente des Travaux, indiquer les standards techniques applicable et les exigences pour adresser :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• considérations relatives aux changements climatiques;</i> <i>• accès universel ;</i> <i>• risques d'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.</i> <p><i>[Reportez-vous au SSE4 sur les exigences de conception]</i></p>
18.2	<i>Obligations en matière d'Hygiène et de Sécurité</i>	<i>Indiquer toute exigence supplémentaire pour le manuel d'hygiène et de sécurité</i>
18.3	<i>Protection de l'Environnement</i>	<i>Préciser les valeurs d'émissions, de rejets de surface, d'effluents et de tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassées.</i>
19.1	<i>Découvertes archéologiques et géologiques</i>	<i>Préciser d'autres exigences, le cas échéant, conformément au ESF – ESS8.</i>



Sous- Clause/Clause N°	Sous- Clause/Clause	Remarques
29.1	Sécurité du Site	Indiquer toute exigence supplémentaire pour les dispositifs de sécurité (le SSE4 du FSE énonce les principes de proportionnalité), le GIIP et les lois applicables. Inclure toute autre exigence énoncée dans l'ESCP.

En plus des dispositions du tableau ci-dessus, le Maître d'Ouvrage doit préciser ce qui suit, le cas échéant.

Gestion et sécurité des matières dangereuses

Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matières dangereuses (voir ESF - ESS4, paragraphes 17 et 18 et les notes d'orientation pertinentes).

Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution

Le cas échéant, préciser les mesures d'utilisation efficace des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF - ESS3 et les notes d'orientation pertinentes).

Utilisation efficace des ressources

Le Maître d'Ouvrage doit préciser, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d'énergie, d'eau et de matières premières, ainsi que d'autres ressources.

- **Énergie** : Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l'énergie, précisez toute mesure applicable pour optimiser la consommation d'énergie.
- **Eau** : Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l'eau ou auront des impacts potentiellement importants sur la qualité de l'eau, précisez toutes les mesures applicables qui évitent ou minimisent l'utilisation de l'eau afin que l'utilisation de l'eau par les travaux n'ait pas d'impacts négatifs importants sur les communautés, les autres utilisateurs et l'environnement.
- **Matières premières** : Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de matières premières, précisez toute mesure applicable pour soutenir une utilisation efficace des matières premières.

Prévention et gestion de la pollution

- **Gestion de la pollution atmosphérique** : préciser toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux Travaux. Voir également la Sous-Clause 4.18 des Dispositions Spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d'ES dans les Exigences du Maître d'Ouvrage.
- **Gestion des déchets dangereux et non dangereux** : préciser toute mesure applicable pour réduire au minimum la production de déchets, et réutiliser, recycler et récupérer les déchets

3

d'une manière sans danger pour la santé humaine et l'environnement, y compris le stockage, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Voir également les Sous-Clauses 4.8 et 4.18 des Dispositions Spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d'ES dans les exigences du Maître d'Ouvrage.

- **Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses** : préciser toutes les mesures applicables pour réduire au minimum et contrôler le rejet et l'utilisation de matières dangereuses pour les activités des travaux, y compris la production, le transport, la manutention et l'entreposage des matières. Voir également les Sous-Clauses 4.8 et 4.18 des Dispositions Spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d'ES dans les Exigences du Maître d'Ouvrage.

Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

Le Maître d'Ouvrage doit préciser, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF- ESS6 et les notes d'orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :

- espèces exotiques envahissantes : gestion du risque d'espèces exotiques envahissantes pendant l'exécution des travaux;
- la gestion durable des ressources naturelles vivantes; et
- les exigences en matière de certification et de vérification pour l'approvisionnement en matières premières des ressources naturelles lorsqu'il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante des habitats naturels ou essentiels.

Voir également la Sous-Clause 18.3 des Conditions du Marché et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d'ES dans les Exigences du Maître d'Ouvrage.

Sécurité routière

- Énoncez toute exigence spécifique en matière de circulation et de sécurité routière, le cas échéant. Voir également la Sous-Clause 4.15 des Dispositions Spéciales. Pour plus de détails, reportez-vous à la note d'orientation sur la sécurité routière.

Paiement des Exigences ES

Les spécialistes ES et de Passation de Marchés du Maître d'Ouvrage devraient tenir compte de la façon dont l'Entrepreneur évaluera la prestation des exigences en matière des aspects ES. Dans la majorité des cas, le paiement pour la livraison des exigences ES est une obligation subsidiaire de l'Entrepreneur couverte par les prix indiqués pour d'autres articles ou activités du Devis Quantitatif. Par exemple, normalement, le coût de la mise en œuvre de systèmes de travail sûrs sur le lieu de travail, y compris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité routière, est couvert par les prix unitaires du Soumissionnaire pour les Travaux concernés. Alternativement, des sommes provisionnelles pourraient être réservées à des activités distinctes, par exemple pour le service de conseils en matière de VIH, et la sensibilisation à la VBG /EAS ou pour encourager l'Entrepreneur

à fournir des résultats supplémentaires en matière d'ES allant au-delà des exigences du Marché.

8

Représentant de l'Entrepreneur et Personnel Clé

[Remarque: Insérez dans le tableau suivant, le minimum de spécialistes clés requis pour exécuter le marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du marché.]

Représentant de l'Entrepreneur et Personnel clé

Point No	Position/spécialisation	Qualifications académiques pertinentes	Minimum d'années d'expérience pertinente de travail
1	<i>[Représentant de l'Entrepreneur]</i>		
2.	<i>[Environnemental]</i>	<i>[par exemple diplôme dans le domaine pertinent]</i>	<i>[par exemple [années] travaillant sur des marchés routiers dans des environnements de travail similaire]</i>
3.	<i>[Spécialiste de l'hygiène et de la sécurité]</i>		
4.	<i>[Social]</i>		
5.	<i>Exploitation et Abus Sexuels</i> <i>[Lorsqu'un Projet est évalué à hauts risques EAS, le Personnel Clé doit inclure un/des expert/s ayant une expérience adéquate pour adresser les cas d'exploitation et d'abus sexuels]</i>		
6.	<i>Modifier comme nécessaire</i>		

8

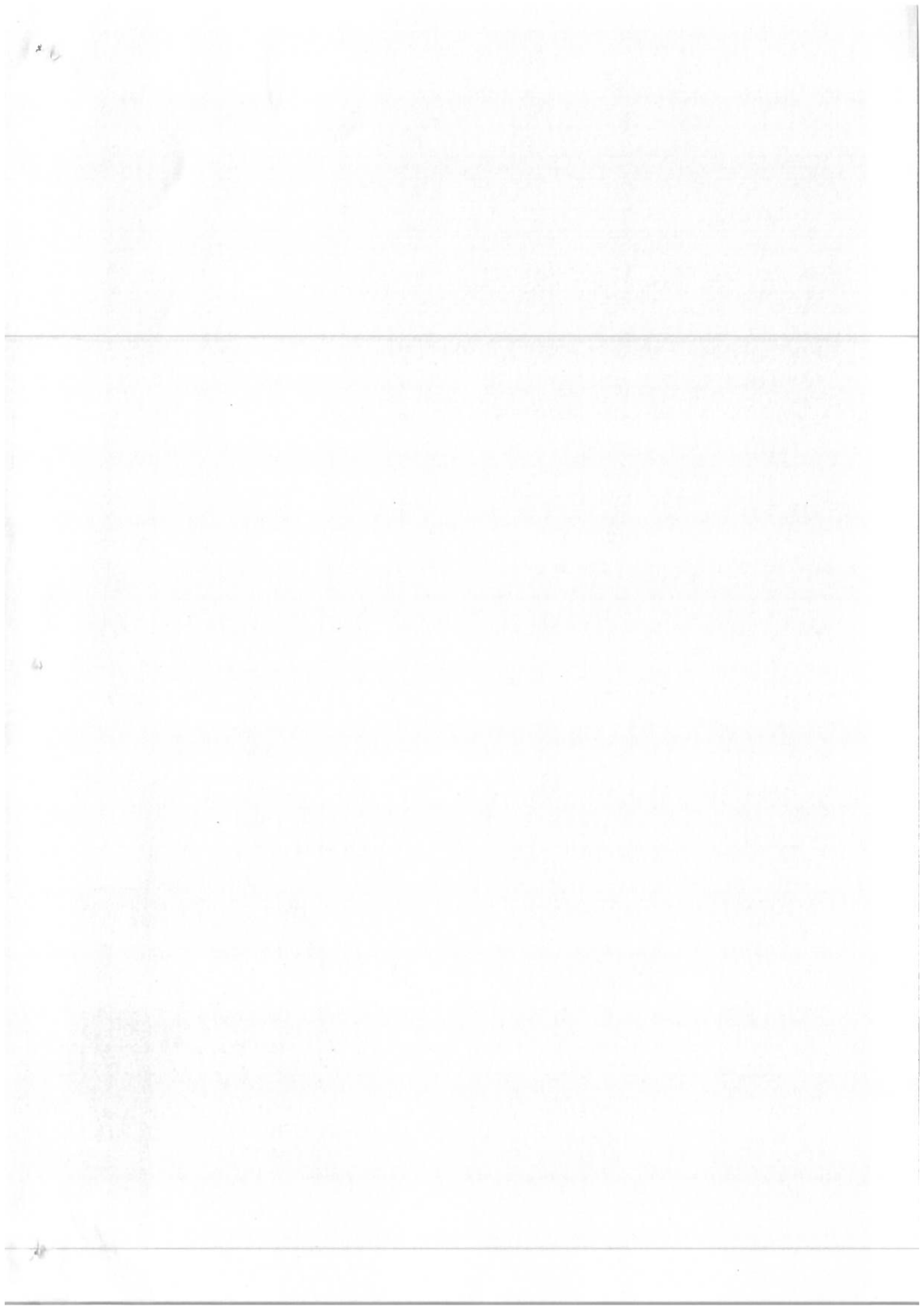
Plans

- (a) *Plan n°01 : Plan topographique du site*
- (b) *Plan n°02 : Plan de situation*
- (c) *Plan n°03 : Vue en plan de la RDC*
- (d) *Plan n°04 : Vue en plan 1^{er} étage*
- (e) *Plan n°05 : Vue en plan 2^{ème} étage*
- (f) *Plan n°06 : Plan d'assainissement*
- (g) *Plan n°07 : Fosse Septique et Puit Perdu*
- (h) *Plan n°08 : Bordereau des huisseries (RDC)*
- (i) *Plan n°09 : Schéma architectural et câblage électrique du RDC*
- (j) *Plan n°10 : Plan topographique du site*
- (k) *Plan n°11 : Vues en perspective (3D)*

8

Informations Supplémentaires

2



**PARTIE 3 – Conditions du Marché et
Formulaire du Marché**

8

50

61

62

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

B

Table des Clauses

A. Généralités	236
1. Définitions.....	236
2. Interprétation	238
3. Langue et Droit.....	239
4. Décisions du Directeur de Projet.....	239
5. Délégation	239
6. Communica-tions	239
7. Sous-traitance	239
8. Autres entrepreneurs	240
9. Personnel et Matériel.....	240
10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur	246
11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage	246
12. Risques incombant à l'Entrepreneur	247
13. Assurances.....	247
14. Rapports d'investigation du Site	248
15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux	248
16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue	248
17. Approbation du Directeur de Projet	249
18. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement	249
19. Découvertes.....	252
20. Mise à disposition du Site	252
21. Accès au Site	252
22. Instructions, Inspections et Audits	253
23. Désignation du Conciliateur.....	253
24. Procédure de Règlement des Différends	253
25. Fraude et Corruption	254
25. Engagement des Intervenants.....	254
26. Fournisseurs (autres que sous-traitants)	254
27. Code de Conduite.....	255
28. Sécurité sur le Chantier	256
B. Maîtrise du temps	256
30. Programme	256
31. Report de la Date d'achèvement prévue.....	258
32. Accélération	258
33. Ajournement par le Directeur de Projet	258
34. Réunions de Gestion.....	258
C. Contrôle de qualité	259
36. Identification des Défauts.....	259
38. Correction des Défauts	259
39. Défauts non Rectifiés	260


D. Maîtrise des coûts	260
40. Prix du Marché	260
41. Modifications des quantités.....	260
42. Modifications	260
43. Prévisions de Flux des Paiements	262
44. Décomptes	262
45. Paiements	262
46. Evènements donnant droit à compensation.....	263
48. Monnaies	264
49. Ajustement des Prix	265
50. Retenues	266
51. Pénalités de retard	266
53. Paiement de l'Avance.....	267
54. Garanties.....	267
55. Travaux en régie.....	268
56. Coût des réparations.....	268
E. Achèvement du Marché	268
57. Achèvement des Travaux	268
58. Transfert	268
59. Décompte final	268
60. Manuels de fonctionnement et d'entretien.....	269
61. Résiliation.....	269
62. Paiement en cas de résiliation	270
63. Propriété	270
64. Exonération de l'obligation d'exécution	270
65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale.....	271

8

Cahier des Clauses Administratives Générales

A. Généralités

1. Définitions

- 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses
- (a) La **Banque** désigne l'institution financière désignée dans le CCAP.
 - (b) Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché
 - (c) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des défauts par l'Entrepreneur.
 - (d) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 ci-dessous.
 - (e) La **Date d'Achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 57.1.
 - (f) La **Date d'Achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans le **CCAP**. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d'accélération.
 - (g) La **Date de Commencement** figure dans le **CCAP**. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
 - (h) Un **Défaut** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
 - (i) Le **Détail quantitatif et estimatif** est le détail quantitatif et estimatif chiffré et complété inclus dans la Soumission, dans le cas d'un marché à prix unitaires.
 - (j) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.
 - (k) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
 - (l) L'**Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
 - (m) Les **Equipements** sont les engins et véhicule de l'Entrepreneur apportés temporairement sur le Site pour la réalisation des Travaux.
 - (n) Les **Événements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous.
- 

- (o) **Installations** font intégrante des Travaux qui doivent avoir une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (p) Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.
- (q) Le **Maître d'Ouvrage** est la partie qui emploie l'Entrepreneur en vue d'exécuter les Travaux, comme stipulé dans le **CCAP**.
- (r) Le **Marché** est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous.
- (s) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
- (t) Le **Matériel de l'Entrepreneur** sont constitués par l'ensemble des engins et véhicules de l'Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.
- (u) La **Période de garantie** est la période stipulée dans le **CCAP** conformément à la Sous-Clause 38.1 du CCAG et calculée à partir de la date d'achèvement.
- (v) Le « **Personnel de l'Entrepreneur** » signifie les positions (le cas échéant) du personnel de l'Entrepreneur qui sont indiquées dans les Spécifications.
- (w) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.
- (x) Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
- (y) Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de tous défauts.
- (z) Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d'Ouvrage.
- (aa) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evénements donnant lieu à compensation.
- (bb) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
- (cc) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le **CCAP**.
- (dd) La **Soumission de l'Entrepreneur** est la soumission complétée présentée par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.
- (ee) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.

- (ff) Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.
- (gg) Les **Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition figurant dans le CCAP.
- (hh) Le **Travail en Régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (ii) Les **Travaux Provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (jj) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.
- (kk) Le sigle « **ES** » signifie Environnemental et Social (y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
- (ll) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :
- L'Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice d'un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel ;
- Les **Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;
- (mm) Le « **Harcèlement Sexuel** » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- (nn) « **Personnel du Maître d'Ouvrage** » fait référence au Directeur de projet et tout le personnel, la main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d'œuvre accomplissant les obligations du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié en tant que Personnel du Maître d'Ouvrage, à travers une notification du Maître d'Ouvrage ou du Directeur de Projet à l'Entrepreneur.

2. Interprétation

- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché

sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.

- 2.2 Si le **CCAP spécifique** que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).
- 2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
- (a) Acte d'Engagement,
 - (b) Lettre de Notification,
 - (c) Soumission de l'Entrepreneur,
 - (d) CCAP,
 - (e) CCAG et Annexes,
 - (f) Spécifications techniques,
 - (g) Plans,
 - (h) Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif, et
 - (i) Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché.
- 3. Langue et Droit**
- 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.**
- 3.2 Durant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître d'Ouvrage lorsque :
- (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4. Décisions du Directeur de Projet**
- 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.
- 5. Délégation**
- 5.1 Sauf **dispositions contraires dans le CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.
- 6. Communications**
- 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.

7. **Sous-traitance**
- 7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur exige que ses Sous-traitants exécutent les Travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d'ES et aux obligations énoncées à la Sous-clause 28.1.
- 7.2 La Soumission de l'Entrepreneur à l'approbation du Directeur de Projet, l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la déclaration du Sous-traitant conformément à l'annexe C - Déclaration de Performance sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS)
8. **Autres entrepreneurs**
- 8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**. L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d'Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l'Entrepreneur ces modifications.
- 8.2 L'Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Directeur de Projet, coopérer avec le Maître d'Ouvrage ou tout autre personnel du Maître d'Ouvrage ou de tout autre personnel, avisé à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet, avoir la possibilité de procéder à toute évaluation environnementale et sociale.
9. **Personnel et Matériel**
- 9.1 L'Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du Personnel Clé, ou d'autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du matériel proposé à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.
- 9.2 Le Directeur de Projet demande à l'Entrepreneur de remplacer (ou faire remplacer) toute personne employée sur le Site des Travaux, y compris le Personnel Clé (le cas échéant), qui :
- (a) persiste dans toute inconduite ou manque de soins;
 - (b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;
 - (c) ne respecte aucune disposition du Marché;



- (d) persiste dans tout comportement préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
- (e) sur la base de preuves raisonnables, est déterminé à s'être livré à la fraude et à la corruption au cours de l'exécution des travaux;
- (f) a été recruté parmi le Personnel du Maître d'Ouvrage;
- (g) s'engage à un comportement qui enfreint le Code de Conduite du Personnel de l'Entrepreneur (ES).

S'il y a lieu, l'Entrepreneur doit alors rapidement nommer (ou faire nommer) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant toute exigence du Directeur de Projet de retirer ou de faire remplacer toute personne, l'Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points (a) à (g) ci-dessus. Cette action immédiate comprend le retrait (ou le retrait) du Site ou d'autres endroits où les Travaux sont exécutés, tout Personnel de l'Entrepreneur qui s'engage dans (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou qui a été recruté comme indiqué au point (f) ci-dessus.

- 9.3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter l'apparition d'incidents et de blessures à un tiers, associés à l'utilisation, le cas échéant, d'équipement sur les routes publiques ou d'autres infrastructures publiques. L'Entrepreneur doit surveiller les incidents et les accidents de sécurité routière afin d'identifier les problèmes de sécurité, et établir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.

9.4 Main d'œuvre

- 9.4.1 Engagement du Personnel et de la Main d'Œuvre. L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des Travaux la main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution correcte et en temps opportun du Marché. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main-d'œuvre ayant les qualifications et l'expérience appropriées provenant de sources situées dans le pays.

Sauf dispositions contraires dans le Marché, l'Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l'hébergement et des installations de bien-être conformément à la Sous-clause 9.4.6 du CCAG, du Personnel de l'Entrepreneur, et pour tous les paiements y afférents.

L'Entrepreneur doit fournir à son Personnel des renseignements et des documents clairs et compréhensibles concernant ses conditions d'emploi. Les informations et la documentation doivent définir leurs droits en vertu des lois du travail pertinentes applicables au personnel de l'Entrepreneur (qui incluront toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi que

ceux découlant de toute exigence des Spécifications. Le Personnel de l'Entrepreneur doit être informé de tout changement important à ses conditions d'emploi.

9.4.2 *Conditions de travail.* L'Entrepreneur doit donner à son Personnel les informations suivantes :

- (a) toute déduction de leur paiement et les conditions de ces déductions conformément à la loi applicable ou comme indiqué dans les Spécifications ; et
- (b) leur obligation de payer l'impôt sur le revenu des personnes dans le pays sur leurs traitements, salaires, indemnités et avantages qui sont soumis à l'impôt en vertu des lois du pays en vigueur pour le moment.

L'Entrepreneur doit s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par ces lois en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées.

Lorsque les lois applicables l'exigent ou comme indiqué dans les Spécifications, l'Entrepreneur doit fournir à son Personnel un avis écrit de cessation d'emploi et les détails des indemnités de départ en temps opportun. L'Entrepreneur doit avoir versé à son Personnel (directement ou, le cas échéant, à son avantage) tous les salaires et droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à la fin ou avant la fin de leur engagement / emploi.

9.4.3 L'Entrepreneur peut faire venir dans le pays tout le personnel étranger nécessaire à l'exécution des Travaux dans la mesure permise par les lois applicables. L'Entrepreneur doit s'assurer que ce personnel dispose des visas de résidence et des permis de travail requis. Le Maître d'Ouvrage, à la demande de l'Entrepreneur, fera de son mieux en temps opportun et rapidement pour aider l'Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour faire venir le personnel de l'Entrepreneur.

9.4.4 L'Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement dans leurs différents pays d'origine au Personnel de l'Entrepreneur employé sur le Chantier. Il doit assurer également un entretien temporaire approprié de toutes ces personnes depuis la cessation de leur emploi dans le cadre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l'Entrepreneur ne fournit pas ces moyens de transport et d'entretien temporaire, le Maître d'Ouvrage peut fournir la même chose à ce Personnel et recouvrer le coût correspondant auprès de l'Entrepreneur.

9.4.5 *Conduite désordonnée.* L'Entrepreneur doit à tout moment, au cours de l'exécution du Marché, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal ou désordonné par ou parmi le Personnel de l'Entrepreneur.

9.4.6 *Installations pour le personnel et la main-d'œuvre.* Sauf indication contraire dans les Spécifications, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir

B

tous les logements et installations de bien-être nécessaires pour son Personnel. S'il est indiqué dans les Spécifications, l'Entrepreneur doit donner accès à des services ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels de son Personnel. L'Entrepreneur doit également fournir des installations similaires au Personnel du Maître d'Ouvrage si cela est indiqué dans les Spécifications.

- 9.4.7 Dans toutes ses relations avec son Personnel, l'Entrepreneur doit tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, jours fériés officiels, coutumes religieuses ou autres et de toutes les lois et réglementations locales relatives à l'emploi de la main-d'œuvre. L'Entrepreneur doit fournir à son Personnel des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et familiaux, comme l'exigent les lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications.
- 9.4.8 *Fourniture de denrées alimentaires.* L'entrepreneur doit prendre les dispositions pour fournir à son Personnel un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, comme il peut être indiqué dans les Spécifications, à des prix raisonnables en vertu du Marché ou en relation avec celui-ci.
- 9.4.9 *Approvisionnement en eau.* L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'usage de son Personnel.
- 9.4.10 *Mesures contre les nuisances des insectes et des parasites.* L'Entrepreneur doit en tout temps prendre les précautions nécessaires pour protéger son Personnel employé sur le Chantier contre les nuisances des insectes et des parasites et pour réduire le danger pour leur santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l'utilisation d'insecticide approprié.
- 9.4.11 *Alcool ou drogues.* L'entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, ou autrement disposer de toute liqueur alcoolisée ou drogue, ou en permettre l'importation, la vente, le don, le troc ou l'élimination de celles-ci par le Personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.12 *Armes et munitions.* L'Entrepreneur ne doit pas donner ou autrement disposer, à qui que ce soit, d'armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au Personnel de l'Entrepreneur de le faire.
- 9.4.13 *Funérailles.* L'Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour l'un de ses employés locaux qui pourraient décéder pendant qu'ils sont engagés sur les Travaux.
- 9.4.14 *Travail forcé.* L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une peine, et comprend tout type de travail

8

involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet de la traite ne peut être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'accueil ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

9.4.15 *Travail des enfants.* L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants âgés de l'âge minimum à l'âge de 18 ans qu'après qu'une évaluation appropriée des risques a été effectuée par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, y compris un suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

- (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
- (c) avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou impliquant une manipulation ou
- (d) transport de charges lourdes;
- (e) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (f) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux du Maître d'Ouvrage.

J

9.4.16 *Dossiers d'emploi des travailleurs.* L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main-d'œuvre sur le Chantier. Les registres doivent inclure les noms, les âges, les sexes, les heures travaillées et les salaires versés à tous les travailleurs. Ces dossiers doivent être résumés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de Projet.

9.4.17 *Organisations de travailleurs.* Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l'Entrepreneur doit permettre à son Personnel d'autres moyens d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits concernant les conditions de travail et les conditions d'emploi. L'Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L'Entrepreneur ne doit pas faire de discrimination ou de représailles contre son Personnel qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou autres. On s'attend à ce que les organisations de travailleurs représentent équitablement les travailleurs des forces de travail.

9.4.18 *Non-discrimination et égalité des chances.* L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement de son Personnel sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L'Entrepreneur doit baser l'emploi de son Personnel sur le principe de l'égalité des chances et de l'équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à la discrimination passée ou à la sélection pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. L'Entrepreneur doit fournir la protection et l'assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la Sous-clause 9.4.15 du CCAG).

9.4.19 *Mécanisme de règlement des griefs du personnel de l'entrepreneur.* L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, les organisations de travailleurs

mentionnées dans la Sous-clause 9.4.17 du CCAG, afin de soulever les préoccupations en milieu de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionné à la nature, à l'ampleur, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, au moyen d'un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps utile aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans aucune rétribution, et fonctionne de manière indépendante et objective.

Le Personnel de l'Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des plaintes au moment de l'engagement pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute représailles pour son utilisation. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l'Entrepreneur.

Le mécanisme de règlement des plaintes ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des plaintes prévus par les conventions collectives.

Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu'ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations et qu'ils soient facilement accessibles au Personnel de l'Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des plaintes existants peuvent être complétés, au besoin, par des arrangements propres au Marché.

9.4.20 *Formation du Personnel de l'Entrepreneur.* L'Entrepreneur doit fournir une formation appropriée à son Personnel sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et du HS, et une formation en matière d'hygiène et de sécurité visée à la Sous-clause 18.2 du CCAG.

Comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Directeur de Projet, l'Entrepreneur doit également permettre à son Personnel concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur doit fournir une formation sur l'EAS et le HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle dans la supervision du personnel d'autres entrepreneurs.

**10. Risques
incombant
au Maître
d'Ouvrage
et à**

10.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

l'Entrepreneur

11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage

11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :

- (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :
 - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
 - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entrepreneur.
- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) un Défaut qui existait à la Date d'achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou
- (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

12. Risques incombant à l'Entrepreneur

12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

13. Assurances

13.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés dans le CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur :



- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
- (b) perte ou dommages aux Matériels de l'Entrepreneur ;
- (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l'Entrepreneur) afférents au Marché ; et
- (d) dommages corporels ou décès.

13.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.

13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.

13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.

14. Rapports d'investigation du Site


14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.

15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux

15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.

15.2 Si le Marché précise que l'Entrepreneur doit concevoir une partie des Travaux permanents, l'Entrepreneur doit tenir compte des exigences du Maître d'Ouvrage, qui peuvent inclure, si elles sont énoncées dans les Spécifications :

- (a) La conception des éléments structurels des Travaux en tenant compte des considérations relatives au changement climatique ;
- (b) l'application du concept d'accès universel (le concept d'accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans différentes situations et dans diverses circonstances; et
- (c) la considération des risques différentiels liés à l'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des risques naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.

- 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue**
- 16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d'Achèvement prévue.
- 16.2 L'entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le site à moins que le Directeur de Projet ne donne son approbation, une approbation qui ne doit pas être retardée de manière déraisonnable, aux mesures qu'il propose pour faire face aux risques et aux impacts environnementaux et sociaux, ce qui comprend au minimum l'application des stratégies de gestion et des plans de mise en œuvre (SGPM) et du Code de Conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur soumis dans le cadre de la soumission et convenus dans le cadre du Marché.
- L'entrepreneur doit soumettre, pour approbation au Directeur de Projet, tout SGPM supplémentaire qui est nécessaire pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours. Ces SGPM constituent collectivement le plan de gestion environnementale et sociale (E-PGES) de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit examiner l'E-PGES, périodiquement (mais pas moins de tous les six (6) mois), et le mettre à jour au besoin pour s'assurer qu'il contient des mesures appropriées aux Travaux. L'E-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de Projet pour approbation.
- 17. Approbation du Directeur de Projet**
- 17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.
- 17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.
- 17.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altérera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.
- 17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.
- 17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.
- 18. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement**
- 18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.
- 18.2 L'Entrepreneur doit :
- (a) se conformer à tous les règlements et lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- (b) se conformer à toutes les obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché;
- 

- (c) prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à se rendre sur le Chantier et à d'autres endroits, le cas échéant, où les Travaux sont exécutés ;
- (d) garder le Chantier et les Ouvrages à l'écart de toute obstruction inutile afin d'éviter tout danger pour ces personnes ;
- (e) fournir des clôtures, de l'éclairage, un accès sécuritaire, la protection et la surveillance des Travaux jusqu'à la délivrance du Certificat d'Achèvement du Marché;
- (f) fournir tous les Travaux Provisoires (y compris les routes, les passerelles, les garde-corps et les clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l'exécution des Travaux, à l'usage et à la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents;
- (g) assurer la formation en matière d'hygiène et de sécurité du Personnel de l'Entrepreneur, le cas échéant, et tenir à jour les dossiers de formation;
- (h) engager activement le Personnel de l'Entrepreneur à promouvoir la compréhension et les méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'à fournir de l'information au Personnel de l'Entrepreneur, à la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail et à fournir de l'équipement de protection individuelle sans frais pour le Personnel de l'Entrepreneur;
- (i) mettre en place des processus en milieu de travail pour permettre au Personnel de l'Entrepreneur de signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sécuritaires ou saines et de se retirer d'une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de croire qu'il présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
- (j) Le Personnel de l'Entrepreneur qui se retire de telles situations de travail n'est pas tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n'ont pas été prises. Le Personnel de l'Entrepreneur ne doit pas faire l'objet de représailles ou de mesures négatives pour un tel signalement ou un tel retrait;
- (k) lorsque le Personnel du Maître d'Ouvrage, tout autre entrepreneurs employés par le Maître d'Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique légalement constituée et des entreprises de services publics privés sont employés à effectuer, sur le site ou à proximité, tout travail non inclus dans le Marché, collaborent à l'application des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité des entités concernées pour l'hygiène et la sécurité de leur propre personnel; et
- (l) établir et mettre en œuvre un système d'examen régulier (d'au moins six mois) du rendement en matière d'hygiène et de sécurité et de l'environnement de travail.

Sous réserve de la Sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation un manuel d'hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé pour les Travaux, le Chantier et d'autres endroits (le cas échéant) où l'Entrepreneur a l'intention d'exécuter les Travaux.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit s'ajouter à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit définir toutes les exigences en matière d'hygiène et de sécurité prévues par le Marché,

- (a) qui doit comprendre au minimum :
 - (i) les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l'Entrepreneur, y compris les mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques;
 - (ii) les détails de la formation à fournir, les dossiers à tenir;
 - (iii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'événement d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant de dangers naturels et d'origine humaine, généralement sous la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent survenir pour diverses raisons, y compris l'omission de mettre en œuvre des procédures opérationnelles conçues pour prévenir leur apparition; les conditions météorologiques extrêmes ou l'absence d'alerte rapide);
 - (iv) les recours en cas d'effets néfastes tels que les blessures professionnelles, les décès, l'invalidité et la maladie;
 - (v) les mesures à prendre pour éviter ou réduire au minimum le risque d'exposition des collectivités aux maladies d'origine hydrique, aquatique, liées à l'eau et à transmission vectorielle;
 - (vi) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire au minimum la propagation des maladies transmissibles (y compris le transfert de maladies ou d'infections sexuellement transmissibles (MST), comme le virus du VIH) et des maladies non transmissibles associées à l'exécution des travaux, en tenant compte de l'exposition différenciée et de la sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou liée à un contrat de travail permanent ;
 - (vii) les politiques et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d'hébergement et de bien-être si ces installations

d'hébergement et de bien-être sont fournies par l'Entrepreneur conformément à la Sous-clause 9.4.6 du CCG; et

- (b) toute autre exigence énoncée dans les Spécifications.

18.1 Protection de l'environnement

- (a) L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois sur et hors du Site); et
- (b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ ou activités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Spécifications, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, de biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur le site ou à l'écart, à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures appropriées et du calendrier pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé à sa remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces recours à ses frais à la satisfaction du Directeur de Projet.

19. Découvertes

- 19.1 Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux trouvés sur le Site doivent être placés sous les soins et la garde du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit :
- (a) prendre toutes les précautions raisonnables, y compris clôturer la zone ou le site de la constatation, pour éviter d'autres perturbations et empêcher le Personnel de l'Entrepreneur ou d'autres personnes d'enlever ou d'endommager l'une ou l'autre de ces découvertes ;
 - (b) former le Personnel de l'Entrepreneur concerné aux mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes ; et
 - (c) mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences des Spécifications et des lois pertinentes.

Dès que possible après la découverte d'une telle constatation, l'Entrepreneur doit aviser le Directeur de Projet de ces découvertes et exécuter les instructions du Directeur de Projet pour y faire face.

20. Mise à disposition du Site

- 20.1 Le Maître d'Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l'Entrepreneur. Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître d'Ouvrage sera

J

réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.

- 21. Accès au Site**
- 21.1 L'Entrepreneur autorisera le Directeur de Projet et toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel de la Banque ou les consultants agissant pour le compte de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, les communautés locales ou les organisations non gouvernementales), y compris pour effectuer un audit environnemental et social, le cas échéant, d'accéder au Site et à tout lieu où des travaux en lien avec le Marché sont en cours d'exécution ou sont destinés à être exécutés.
- 22. Instructions, Inspections et Audits**
- 22.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.
- 22.2 L'Entrepreneur devra maintenir, et s'assurer que ses Sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts et les modifications chronologiques.
- 22.3 En application du paragraphe 2.2 € de l'Annexe A du CCAG – Fraude et Corruption, l'Entrepreneur doit permettre et faire permettre ses agents (déclarés ou non), les Sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, de permettre à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le Site et d'examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses Sous-traitants et prestataires est attirée sur la Clause 25.1 du CCAG (Fraude & Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).
- 23. Désignation du Conciliateur**
- 23.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, lors de l'émission par le Maître d'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.
- 23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur. En cas

de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

24. Procédure de Règlement des Différends

24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepassé l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.

24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au **tarif journalier stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le **CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**.

25. Fraude et Corruption

25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et sa politique et procédures de sanctions telles formulées dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe 1 au CCAG.

25.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

25. Engagement des Intervenants

26.1 L'Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander de conduire des engagements avec les Intervenants. « Intervenants » désigne les personnes ou les groupes qui :

- (i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Marché ; et
- (ii) peuvent avoir un intérêt dans le Marché.

L'Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des intervenants, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement le demander.

**26. Fournisseurs
(autres que
sous-
traitants)**

- 26.1 *Travail forcé* : L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient pas ou n'engagent pas de travail forcé, y compris les victimes de la traite, comme décrit à la Sous-Clause 9.4.14 du CCAG. Si des cas de travail forcé ou de traite sont recensés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.
- 26.2 *Travail des enfants* : L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient pas ou n'engagent pas de travail des enfants comme décrit à la Sous-Clause 9.4.15 du CCAG. Si des cas de travail d'enfants sont recensés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.
- 26.3 *Problèmes Graves de Sécurité* : L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris celles énoncées dans la Sous-Clause 18.2 du CCAG. L'Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils adoptent des procédures et des mesures d'atténuation adéquates pour résoudre les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont constatés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.
- 26.4 *Obtention de matières premières naturelles provenant du fournisseur* : L'Entrepreneur doit obtenir des fournisseurs des matières premières naturelles qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l'obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d'habitats naturels ou essentiels tels que les produits ligneux récoltés de manière non durable, l'extraction de gravier ou de sable dans les lits des rivières ou les plages.

Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l'obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d'habitats naturels ou essentiels, l'Entrepreneur doit remplacer, dans un délai raisonnable, le fournisseur par un fournisseur qui

est en mesure de démontrer qu'ils n'ont pas d'incidence négative importante sur l'habitat.

27. Code de Conduite

27.1 L'Entrepreneur doit avoir un Code de Conduite pour son Personnel.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque Personnel de l'Entrepreneur est informé du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de l'engagement dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documents qui peuvent être compris par le Personnel de l'Entrepreneur et la recherche d'obtenir la signature de cette personne accusant réception de ces instructions et / ou documents, le cas échéant.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que le Code de Conduite est affiché de manière visible à plusieurs endroits sur le Chantier et à tout autre endroit où les travaux seront effectués, ainsi que dans des zones à l'extérieur du Chantier accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l'Entrepreneur, le Personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l'Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l'Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations.

28. Sécurité sur le Chantier

28.1 L'Entrepreneur est responsable de la sécurité du Chantier et :

- (a) pour garder les personnes non autorisées hors du Chantier;
- (b) les personnes autorisées sont limitées au personnel de l'Entrepreneur, au personnel du Maître d'Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d'Ouvrage sur le Site), par une notification du Maître d'Ouvrage ou du Directeur de Projet à l'Entrepreneur.

Sous réserve de la Sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre pour non -objection du Directeur de Projet un plan de gestion de la sécurité qui définit les dispositions de sécurité pour le Chantier.

L'entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout membre du personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est correctement formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l'Entrepreneur, le Personnel du Maître d'Ouvrage et les communautés touchées; et (iii) exiger que le personnel de sécurité agisse conformément aux lois applicables et à toute exigence énoncée dans les Spécifications.

L'Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l'étendue de la menace.

En prenant des dispositions en matière de sécurité, l'Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les Spécifications.

B. Maîtrise du temps

- 30. Programme**
- 30.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités.
- 30.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.
- 30.3 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles **définis dans le CCAP**. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant **stipulé dans le CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.
- 30.4 Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d'étape doit inclure les mesures environnementales et sociales (ES) énoncées à l'Annexe B.
- 30.5 En plus des rapports d'étape, l'Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d'Ouvrage ou le Personnel de l'Entrepreneur. Cela inclut, mais sans s'y limiter, tout incident ou accident causant la mort ou des blessures graves; les effets négatifs importants ou les dommages causés à la propriété privée ; ou toute allégation d'EAS et/ou de HS. Dans le

cas de l'EAS et/ou de HS, tout en préservant la confidentialité, le cas échéant, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a vécu l'incident présumé doivent être inclus dans l'information. L'Entrepreneur, dès qu'il a connaissance de l'allégation, de l'incident ou de l'accident, doit également informer immédiatement le Directeur du Projet de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs lié aux travaux qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d'Ouvrage, le Personnel de l'Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents. Le contractant doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Directeur de Projet dans le délai convenu avec le Directeur de Projet.

L'Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils avisent immédiatement l'Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente Sous-clause.

31. Report de la Date d'achèvement prévue

31.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Évènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.

31.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.

32. Accélération

32.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur.

D

- 32.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.
33. **Ajournement par le Directeur de Projet** 33.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.
34. **Réunions de Gestion** 34.1 Le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entrepreneur.
- 34.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d'Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.
35. **Préavis** 35.1 L'Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.
- 35.2 L'Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.
- C. Contrôle de qualité**
36. **Identification des Défauts.** 36.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher un



défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut.

- 37. Essais** 37.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l'essai est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Défaut, l'essai sera assimilé à un Évènement donnant droit à compensation.
- 38. Correction des Défauts** 38.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entrepreneur tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est **définie dans le CCAP**. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Défauts.
- 38.2 Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.
- 39. Défauts non Rectifiés** 39.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.

D. Maîtrise des coûts

- 40. Prix du Marché** 40.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.
- 41. Modifications des quantités** 41.1 Si la quantité finale des travaux exécutés est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus d'un pour cent du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.



42.
**Modificatio
ns**

- 41.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.
- 42.1 Toutes les Modifications seront incluses dans les Programmes mis à jour soumis par l'Entrepreneur.
- 42.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Modification. L'Entrepreneur doit également fournir l'information concernant tout risque ES et l'impact de la Modification. Le Directeur de Projet doit évaluer la proposition de prix dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet et avant de confirmer l'exécution de la Modification.
- 42.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugé trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.
- 42.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Évènement donnant droit à compensation.
- 42.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.
- 42.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.
- 42.7 Ingénierie de la valeur : L'Entrepreneur peut préparer, à ses propres frais, une proposition d'ingénierie de la valeur à tout moment au cours de l'exécution du Marché. La proposition

B

d'ingénierie de la valeur comprend, au minimum, les éléments suivants :

- (a) la ou les modifications proposées et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes;
- (b) une analyse coûts-avantages complète des changements proposés, y compris une description et une estimation des coûts (y compris le coût du cycle de vie) que le Maître d'Ouvrage peut encourir pour mettre en œuvre la proposition d'ingénierie de la valeur;
- (c) une description de tout effet de la modification sur les performances/fonctionnalités; et
- (d) une description des travaux proposés à effectuer, un programme pour leur exécution et suffisamment d'information sur les aspects ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts ES.

Le Maître d'Ouvrage peut accepter la proposition d'ingénierie de la valeur si la proposition démontre des avantages qui :

- (a) accélèrent la période d'exécution du Marché ; ou
- (b) réduisent le prix du Marché ou les coûts du cycle de vie pour le Maître d'Ouvrage ; ou
- (c) améliorent la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations; ou
- (d) apportent tout autre avantage au Maître d'Ouvrage ; sans compromettre la fonctionnalité des Ouvrages.

Si la proposition d'ingénierie de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et aboutit à :

- (a) une réduction du prix du Marchés; le montant à payer à l'Entrepreneur doit être le pourcentage spécifié dans le CCAP de la réduction du prix du Marché; ou
- (b) une augmentation du prix contractuel; mais entraîne une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit aux points (a) à (d) ci-dessus, le montant à payer à l'Entrepreneur sera l'augmentation complète du prix du Marché.

43. Prévisions de Flux des Paiements

- 43.1 En cas de mise à jour du Programme, l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché.

44. Décomptes

- 44.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.
- 44.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.
- 44.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.
- 44.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.
- 44.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.
- 44.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.
- 44.7 Si l'Entrepreneur a manqué ou n'a pas exécuté d'obligations ES ou de travaux en vertu du Marché, la valeur de ces travaux ou obligations, telle que déterminée par le Directeur de Projet, peut être retenue jusqu'à ce que les travaux ou l'obligation aient été exécutés et/ou que le coût de la rectification ou du remplacement, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu'à ce que la rectification ou le remplacement soit terminé. Le manquement à l'exécution comprend, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
- (a) le non-respect des obligations ES ou des travaux décrits dans les Exigences des Travaux qui peuvent inclure: le travail en dehors des limites du site, la poussière excessive, le défaut de maintenir les voies publiques dans un état utilisable et sûr, les dommages à la végétation hors Site, la pollution des cours d'eau par les huiles ou la sédimentation, la contamination des terres, par exemple par les huiles, les déchets humains, les dommages à l'archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution de l'air résultant d'une combustion non autorisée et/ou inefficace;
 - (b) l'omission d'examiner régulièrement l'E-SGPM et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour traiter les problèmes émergents en matière d'ES, ou les risques ou impacts prévus;
 - (c) défaut de mettre en œuvre l'E-SGPM, par exemple défaut de fournir la formation ou la sensibilisation requise;

- (d) ne pas avoir les consentements ou permis appropriés avant d'entreprendre des travaux ou des activités connexes;
- (e) défaut de soumettre un ou plusieurs rapports ES (tels que décrits à l'annexe B), ou défaut de soumettre ces rapports en temps opportun;
- (f) défaut de mettre en œuvre la correction selon les instructions du Directeur de Projet dans le délai spécifié (p. ex., correction de la non-conformité).

45. Paiements

- 45.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.
- 45.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.
- 45.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.
- 45.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

46. Evènements donnant droit à compensation

- 46.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :
- (a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la clause 20.1.
 - (b) Le Maître d'Ouvrage modifie le Tableau des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
 - (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.

- (d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui ne s'avèrent pas présenter de défaut.
- (e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
- (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.
- (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
- (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.
- (i) Les avances sont réglées en retard.
- (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître d'Ouvrage.
- (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).

46.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.

46.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Evènement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet

2

supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.

46.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'évènements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.

47. Fiscalité

47.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 49.

48. Monnaies

48.1 Les paiements seront effectués dans la monnaie nationale du Maître d'Ouvrage.

49. Ajustement des Prix

49.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus.

$$P = A + B \text{ Im/Io}$$

où :

P est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable.

A et B sont des coefficients¹ **spécifiés dans le CCAP**, représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et

Im est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Io est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables.

49.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en

¹ La somme des deux coefficients A et B devrait être 1 (un) dans la formule. Coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables.

compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

- 50. Retenues**
- 50.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.
- 50.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.
- 51. Pénalités de retard**
- 51.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.
- 51.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 41.1.
- 52. Prime**
- 52.1 L'Entrepreneur recevra un prime calculé au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.
- 53. Paiement de l'Avance**
- 53.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée dans le CCAP**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des

B

montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.

53.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.

53.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

54. Garanties

54.1 La Garantie de Bonne Exécution, et si spécifié dans le CCAP une Garantie de Performance Environnementale et Sociale, doit être fournie au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

55. Travaux en régie

55.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.

55.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.

55.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.

56. Coût des réparations

56.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts,

seront à la charge de l'Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

E. Achèvement du Marché

- 57. Achèvement des Travaux** 57.1 L'Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.
- 58. Transfert** 58.1 Le Maître d'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.
- 59. Décompte final** 59.1 L'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.
- 60. Manuels de fonctionnement et d'entretien** 60.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP**.
60.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l'Entrepreneur.
- 61. Résiliation** 61.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.
61.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :
(a) l'Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;
(b) le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;

- (c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;
- (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;
- (e) le Directeur de Projet notifie à l'Entrepreneur que le défaut de rectification d'un Défaut spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne rectifie pas le Défaut dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP**.
- (h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur s'est livré à la Fraude et Corruption, telle que définie au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe A au CCAG, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.

61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.

61.4 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

6 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 61.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

62 Paiement en cas de résiliation

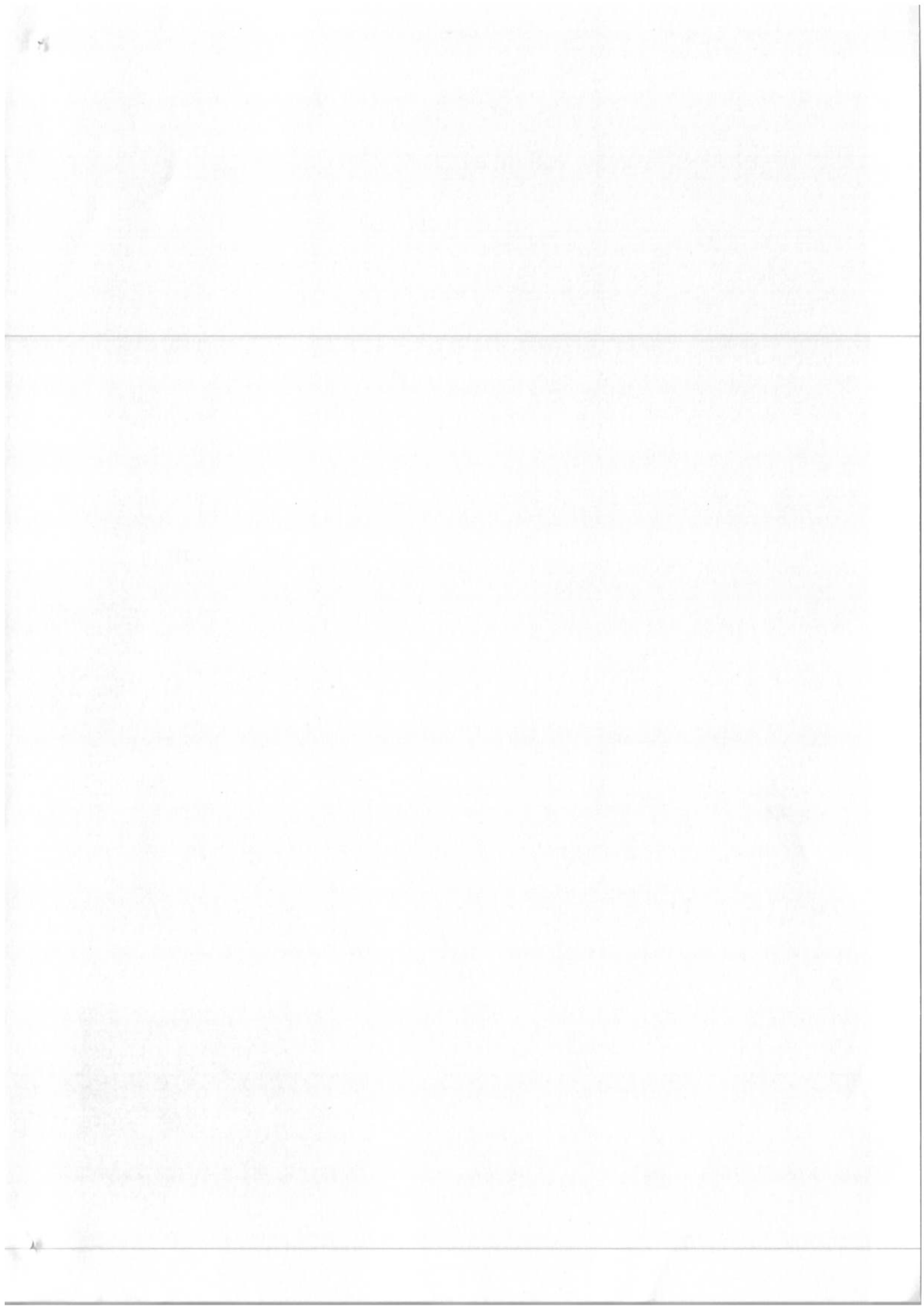
62.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP**. Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage.

62.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat

correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du Certificat.

- 63. Propriété** 63.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.
- 64. Exonération de l'obligation d'exécution** 64.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.
- 65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale** 65.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur :
- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;
 - (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 45,1 du CCAG, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

2



Annexe A au Cahier des Clauses Administratives Générales : Pratiques de Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des marchés financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinés à entraver son

enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou marché si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou marché, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou marché ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière² (ii) de la participation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les marchés et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et

² Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

personnel, autorisent la Banque à inspecter⁴ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁴ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Annexe B au Cahier des Clauses Administratives Générales :

Indicateurs de Performance des Dispositions Environnementales et Sociales (ES)

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que les indicateurs sont appropriés pour les Travaux et les impacts/ points essentiels soient identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale.]

Indicateurs pour les rapports périodiques :

- a. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
- b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
- c. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
- d. *Etats de tous les permis et accords :*
 - i. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
 - ii. *Situation des permis et consentements :*
 - *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
 - *Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
 - *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
 - *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).*
- e. *Supervision de l'hygiène et la sécurité :*



- i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
 - ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
- f. *Logement des travailleurs :*
- i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
 - ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. ;
 - iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
- g. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
- h. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
- i. *Formation :*
- i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
 - ii. Nombre et dates de discussions concernant les « Boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
 - iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
 - iv. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l'Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
- j. *Supervision environnementale et sociale*
- i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques

- environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
- ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
- k. *Plaintes/réclamations* : liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, l'âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
- i. Grievs des travailleurs ;
 - ii. Grievs des communautés ;
- l. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules* :
- i. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieures au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
- m. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé)* :
- i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
 - ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
 - iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des

B

mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;

- iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
 - v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
 - vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
 - vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
 - viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
- n. *Conformité* :
- i. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
 - ii. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
 - iii. État de conformité du plan d'action en matière de prévention et d'intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
 - iv. Etat de conformité du Plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
 - v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.



Annexe C au Cahier des Clauses Administratives Générales :

Déclaration sur l'Exploitation et l'Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) pour les Sous-Traitants

[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l'Entrepreneur, qui n'a pas été nommé dans le marché]

Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l'année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de page] de [insérer le nombre total] pages*

Déclaration EAS et/ou HS
<p>Nous:</p> <p><input type="checkbox"/> a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l'EAS/HS.</p> <p><input type="checkbox"/> b) sommes passibles d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.</p> <p><input type="checkbox"/> c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.</p> <p><input type="checkbox"/> d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats à nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.</p> <p><input type="checkbox"/> e) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.</p>
<p><i>[Si (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]</i></p>
<p style="text-align: center;"><i>[Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :]</i></p>
<p>Période de disqualification : De : _____</p>

J

S'ils étaient précédemment fournis dans le cadre d'un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d'EAS/HS (selon (d) ci-dessus)

Nom de l'employeur : _____

Nom du projet : _____

Description du contrat : _____

Bref résumé des preuves fournies : _____

Coordonnées : (Tél. : (Tel, email, nom de la personne-ressource) : _____

Comme solution de rechange à la preuve en vertu de (d), d'autres éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d'EAS/HS (selon (e) ci-dessus) [joindre les détails au besoin].

Nom du sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du sous-traitant _____

Titre de la personne signant au nom du _____ sous-traitant

Signature de la personne nommée _____ ci-dessus

Date signée _____

Contre-signature du représentant autorisé de l'entrepreneur :

Signature : _____

Date de signature _____



Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

A. Généralités	
CCAG 1.1 (d)	La Banque est : L'Association Internationale de Développement (IDA)
GCC 1.1 (r)	<p>Le Maître d'Ouvrage est le Ministère de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.</p> <p>Le Maître de l'ouvrage Délégué est le Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique " PRETE NYUNGANIRA "</p> <p>Adresse : Bujumbura, Immeuble La Tulipe, Bureau du projet PRETE, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord (en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE).</p> <p>Le représentant autorisé est Madame Béatrice NZEYIMANA.</p>
CCAG 1.1 (v)	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est ... /... /2026
GCC 1.1 (y)	<p>Le Directeur de Projet est Madame Béatrice NZEYIMANA.</p> <p>Adresse : Bujumbura, Immeuble La Tulipe, Bureau du projet PRETE, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord (en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE).</p>
GCC 1.1 (aa)	Le Site est situé à Bujumbura, Quartier Rohero à la jonction de l'Avenue Muyinga et Avenue Italie et est défini sur les plans No. <i>01 et 02</i>
CCAG 1.1 (dd)	La date de commencement est ... /... /2026
GCC 1.1 (hh)	<p>Les Travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée</u> (travaux préparatoires ; de terrassements pour les pavements, trottoirs et caniveaux ; de maçonnerie et de réfection des murs ; de revêtement mural ; de revêtement de sols ; de chaulage et peinture sur l'ensemble du bâtiment ; de réhabilitation de la plomberie et des installations sanitaires ; et d'installation électrique complète du bâtiment), - <u>Travaux de remplacement des huisseries,</u> - <u>Travaux de réfection du plafond du dernier étage</u> (Démontage du plafond vétuste ; fourniture et installation d'un faux plafond en matériaux ignifuges et isolants), et [iv] <p><u>Travaux complémentaires</u> (Travaux de pavements et bétons pour les zones extérieures ; de climatisation et de ventilation des bureaux ; de Mise</p>

	aux normes des installations électriques et sanitaires ; de réfection et finition des plafonds intérieurs ; et de finition et de peinture sur l'ensemble du bâtiment).
CCAG 2.2	L'achèvement par section est : Non applicable
CCAG 2.3 (i)	Les documents suivants font également partie du Marché : (i) les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et (ii) le Code de Conduite (ESHS).
CCAG 3.1	La langue du Marché est le Français . Le Droit qui régit le Marché est le droit de la République du Burundi .
CCAG 5.1	Le Directeur de Projet pourra déléguer certaines de ses obligations et responsabilités.
CCAG 8.1	Calendrier d'exécution des autres entrepreneurs : Non Applicable et Inexistant
CCAG 13.1	Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont : (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : 115% de la valeur du marché . (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : : Selon la législation en vigueur au Burundi . (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché Selon la législation en vigueur au Burundi . (d) au titre des dommages corporels et décès : (i) Dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : <ul style="list-style-type: none">• Décès ou invalidité totale permanente : 5.000.000BIF par ouvrier et 10.000.000 BIF par membre du personnel d'encadrement.• Frais médicaux : plafond de 500.000 BIF par ouvrier et 1.000.000 BIF par membre du personnel d'encadrement. (ii) Dans le cas de tiers : Plafond de 20.000.000 BIF par période, 5.000.000BIF par évènement avec 2.000.000 BIF par personne.
CCAG 14.1	Les Rapports d'investigation du Site sont : - Screening environnemental - PGES simplifié

CCAG 20.1	La Date de prise de possession du Chantier est : Bujumbura, le ... /... /2026.
CCAG 23.1 & 23.2	L'Autorité de désignation du Conciliateur est : le Président de la Chambre Fédérale du Commerce et l'Industrie du Burundi.
CCAG 24.3	Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : La rémunération horaire est de Cent mille francs Burundi (100 000 Fbu) et les frais remboursables concernent les déplacements locaux, les communications et les frais de reproduction des rapports
CCAG 24.4	Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : Chambre Fédérale de Commerce et d'Industries du Burundi CFCIB Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : Bujumbura Burundi
B. Maîtrise du temps	
CCAG 30.1	L'Entrepreneur doit soumettre à l'approbation un programme pour les travaux dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de la lettre d'acceptation.
CCAG 30.3	La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de quinze (15) jours. Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de cent mille francs Burundais (100 000Fbu). La périodicité de soumission des rapports d'avancement est trente (30) jours.
C. Contrôle de qualité	
CCAG 38.1	La période de garantie est de : six (06) mois.

2

D. Maîtrise des coûts	
CCAG 42.7	Non applicable
CCAG 48.1	La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est : Francs Burundais (BIF) .
CCAG 49.1	Le Marché n'est pas sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients ne s'appliquent pas . Les coefficients à appliquer en cas de révision des prix sont : Non applicable
CCAG 50.1	La proportion des paiements retenue est : cinq pour cent (5%)
CCAG 51.1	Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont zéro virgule dix pour cent (0,10%) du Prix du Marché final par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est cinq pour cent (5%) du Prix final du Marché.
CCAG 52.1	La Prime pour la totalité des Travaux est de : Non Applicable
CCAG 53.1	Le montant de l'Avance est : vingt pour cent (20%) du montant total notifié à l'entrepreneur et sera payé à l'Entrepreneur dans les trente (30) jours au plus tard .
CCAG 54.1	La Garantie de Bonne Exécution sera sous la forme d'une garantie bancaire d'un montant de huit pour cent (8%) de Montant du Marché et dans la même monnaie que le Montant du Marché en Francs Burundais . La Garantie de Performance ES sera sous la forme d'une garantie bancaire d'un montant de deux pour cent (2%) du Montant du Marché et dans la même monnaie que le Montant du Marché en Francs Burundais
E. Achèvement du Marché	
CCAG 60.1	La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est : quinze (15) jours avant la réception provisoire . La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : dix (10) jours après la réception provisoire .
CCAG 60.2	Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 60.1 est : cent mille Francs Burundais (100.000 BIF) par jour de retard .
CCAG 61.2 (g)	Le nombre maximum de jours est : Cinquante (50) jours calendriers .



CCAG 62.1	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage pour achever les Travaux est : Quinze pour cent (15%) .
------------------	--

8

X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale et sociale (ES) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

Table des Formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution.....	286
Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché	293
Modèle d'Acte d'Engagement.....	294
Modèle de garantie de bonne exécution	296
Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution	298
Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES)	299
Modèle de garantie de restitution d'avance.....	1

Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télocopie : *[insérer téléphone/télocopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : *insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].*

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télocopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>
Prix du Marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>

2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un

débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom du Maître d'Ouvrage]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie] *omettre si non utilisé*

A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

B

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] :

Signature :

Nom :

Titre/position :

Téléphone :

Courriel :



**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : ELIMINER LA PRESENTE NOTE
UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE**

Ce formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (« formulaire ») doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. En cas de groupement, le Soumissionnaire doit soumettre un formulaire distinct pour chaque membre. Les renseignements sur la propriété effective qui seront soumis dans le présent formulaire sont à jour à la date de sa présentation.

Aux fins du présent formulaire, un propriétaire bénéficiaire d'un soumissionnaire est toute personne physique qui, en fin de compte, possède ou contrôle le Soumissionnaire en répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes :

- *détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions ;*
- *détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote ;*
- *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent du Soumissionnaire.*

Formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire

DAO No.: [insérer le numéro du DAO]

Titre du DAO: [insérer le titre du DAO]

À : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

En réponse à votre demande dans la lettre de notification d'attribution du Marché datée [insérer la date de la lettre de notification d'attribution] de fournir des informations supplémentaires sur la propriété effective: [sélectionner une option le cas échéant et supprimer les options qui ne sont pas applicables]

(i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur la propriété effective.

Détails de la propriété effective

Identité du propriétaire bénéficiaire	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Jouit directement ou indirectement du droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire (Oui / Non)
[inclure le nom complet (y compris la nationalité, et le pays de résidence)]			

Ou

(ii) Nous déclarons qu'il n'y a pas de propriétaire bénéficiaire réunissant une ou plusieurs des conditions suivantes :

2

- détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions
- détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote
- avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent du Soumissionnaire

Ou

(i) *Nous déclarons que nous ne sommes pas en mesure d'identifier une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire]*

- détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des actions
- détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote
- ayant directement ou indirectement le droit de nommer une majorité du conseil d'administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire]"

Nom du soumissionnaire: [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'offre au nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre]

Titre de la personne qui signe l'offre : [insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre]

Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

Date signée [insérer la date de la signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année]

* Dans le cas de l'offre présentée par un groupement, spécifiez le nom du Groupement en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

** La personne signant l'Offre doit avoir la procuration émise par le Soumissionnaire. La procuration doit être attachée dans les annexes de l'offre.

8

Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

_____ [date] _____

A _____ [nom et adresse du Soumissionnaire retenu] _____

Sujet : _____ [No de Notification d'Attribution de Marché] _____

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du _____ [date] pour l'exécution de _____ [nom du Marché et identification] _____ pour le montant du Marché d'une contre-valeur de _____ [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de bonne exécution et la Garantie de performance environnementale et sociale [Omettre la garantie ES si elle n'est pas demandée par le Marché] dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale et sociale [Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n'est pas demandée par le Marché] de la Section X, Formulaires du marché ; et (ii) les renseignements additionnels sur la propriété effective conformément à l'article 47.1 des IS, dans un délai de huit (8) jours ouvrables à l'aide du formulaire de divulgation de la propriété bénéficiaire, inclus dans la section X - Formulaires de Marché, du document d'appel d'offres.

[Insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]

Nous acceptons la désignation de _____ [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité de Conciliateur.

[Ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de _____ [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à _____ [insérer le nom de l'Autorité de désignation], afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 48.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Nom et Titre du Signataire:

Nom de l'Agence :

Pièce Jointe: Acte d'Engagement

2

Modèle d'Acte d'Engagement

LE PRESENT MARCHÉ a été conclu le _____ 20 __. entre _____ [nom], (ci-après dénommé "le Maître d'Ouvrage") d'une part et _____ [nom de l'Entrepreneur] d'autre part :

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir _____ [nom], qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. En sus de l'Acte d'engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :
 - (a) La Lettre de Notification d'attribution ;
 - (b) La Lettre de Soumission ;
 - (c) les additifs No. _____ (le cas échéant)
 - (d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
 - (e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - (f) Les spécifications techniques ;
 - (g) Les plans et dessins ;
 - (h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;¹
 - (i) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché.
 - i. Les Plans des Stratégies et Mise en œuvre de la Gestion ES ; et
 - ii. Le Code de conduite ES pour le personnel de l'Entrepreneur.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

¹ Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d'Activités chiffré ».

✂

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de [insérer le pays de l'Emprunteur] ... le jour, mois et années ci-dessus.

Signé par: _____
Pour et au nom du Maître d'Ouvrage
En présence de: _____
Nom, signature, adresse du Témoin

Signé par: _____
Pour et au nom de l'Entrepreneur
En présence de : _____
Nom, signature, adresse du Témoin



Modèle de garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)

[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer date]*

GARANTIE DE BONNE EXECUTION NO. : *[insérer No]*

Garant : *[nom et adresse de la banque d'émission]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]*². Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*².... *[insérer l'année]*,³ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

² Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

³ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

[signature]

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____⁴.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

⁴ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES)

(Garantie bancaire)

[Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de performance ES no. : _____

Garant: [Insérer le nom et adresse de l'émission de la garantie, sauf si indiqué sur le papier à entête]

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. _____ [insérer No] en date du _____ [insérer la date] pour l'exécution de _____ [description des travaux et services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] (_____) [insérer la somme en lettres]⁵. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

⁵ Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

La présente garantie expire au plus tard le _____ [insérer la date] jour de _____ [insérer le mois] ²[insérer l'année], ⁶ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

⁶ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l'émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette *garantie* pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de garantie de restitution d'avance

(Garantie bancaire sur demande)

Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NO. :

[Insérer le numéro de référence de la garantie]

Garant : *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement d'Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à () *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée

¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2... *[insérer l'année]*². En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

² Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

J